

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro

2021 - 16

Avril

SOMMAIRE

Conseil départemental		Adoption du vote électronique pour les	155
Réunion des 15 et 16 mars 2021		réunions des instances délibérantes du	
		Département	
Budget Primitif 2021 - Budget Principal	5	Liste des marchés publics supérieurs	157
Budget Primitif 2021 - Engagements	131	à 40 000 € HT notifiés par le	
pluriannuels		Département du Nord en 2020	
Budget Primitif 2021 - Mise à jour du	136	Modification de la délégation du Conseil	159
tableau des effectifs et création de postes		départemental au Président du Conseil	
		départemental en matière d'exercice du	
		droit de préemption	
Budget Primitif 2021 - Contribution	140	Actualisation du Règlement Départemental	161
annuelle au Service Départemental		d'Aide Sociale	
d'Incendie et de Secours du Nord			
Budget Primitif 2021 - Financement	143	Assouplissement de l'offre médico-	174
départemental 2021 du Conseil		sociale sur le champ du handicap	
d'Architecture, d'Urbanisme et			
d'Environnement du Nord		Engagement du Département du Nord	177
Budget Primitif 2021 - Objectif annuel	146	dans la Stratégie pauvreté - Rapport	
d'évolution des dépenses des		d'exécution 2020	
établissements et services sociaux et			
médico-sociaux pour 2021		Plan Départemental d'Action pour le	180
Budget primitif 2021 du budget annexe	149	Logement et l'Hébergement des	
Laboratoire départemental		Personnes Défavorisées (PDALHPD)	
		2019-2024 : adoption des critères des	
		publics prioritaires au relogement dans le	
		parc social	
Rapport d'observations définitives de la	153	Motion « Face à la crise, nous demandons	182
Chambre Régionale des Comptes Hauts-		l'ouverture en urgence d'un minimum	
de-France sur l'entretien et l'exploitation		social pour les jeunes » déposée par le	
du réseau routier non concédé pour les		groupe Socialiste, Radical et Citoyen et le	
exercices 2016 et suivants		groupe Communiste, Républicain Citoyen	
		et apparentés	

Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix - Avenant n° 2 au contrat d'exploitation	186
Modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) au titre de l'année 2021 - Délibération modificative	188
Nouveau projet France Services itinérante dans les Flandres	196
Mise en place d'une nouvelle convention cadre avec l'Office National des Forêts 2021-2031	199
Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires - Attribution de subventions	202
Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires - Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord (PDESI)	205
Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires - Groupement de commande	207

DECISIONS
Conseil départemental
des 15 et 16 mars 2021

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301180-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget Primitif 2021 - Budget Principal

Vu le rapport DFCG/2021/77

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à la majorité:

- de reconduire les taux et le coefficient des taxes et droits en 2021, à l'identique de ceux existants en 2020 ;
- d'arrêter l'équilibre du budget principal pour l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessous et conformément au rapport budgétaire présenté en annexe, la maquette officielle étant aussi annexée au rapport :

		Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre	188 160 000,00	17 000 000,00
	Réel	2 756 700 000,00	2 927 860 000,00
Total Fonctionnement		2 944 860 000,00	2 944 860 000,00
Investissement	Ordre	60 920 300,00	232 080 300,00
	Réel	546 000 000,00	374 840 000,00
Total Investissement		606 920 300,00	606 920 300,00
Fonctionnement + investissement	Ordre	249 080 300,00	249 080 300,00
	Réel	3 302 700 000,00	3 302 700 000,00
Total général		3 551 780 300,00	3 551 780 300,00

- d'arrêter le Budget Primitif 2021 par fonction et chapitre conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- de fixer à 180 560 000 € le montant maximal d'emprunt autorisé pour financer les opérations d'investissement (auquel s'ajoutent 100 000 000 € de gestion active de la dette) ;
- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et les subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de m'autoriser à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget.

(sachant que le tableau et l'annexe 1 à la délibération sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GADAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 01.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	30 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Département du Nord

Budget primitif 2021

15/03/2021

SOMMAIRE

I. L'équilibre général	5
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
II. Des recettes de fonctionnement peu évolutives dans un contexte de bouleversement du panier fiscal et financier	6
A. FISCALITE DIRECTE LOCALE : SUPPRESSION DE LA TFPB DEPARTEMENTALE	7
1. La Cotisation au titre de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	8
2. L'attribution de compensation CVAE	8
3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	8
4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	9
5. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER).....	9
B. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	9
C. LES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX ET LES FONDS DE PEREQUATION	10
1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : une ressource jusque-là résiliente	10
2. Les fonds de péréquation : un volume important pour le Nord	10
D. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITE INDIRECTE	13
1. La Taxe d'Aménagement (TAM).....	13
2. La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	13
3. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS).....	14
4. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	14
5. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).....	14
E. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS EN PROGRESSION	15
1. Le fonds d'urgence et le fonds de TVA des Départements	15
2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	16
3. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD).....	16
4. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) – fonctionnement	16
5. Les allocations compensatrices	16
6. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	16
F. LES RECETTES SOCIALES	17
G. LES AUTRES RECETTES	18
III. Des dépenses de fonctionnement impactées par la crise mais maîtrisées 20	
A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES PAR LA DYNAMIQUE D'EVOLUTION DES AIS DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE	22
B. LE TASSEMENT DES DEPENSES RELATIVES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)	25
C. LE RENFORCEMENT DES INTERVENTIONS VOLONTARISTES DU NORD, ARTICULEES AUTOUR DES DISPOSITIFS DE CONTRACTUALISATION DE L'ÉTAT	26
D. LA STABILISATION DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE	26

E.	L'AMELIORATION DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	27
F.	LA POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS.....	28
G.	LE RENFORT DES MOYENS ALLOUES AU SDIS	28
H.	LES MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION IMPACTES PAR LA CRISE COVID	28
IV.	L'engagement du Département pour la relance de son territoire	29
A.	UN AUTOFINANCEMENT EN RETRAIT NECESSITANT DE MULTIPLIER LES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	29
B.	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTES POUR REpondre A LA CRISE ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE	32
V.	Une dette toujours maîtrisée.....	34
VI.	Solidarité humaine : présentation détaillée	37
A.	ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	37
B.	INSERTION.....	43
C.	AUTONOMIE.....	49
D.	SANTE.....	56
E.	EDUCATION, COLLEGES	61
VII.	Solidarité territoriale : présentation détaillée	71
A.	INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	71
B.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	74
C.	TOURISME	77
D.	RURALITE.....	81
E.	ENVIRONNEMENT	84
F.	HABITAT, POLITIQUES URBAINES ET LOGEMENT.....	88
G.	SPORT	91
H.	CULTURE	94
I.	SDIS	98
VIII.	Finances et moyens généraux : présentation détaillée	100
A.	FINANCES - COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET INGENIERIE DES FINANCEMENTS.....	100
B.	AFFAIRES GENERALES	108
1.	Moyens généraux	108
2.	Patrimoine	112
3.	Systèmes d'information et e-administration	115
4.	Assemblée départementale	117
C.	RESSOURCES HUMAINES.....	118

Un budget départemental toujours maîtrisé permettant l'accompagnement du territoire face à la crise

Le budget primitif 2021 est avant tout marqué par la crise qui impacte le Département comme l'ensemble du territoire. Les conséquences sur le budget peuvent être résumées en trois idées : **incertitude, continuité et résilience**.

Incertitude puisque la crise impacte les recettes comme les dépenses de la Collectivité, sans qu'il soit toujours possible d'en anticiper les effets. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) confirme cette analyse lorsqu'elle souligne, dans son rapport sur la situation financière du Nord présenté le 15 février dernier en séance plénière, la difficulté de construire le budget du Département.

Cette incertitude est d'abord sanitaire : l'hypothèse d'un nouveau confinement, la politique vaccinale ou les différents variants modifient mécaniquement les coûts pour le Département de la crise, et donc son budget.

Cette incertitude est par ricochet macroéconomique dans la mesure où un certain nombre de recettes ou de dépenses du Département sont directement liées à une situation économique difficile à anticiper (Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), Taxe d'Aménagement (TAM), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Revenu de Solidarité Active (RSA)...). Les derniers éléments laissent entrevoir une vision bien moins catastrophiste qu'au début de la crise, même s'il conviendra de rester attentif aux évolutions à venir.

C'est aussi l'incertitude du contexte juridique et institutionnel. L'évolution très rapide de la fiscalité des collectivités depuis plusieurs années (disparition de la Taxe d'Habitation (TH), fin de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale, transfert d'une part de CVAE à la Région) est difficile à mesurer et conduit elle-même à une incertitude sur les fonds de péréquation, lesquels étaient assis sur les recettes précédemment citées. C'est enfin l'incertitude liée à l'évolution des compétences des collectivités qui pourraient être impactées par le futur projet de loi dit « 4D » (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification). Si son inscription au calendrier législatif doit être confirmée, ce texte envisage par exemple, s'agissant des Départements, le transfert de nouvelles portions de routes nationales pour les collectivités volontaires, ou la décentralisation de la médecine scolaire. Le rôle de l'Association des Départements de France (ADF), dans ses négociations avec le Gouvernement, qu'il s'agisse de compensations financières pour les Départements, ou du transfert de nouvelles compétences, sera donc essentiel.

Face à ces incertitudes, le Département a décidé de mener une politique en **continuité** par rapport au début du mandat. Cette continuité se retrouve dans les orientations du budget qui est présenté :

- l'optimisation des recettes qui constitue une priorité du mandat avec, pour 2021, la bonne tenue des fonds de péréquation, le maintien du fonds de stabilisation pour une année supplémentaire, la création d'un fonds d'urgence, la prise en compte des recettes du plan pour la prévention et la protection de l'enfance (plan Taquet), l'intégration des recettes du plan de relance, ou les recettes liées à l'optimisation du patrimoine immobilier ;
- la maîtrise des dépenses, avec une hausse modérée des dépenses départementales. Il convient d'ailleurs de souligner la faible hausse du RSA, dans la droite ligne des efforts réalisés en 2020 qui ont permis au Département d'avoir la plus faible augmentation parmi l'ensemble des Départements de France métropolitaine.

Cette stratégie permet la stabilisation de l'épargne brute et donc de la dette qui peut ainsi se maintenir en-dessous de la moyenne des Départements millionnaires garantissant une situation financière saine pour la Collectivité dans le long terme.

Le « redressement indéniable de la situation financière » (rapport CRC présenté le 15 février dernier) permet de faire du Département un territoire **résilient**.

Résilience, en pérennisant certaines des actions qui ont prouvé leur pertinence pendant la crise : Fonds d'Aide Exceptionnel (FAE) aux Nordistes les plus en difficulté, cumul RSA pour soutenir les saisonniers affectés par la crise, aide accrue aux familles pour la restauration scolaire, soutien dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) grâce à l'aide départementale au recrutement de contrats aidés (contrats Parcours emploi compétences (PEC)).

Résilience du tissu économique et social ensuite, à la fois par le soutien à l'activité économique fortement touchée par la crise, la remise à l'emploi des bénéficiaires du RSA grâce à des partenariats renforcés avec les entreprises de la région, par un niveau d'investissement historiquement élevé pour soutenir le secteur du bâtiment et des travaux publics dans le Nord, par une aide renforcée aux communes pour appuyer la reprise dans tous les territoires (création d'un volet « relance » au sein du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADV B)). Résilience également des DMTO qui ne s'effondrent pas dans cette période de crise, et connaissent même une dynamique notable sur les premiers mois de 2021.

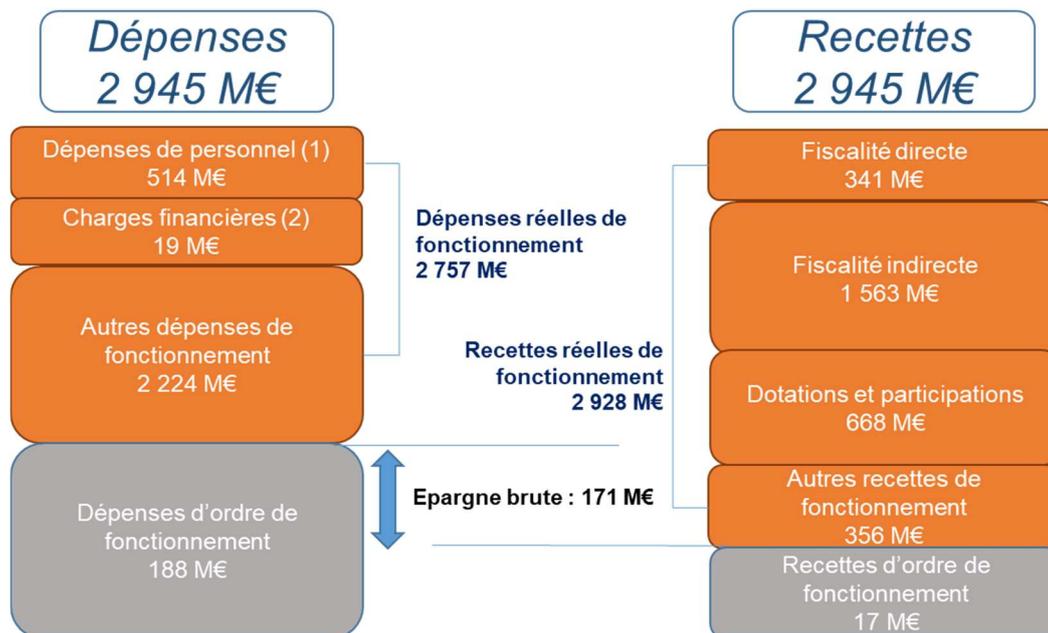
Résilience du territoire enfin pour que cette reprise intègre les enjeux du développement durable. Le Département accentue ainsi cet effort au travers d'opérations ciblées : programmes spécifiques de rénovation développement durable dans les collèges, rénovation thermique des bâtiments, acquisition de véhicules plus propres, accompagnement des grands projets de déplacements doux.... Le Département envisage également des actions tournées vers l'administration durable telles que le développement du covoiturage et les équipements nomades, la mise en place d'un tri sélectif des déchets plus développé ou encore la réduction de la consommation de papier.

Ces efforts permettront tout à la fois de défendre les Nordistes aujourd'hui, mais aussi de préparer demain.

I. L'équilibre général

A. La section de fonctionnement

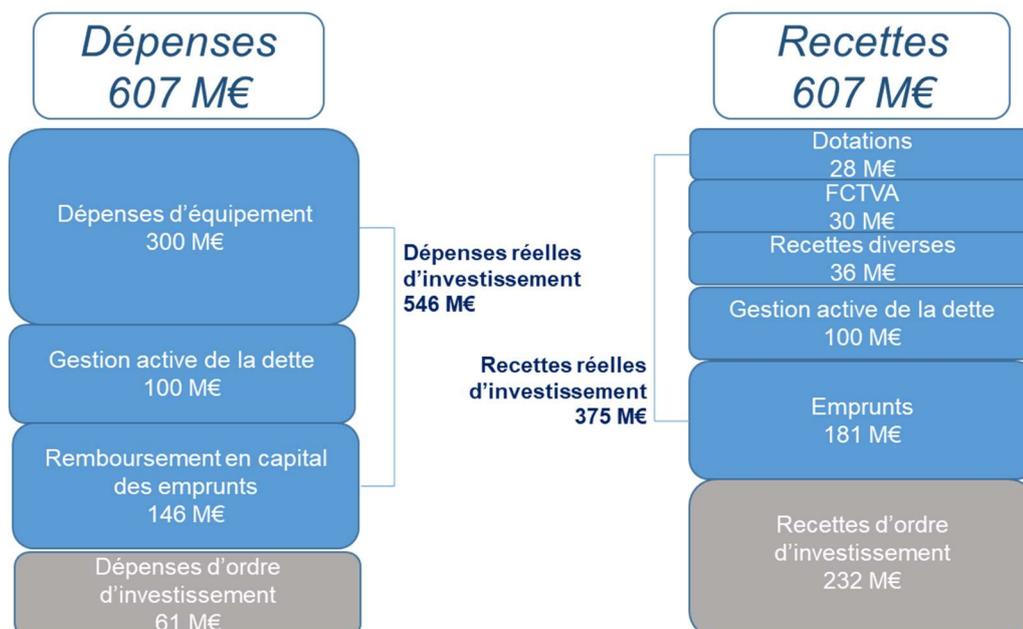
Section de fonctionnement



- (1) Les dépenses de personnel s'entendent y compris les rémunérations des assistants familiaux
- (2) Les charges financières intègrent les intérêts de la dette (18 M€) et d'autres frais financiers annexes (commissions d'engagement, intérêts des lignes de trésorerie ...)

B. La section d'investissement

Section d'investissement



* les 181M€ d'emprunts inscrits au BP garantissent l'équilibre du budget ; ils n'ont pas vocation à être totalement réalisés, puisque la cession du site Transpole (32M€ de recettes) devrait intervenir en cours d'exercice, réduisant ainsi le recours à l'emprunt.

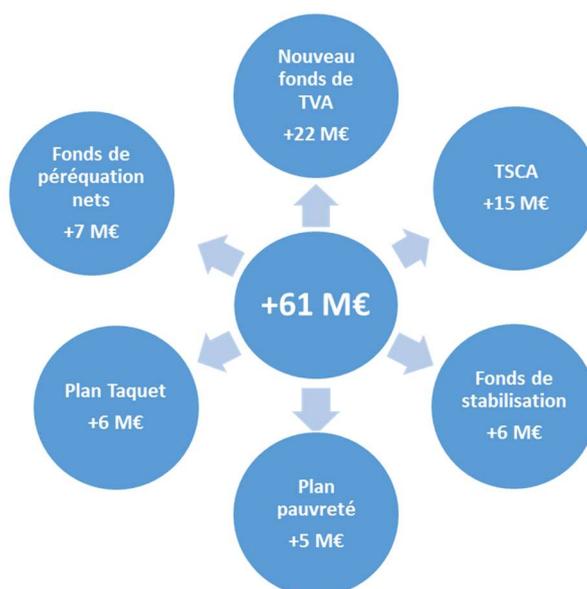
II. Des recettes de fonctionnement peu évolutives dans un contexte de bouleversement du panier fiscal et financier

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de 2 927,9 M€ au BP 2021, soit une variation de +45,16 M€ par rapport au BP 2020 (+1,6 %).

Millions d'€	CA prév. 2020	BP 2020	Répartition au BP 2020	BP 2021	Répartition au BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
						M€	%
Fiscalité directe 2020 retraitée (hors TFPB et rôles supp.) : CVAE, dispositif de compensation péréquée (DCP), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	343,30	340,02	11,8%	341,25	11,7%	1,23	0,4%
<i>Fiscalité directe 2020 non retraitée</i>	822,56	818,31		341,25		-477,06	-58,3%
Fiscalité indirecte 2020 retraitée (+ TFPB et rôles supp.) : DMTO, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), taxe d'aménagement (TAM), taxe additionnelle à la taxe de séjour (TATS)	1 548,54	1 546,64	53,7%	1 562,50	53,4%	15,86	1,0%
<i>Fiscalité indirecte 2020 non retraitée</i>	1 069,28	1 068,35		1 562,50		494,15	46,3%
Dotations et compensations : dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation générale de décentralisation (DGD), fonds de stabilisation, fraction supplémentaire de TVA, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), allocations compensatrices ...	639,87	642,92	22,3%	667,85	22,8%	24,93	3,9%
Péréquation horizontale (CVAE, DMTO)	136,03	132,44	4,6%	123,40	4,2%	-9,04	-6,8%
<i>Péréquation nette</i>	110,34	89,84		96,80		6,96	7,7%
Recettes sociales : dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), plan pauvreté, plan Taquet, Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), conférence des financeurs, indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	197,91	200,45	7,0%	208,78	7,1%	8,33	4,2%
Autres recettes : Ingénierie financière (dont FSE), Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine, Cessions immobilières et Ressources humaines	41,10	20,23	0,7%	24,08	0,8%	3,85	19,0%
TOTAL	2 906,75	2 882,70	100%	2 927,86	100%	45,16	1,6%
TOTAL périmètre péréquation nette	2 881,06	2 840,10		2 901,26		61,16	2,2%

Pour une meilleure lecture du tableau ci-dessus, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 et la fraction de TVA versée en compensation de la perte de la TFPB en 2021 figurent dans « fiscalité indirecte retraitée ».

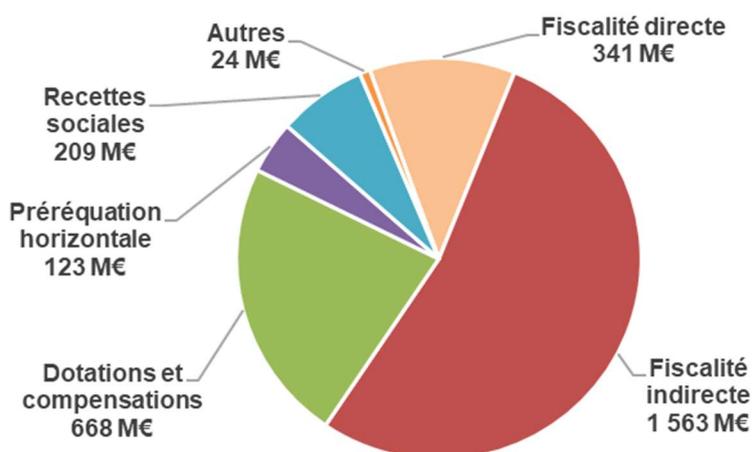
En tenant compte des montants nets de péréquation horizontale, les recettes varient de +61,16 M€ de BP à BP qui se répartissent de la manière suivante.



Si le niveau de recettes est stable, il convient de rappeler que le Département voit, en 2021, la TFPB remplacée par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sans pouvoir de taux. Le Département se voit ainsi privé de son autonomie fiscale. A cet égard, le Département du Nord, comme la quasi-totalité des Départements, soutient la proposition portée par l'ADF et en partie relayée par la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale et son président, Jean-René Cazeneuve, de rendre aux Départements un levier fiscal, même strictement encadré par le Parlement, sur les DMTO qui ont démontré leur résilience dans cette crise sanitaire. Dans un premier temps, un relèvement de 0,2 point du taux plafond des DMTO portant celui-ci à 4,7 %, marquerait une indispensable solidarité à l'égard des collectivités les plus impliquées dans la défense des populations les plus fragiles. Une hausse de 0,2 point du taux des DMTO pour le Nord générerait une recette supplémentaire d'environ 20 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit au BP 2021 :

Recettes réelles de fonctionnement : 2 928 M€



A. Fiscalité directe locale : suppression de la TFPB Départementale

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	156,78 M€	152,72 M€	152,50 M€	-0,22 M€	-0,1%
Attribution de compensation de CVAE	71,05 M€	71,05 M€	71,05 M€	0,00 M€	0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	44,14 M€	45,52 M€	46,35 M€	0,83 M€	1,8%
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,95 M€	55,95 M€	55,95 M€	0,00 M€	0,0%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	15,38 M€	14,78 M€	15,40 M€	0,62 M€	4,2%
Rôles supplémentaires	1,25 M€	2,00 M€	0,00 M€	-2,00 M€	-100,0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	478,01 M€	476,29 M€	0,00 M€	-476,29 M€	-100,0%
Fiscalité directe	822,56 M€	818,31 M€	341,25 M€	-477,06 M€	-58,3%
<i>Fiscalité directe 2020 retraitée (hors TFPB et rôles supp.)</i>	<i>822,56 M€</i>	<i>340,02 M€</i>	<i>341,25 M€</i>	<i>1,23 M€</i>	<i>0,4%</i>

Les produits issus de la fiscalité directe locale sont en baisse de 58,3 % car ils tiennent compte de la suppression de la TFPB.

A périmètre constant, ils évoluent de +0,4% de BP à BP.

1. La Cotisation au titre de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est un impôt économique qui taxe la valeur ajoutée des entreprises c'est-à-dire la différence entre leurs ventes et leurs charges externes. Son taux progressif fixé au niveau national varie de 0 % à 1,5 % en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise.

Sur la base de la Valeur Ajoutée (VA) réalisée par les entreprises en année N :

- les entreprises déterminent une estimation de ce montant versé en N+1 ;
- et la réalité de cette VA, connue après la clôture des comptes en N+1, fait l'objet d'un solde en N+2.

Pour 2021, compte tenu d'un premier chiffrage de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), et résultant des données transmises par les entreprises, le montant attendu pour 2021 est de 152,5 M€ (pour 152,7 M€ au BP 2020) soit une baisse de produit de BP à BP de 0,22 M€ (-0,1 %).

2. L'attribution de compensation CVAE

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France institué depuis 2017 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant 25 points de CVAE transférés à la Région (147,9 M€), diminués du coût net de la compétence transférée de 76,8 M€. Cette ressource, par définition n'évoluant pas depuis 2018, s'élèvera à 71,1 M€ en 2021 comme en 2020.

3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFPB (environ 3 % du produit perçu au titre de la TFPB). Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en 2 parts :

- une part « compensation » qui est fonction du reste à charge des AIS (70 %) ;
- une part « péréquation » selon des critères de ressources et de charges tels le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH)-Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Revenu de Solidarité Active (RSA)) rapportée au nombre d'habitants.

Cette ressource bénéficie d'une certaine dynamique compte tenu d'une inscription dans la loi de finances 2021 de l'augmentation des masses nationales à répartir (+5 %). Ainsi, le produit est attendu à 46,4 M€ en 2021 contre 44,1 M€ au CA prévisionnel 2020, soit +5 %. De BP à BP, la hausse s'élève à 1,8 % (45,5 M€ au BP 2020).

Le versement attribué au Département du Nord représente 4,3 % de l'enveloppe nationale.

4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 56 M€ en 2021, soit un montant identique au budget précédent.

5. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Le Nord est concerné par plusieurs installations, comme la centrale nucléaire de Gravelines.

Plusieurs composantes sont attribuées aux Départements :

- les éoliennes terrestres ;
- les centrales électriques ;
- les centrales photovoltaïques ;
- les centrales hydrauliques ;
- les stations radioélectriques ;
- le gaz - stockage et transport.

Une recette de 15,4 M€ est attendue en 2021, stable par rapport au produit perçu en 2020 (+0,62 M€ par rapport au BP 2020).

B. Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'année 2021 voit l'application, pour le Département, de la réforme fiscale. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient aux communes. A la place, le Département est compensé par une fraction de TVA nationale. Au titre de cette première année, il n'est donc pas prévu de revalorisation : le montant de TVA 2021 est égal au produit de TFPB 2020 (478 M€) avec la prise en compte des allocations compensatrices de TFPB (0,3 M€) et la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFPB (2,1 M€), soit une recette de 480,4 M€.

Par ailleurs, il convient de souligner que dans le cadre du remplacement de la TFPB par une fraction de TVA, la loi de finances 2020, suite aux négociations menées par l'ADF avec le Gouvernement, a en outre prévu d'accorder une fraction de TVA d'un montant de 250 M€ aux Départements, visant à accompagner les territoires les plus fragiles. Le Département du Nord devrait à ce titre percevoir 22 M€ en 2021 (voir II. E. Les dotations et compensations en progression).

C. Les droits de mutation à titre onéreux et les fonds de péréquation

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
DMTO	366,60 M€	365,00 M€	366,60 M€	1,60 M€	0,4%
Fonds de péréquation CVAE	6,28 M€	5,30 M€	6,20 M€	0,90 M€	17,0%
Fonds de Péréquation des DMTO	129,75 M€	127,14 M€	117,20 M€	-9,94 M€	-7,8%
DMTO et fonds de péréquation	502,62 M€	497,44 M€	490,00 M€	-7,44 M€	-1,5%

1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : une ressource jusque-là résiliente

L'évolution des DMTO est fonction des prix et du nombre des transactions immobilières. Le premier facteur, le prix, n'explique que marginalement l'évolution des DMTO car il reste assez stable. C'est donc le nombre de transactions qui influe majoritairement sur le produit.

Pour 2021, 366,6 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation, soit un montant stable par rapport aux produits perçus en 2019 et 2020. Cette ressource, particulièrement importante en volume au sein des recettes départementales, a démontré, jusqu'à présent, toute sa résilience face à la crise.

En effet, au début de la crise sanitaire, les estimations de l'évolution des DMTO étaient très pessimistes pour l'ensemble des spécialistes en finances publiques qui envisageaient, en mai 2020, que le produit des DMTO pourrait chuter de 30 % sur l'année 2020, soit près de 4 Md€ au niveau national, et près de 110 M€ pour le Département du Nord.

Ce pessimisme était lié au fait que lors de la crise de 2008, les DMTO avaient enregistré une baisse de -11 % en 2008 et -27 % en 2009.

Le bilan est aujourd'hui beaucoup moins lourd et la baisse moyenne des DMTO devrait s'élever à -2,2 % au niveau national (Départements métropolitains)¹, notre Département constatant, pour 2020, un niveau de DMTO identique à celui de 2019 qui est pourtant l'année record.

A titre d'illustration de la situation hétérogène des Départements dont la population est supérieure à un million d'habitants, pendant que le Nord stabilisait sa recette de DMTO en 2020, les Hauts-de-Seine voyaient celle-ci évoluer de -18 %, l'Essonne de -10 % ou les Alpes Maritimes de -8 %. D'autres en revanche, ont vu cette recette progresser dans le même temps : +3,5 % pour la Moselle ou +2,4 % pour le Pas-de-Calais.

Pour 2021, et compte tenu de la dynamique soutenue constatée au cours des premières semaines de l'exercice, il est proposé d'inscrire un produit de 366,6 M€, soit le montant perçu en 2020.

2. Les fonds de péréquation : un volume important pour le Nord

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2021 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux perçus en 2020. Ces projections se veulent pour l'heure très prudentes : en effet, elles ont été estimées, pour les Départements, avant la clôture des exercices 2020. Il est possible

¹ Données RCF

que des modifications soient apportées. Un travail d'actualisation est en cours par l'intermédiaire de l'ADF.

		BP 2020	CA prév. 2020	BP 2021	CA prév. 2021	CA 2021/2020	BP 2021/2020
Dépenses	Fonds de Péréquation des DMTO	42,60 M€	25,69 M€	26,60 M€	26,60 M€	0,91 M€	-16,00 M€
	Total	42,60 M€	25,69 M€	26,60 M€	26,60 M€	0,91 M€	-16,00 M€
Recettes	Fonds de Péréquation des DMTO	127,14 M€	129,75 M€	117,20 M€	117,20 M€	-12,55 M€	-9,94 M€
	Fonds de péréquation CVAE	5,30 M€	6,28 M€	6,20 M€	6,20 M€	-0,08 M€	0,90 M€
	Total	132,44 M€	136,03 M€	123,40 M€	123,40 M€	-12,63 M€	-9,04 M€
Solde		89,84 M€	110,34 M€	96,80 M€	96,80 M€	-13,54 M€	6,96 M€

a) Fonds globalisé de DMTO

Un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements de 0,34 %, soit une contribution totale d'environ 937 M€. Les premières tendances sont estimées à 25,7 M€ pour le Nord, similaire à l'année dernière ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO/hab est supérieure à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente. Le Nord serait éligible selon les premières projections à hauteur de 0,9 M€ alors qu'il n'était pas éligible en 2020. En effet, la bonne tenue des DMTO dans le Nord conduit à ce que les DMTO/habitants restent stables alors que la légère baisse des DMTO au niveau national a conduit le seuil de prélèvement à baisser².

	2014	2020	2021
DMTO/hab moyen (ou assiette de droit commun à partir de 2020)	105,15	3892	3814
75% DMTO/hab moyen (ou assiette de droit commun à partir de 2020)	78,86	2919	2 861
DMTO/hab CD59 (ou assiette de droit commun à partir de 2020)	84	2 883	2 883
Situation du Nord par rapport au seuil de prélèvement	80 %	74 %	76 %

En 2020, compte tenu de l'ensemble des prélèvements, le fonds s'est élevé à 1,8 Md€ avec l'utilisation de la réserve constituée par le Comité des Finances Locales (120 M€). En 2021, le rendement du fonds est attendu, pour l'heure, légèrement en-dessous de 1,7 Md€.

² Ces chiffres restent toutefois des estimations dans la mesure où les DMTO par habitant ne seront connus qu'une fois publication des CA 2020 à la fin du 2^{ème} trimestre 2021.

M€	CA prév. 2020	BP 2021	Variation
Montant prélevé	1 679	1 659	-1,2%
<i>Part variable</i>	929	909	-2,2%
<i>Part fixe</i>	750	750	
Réserve	120	0	
TOTAL	1 799	1 659	-7,8%

Par conséquent, toutes choses égales par ailleurs, le reversement devrait baisser de 7,8 % par rapport au CA prévisionnel 2020.

Toutefois, cette masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles en vigueur pour les anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (fonds national de péréquation des DMTO (FNPDMTTO), fonds de solidarité (FSD) et fonds de soutien interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est reversée selon des critères qui lui sont propres :

- pour le FNPDMTTO, le reversement de ce fonds est lié au revenu moyen, au potentiel financier et au montant de DMTO par habitant ;
- pour le FSD, le reversement du fonds est opéré en deux fractions. La première fraction (30%) est fondée sur le rapport entre le reste à charge des AIS par habitant du département et le reste à charge moyen (sans pondération par la population, ce qui désavantage plutôt les départements les plus peuplés). La deuxième fraction (70%) bénéficie à la première moitié des Départements éligibles classés en fonction décroissante de leur solde par habitant au titre des AIS (cas du Département du Nord) ;
- pour le FSID, les reversements sont répartis en 2 fractions :
 - o la 1ère (60 % du fonds) est à destination des Départements ruraux. Le Nord n'est donc pas éligible à cette part ;
 - o la 2nde (40 % du fonds) est attribuée aux Départements répondant à des critères de DMTO, de revenus par habitant et de taux de pauvreté. Elle est répartie en fonction d'un indice synthétique composé du potentiel financier net et du revenu des habitants, pondéré par la population des Départements éligibles.

Ce système permet de tenir compte des objectifs assignés à chaque dispositif, à savoir :

- pour le FNPDMTTO, la correction des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des Départements ;
- pour le FSD, l'accompagnement financier aux Départements pour le financement des allocations individuelles de solidarité, notamment les charges induites par les revalorisations exceptionnelles du RSA ;
- pour le FSID, le soutien aux Départements ruraux et connaissant d'importantes fragilités sociales.

En simulant l'évolution de ces différentes conditions de reversement, la baisse du reversement pour le Département du Nord est estimée à ce stade à 9,6 %, légèrement plus importante que la baisse du montant du fonds. En effet, la hausse contenue du RSA et de la PCH du Département du Nord en 2019 relativement aux autres Départements pourrait logiquement conduire à une baisse de l'écart relatif du Nord par rapport au reste à charge des AIS moyen et donc à un niveau de péréquation moins important. Ces éléments sont actuellement en cours de consolidation à l'ADF.

En synthèse, le montant net attendu du fonds devrait être en baisse par rapport au CA prévisionnel 2020 de 13,5 M€. Toutefois, de BP à BP, le solde net du fonds augmentera de 7 M€ dans la mesure où le BP 2020 ne prenait pas en compte la réforme du fonds intégré au sein de la loi de finances 2020 dont a bénéficié le Département du Nord.

b) Le fonds de péréquation au titre de la CVAE

Le fonds de péréquation de la cotisation au titre de la valeur ajoutée des entreprises fait suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2009. Le produit pour le Nord de ce fonds reste stable à 6,2 M€ en 2021. Il n'en ira vraisemblablement pas de même en 2022 car l'évolution de la CVAE perçue risque de connaître une diminution significative.

D. Les autres ressources de fiscalité indirecte

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
Taxe Aménagement	11,16 M€	12,00 M€	9,50 M€	-2,50 M€	-20,8%
Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE)	21,89 M€	22,42 M€	22,50 M€	0,08 M€	0,3%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,59 M€	0,43 M€	0,30 M€	-0,13 M€	-29,4%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	317,79 M€	314,64 M€	330,00 M€	15,36 M€	4,9%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE)	351,25 M€	353,86 M€	352,20 M€	-1,66 M€	-0,5%
Les autres ressources de Fiscalité Indirecte	318,38 M€	315,06 M€	330,30 M€	15,24 M€	4,8%

1. La Taxe d'Aménagement (TAM)

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des Espaces naturels du Nord (ENN). S'agissant du CAUE, le Département propose de fixer dorénavant annuellement le taux d'affectation, en garantissant une subvention d'1,5 M€.

Compte tenu de la crise sanitaire, le BP 2021 intègre une inscription prudente de 9,4 M€.

2. La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Depuis le 1er janvier 2016, les taxes locales sont calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur du Département est de 4,25.

Une inscription de 22,5 M€ est prévue en 2021, soit un montant stable par rapport au BP 2020 (22,4 M€).

3. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

La taxe additionnelle à la taxe de séjour (article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale.

Le produit attendu en 2021 est en diminution : 0,3 M€ contre 0,4 M€ au BP 2020. En effet, la crise sanitaire a eu des conséquences désastreuses pour le secteur touristique. Toutefois, cette baisse est moins forte qu'attendue car dans le même temps, des rattrapages des années antérieures sont attendus dans un contexte d'optimisation de cette ressource départementale.

4. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE ;
- une contribution au titre du remplacement d'une part de la DGF pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi de finances pour 2005) ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies).

Pour 2021, sont inscrits 330 M€ (hausse de 4,9 % par rapport au BP 2020) compte tenu des taux d'évolution inscrits dans la loi de finances 2021, la crise sanitaire ayant un impact très limité sur cette taxe.

5. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La TICPE comprend trois parts :

- le financement du RSA (loi LRL) (267,9 M€) ;
- le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), voirie...), également financé par la TSCA (18,6 M€) ;
- le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) à savoir l'allocation parent isolé (article 51 de la loi de finances 2009) (65,7 M€).

En 2021, il est prévu un montant en légère baisse par rapport à 2020, soit 352,2 M€ compte tenu des effets de la crise sanitaire sur la demande en carburant. Seule la part liée au financement des transferts de compétences de la loi LRL est concernée. Les deux autres parts concernant la compensation du RSA restent figées à leur niveau historique.

E. Les dotations et compensations en progression

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
Fonds d'urgence/fonds TVA	15,52 M€	18,65 M€	47,00 M€	28,35 M€	152,1%
Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)	520,07 M€	519,85 M€	517,90 M€	-1,95 M€	-0,4%
Dotations Globales de Décentralisation (DGD)	29,47 M€	29,47 M€	29,50 M€	0,03 M€	0,1%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	0,73 M€	0,72 M€	0,70 M€	-0,02 M€	-2,5%
Allocations Taxe Foncière (TF)	0,26 M€	0,31 M€	0,00 M€	-0,31 M€	-100,0%
Allocations Taxe Habitation (TH)	8,98 M€	9,14 M€	8,30 M€	-0,84 M€	-9,2%
Allocations Taxe Professionnelle (TP)	1,96 M€	1,96 M€	1,80 M€	-0,16 M€	-8,0%
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,63 M€	62,63 M€	62,41 M€	-0,22 M€	-0,4%
Exonérations compensées CVAE	0,10 M€	0,08 M€	0,10 M€	0,02 M€	19,9%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,14 M€	0,12 M€	0,14 M€	0,02 M€	18,5%
Dotations et compensations	639,87 M€	642,92 M€	667,85 M€	24,93 M€	3,9%

Les dotations et compensations sont en progression de 25,2 M€ (+3,9 %) soit 668,1 M€ inscrits au BP 2021. La hausse est portée par le fonds d'urgence et le nouveau fonds de TVA (+28,4 M€ par rapport au BP 2020).

1. Le fonds d'urgence et le fonds de TVA des Départements

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
Fonds de stabilisation (fonds d'urgence)	15,52 M€	18,65 M€	25,00 M€	6,35 M€	34,1%
Fonds de TVA			22,00 M€	22,00 M€	
	15,52 M€	18,65 M€	47,00 M€	28,35 M€	152,1%

Le fonds de stabilisation a été mis en place par l'Etat en 2019 pour soutenir les Départements ayant un fort dynamisme sur leurs dépenses d'AIS. Il remplace les différents fonds exceptionnels institués depuis 2016. Le fonds aurait dû prendre fin en 2020 compte tenu de la création du fonds de TVA (voir ci-dessous). Néanmoins, compte tenu de la situation sanitaire et dans le cadre des négociations avec l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Gouvernement a prolongé d'une année le fonds de stabilisation, tout en le portant à 200 M€ (au lieu de 115 M€ en 2020) et en élargissant les critères d'attribution. Le produit attendu pour le Nord en 2021 est de 25 M€.

De plus, un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, est mis en place en 2021. Les bénéficiaires sont les Départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté³ est supérieur à 12 %. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu/hab). Cet indice peut être majoré de 20 % si le taux de pauvreté atteint 17 % et de 10 % si le taux d'épargne brute⁴ est inférieur à 10 %, ces deux majorations étant cumulables. Ce fonds évoluera chaque année comme l'évolution du produit de TVA et devrait concerner une cinquantaine de Départements. L'estimation pour 2021 est de 22 M€.

Ainsi, en totalité, les fonds d'urgence sont attendus pour 47 M€ pour le Département.

³ Proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté

⁴ Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement

2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme en 2020, la DGF ne sera pas impactée en 2021 par la contribution au titre des finances publiques. Cependant, les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. L'impact global serait de l'ordre de -1,95 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2020 (520,1 M€). La DGF estimée pour le Nord en 2021 est de 517,9 M€ (519,8 M€ au BP 2020).

3. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95 % de la DGD a été intégré dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable par rapport à 2020).

4. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) – fonctionnement

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. En 2021, les dépenses d'informatique en nuage sont prises en compte dans le calcul du FCTVA dont la recette sera perçue seulement à partir de 2022. Il est attendu 0,7 M€ de FCTVA fonctionnement en 2021.

5. Les allocations compensatrices

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe professionnelle, qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et réductions d'impôts décidés par l'Etat.

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe professionnelle font chaque année l'objet d'une minoration au titre de la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux Collectivités. En 2021, cette réduction est attendue à hauteur de 7 % pour ces allocations.

Ainsi, ces allocations sont attendues en baisse de 1,3 M€ par rapport au BP 2020 soit un montant inscrit de 10,1 M€ pour 2021. Les allocations compensatrices de TFPB sont quant à elles intégrées dans le produit de TVA.

6. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La loi de finances pour 2017 avait incorporé la DCRTP dans le périmètre des dotations d'ajustement. Pour mémoire, cette dotation créée en 2010, visait à neutraliser la suppression de la taxe professionnelle. En 2021, la loi de finances prévoit une minoration de cette dotation. Aussi, il est attendu un montant en baisse à celui perçu en 2020, soit 62,4 M€ (-0,22 M€ par rapport au BP 2020).

F. Les recettes sociales

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	3,56 M€	2,23 M€	0,93 M€	-1,30 M€	-58,4%
Plan Taquet			5,90 M€	5,90 M€	
Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse	5,33 M€	6,40 M€	5,20 M€	-1,20 M€	-18,8%
Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier	5,55 M€	4,00 M€	6,00 M€	2,00 M€	50,0%
Enfance, famille, jeunesse	14,44 M€	12,63 M€	18,03 M€	5,40 M€	42,7%
Plan pauvreté insertion (dont volet bassin minier)	5,54 M€	4,28 M€	7,00 M€	2,72 M€	63,5%
Indus et amendes RSA	4,79 M€	7,30 M€	6,20 M€	-1,10 M€	-15,1%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	33,49 M€	37,74 M€	34,00 M€	-3,74 M€	-9,9%
Insertion	43,82 M€	49,33 M€	47,20 M€	-2,13 M€	-4,3%
Concours CNSA pour le financement APA / PCH	107,58 M€	111,98 M€	112,93 M€	0,95 M€	0,8%
Conférence des financeurs	6,26 M€	6,56 M€	6,70 M€	0,14 M€	2,1%
Recouvrement PA / PH + autres PAPH (dont convention CNSA)	20,34 M€	12,97 M€	17,00 M€	4,03 M€	31,0%
MDPH	3,10 M€	3,18 M€	3,40 M€	0,22 M€	7,1%
Autonomie	137,28 M€	134,69 M€	140,03 M€	5,34 M€	4,0%
Prévention santé	2,37 M€	3,80 M€	3,40 M€	-0,40 M€	-10,5%
Recettes sociales	197,91 M€	200,45 M€	208,66 M€	8,21 M€	4,1%

Les recettes sociales sont en progression de 4,1 % par rapport au BP 2020 et s'établissent à 208,7 M€.

Dans le domaine de l'enfance (+5,4 M€), cette progression est essentiellement portée par l'engagement du Département du Nord dans les dispositifs contractualisés avec l'Etat :

- le Plan Pauvreté : depuis 2019, le Département s'engage aux côtés de l'Etat dans la lutte contre la pauvreté, pour garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment dans les domaines de l'emploi, de la protection de la famille, et de l'enfance. Le Plan Pauvreté prend fin au 31 décembre 2021. Au titre de l'enfance, les recettes attendues de l'Etat sont en augmentation de 2 M€ en 2021. La mobilisation de ces recettes complémentaires permettra de poursuivre la dynamique enclenchée en matière de prévention et de protection de l'enfance ;
- la Stratégie Nationale de prévention et de protection de l'Enfance à travers le Plan Taquet : l'Etat apporte un soutien financier au Département de 5,9 M€ en 2021 pour la mise en place de différentes actions visant à agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, pour sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, et pour apporter aux enfants les moyens d'agir pour garantir leurs droits.

La participation financière de l'Etat pour la prise en charge de l'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) se réduit chaque année. L'arrêté du 27 août 2019 (Journal Officiel n° 203) baisse en effet considérablement la contribution financière allouée au Département pour chaque MNA pris en charge. De plus, un nouveau mode de calcul a modifié le montant de la participation forfaitaire de l'Etat au cours de la période d'évaluation des MNA. Les modalités de cette contribution forfaitaire relative à la mise à l'abri et à l'évaluation des MNA ont été précisées par décret n° 2020-768 du 23 juin 2020. L'ensemble de ces modifications réglementaires conduit le Département à inscrire la seule contribution de mise à l'abri et d'évaluation estimée à 0,9 M€ soit une diminution de -1,3 M€ sur les recettes MNA de BP à BP. La Commission des Finances de l'ADF a relevé, parmi les points de négociation à porter avec le Gouvernement, une meilleure participation financière de l'Etat pour la prise des Mineurs Non Accompagnés.

En matière d'insertion, des recettes supplémentaires sont prévues au titre du plan pauvreté (évoqué ci-dessus), dans son volet insertion (+2,72 M€). Elles permettront la poursuite du déploiement de la nouvelle stratégie adoptée en matière de RSA pour faciliter l'accès à l'emploi des allocataires. Des travaux sont engagés pour permettre le financement, par d'autres moyens,

du plan pauvreté, au-delà de 2021 : rencontre avec les députés européens, négociations avec l'Etat...

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) est en recul (-3,74 M€ de BP à BP), tenant compte de la moindre dégradation des indicateurs du RSA pour le Département du Nord par rapport aux autres Départements.

Par ailleurs, le Département du Nord poursuit, en 2021, ses efforts en matière de récupération d'amendes et d'indus RSA, initiés depuis 2015 dans le cadre du développement de la culture de la recette, mais demeure prudent dans cette projection (6,2 M€) au regard des impacts de la crise.

Le financement de l'autonomie s'améliore (+5,34 M€ de BP à BP) même s'il n'est toujours pas à la hauteur des enjeux de dépenses.

Le financement principal de l'autonomie par la dotation annuelle de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est quasi-stable (112,9 M€).

Le Département renforce par ailleurs sa politique d'aide à domicile en signant une nouvelle convention avec la CNSA. Des actions dans le cadre du renforcement de l'offre et de la modernisation des services à domicile, de la professionnalisation des acteurs et du soutien aux aidants sont programmées. Au BP 2021, la participation de la CNSA à ce titre est attendue pour 2 M€ représentant 60 % en moyenne du coût global des actions décidées.

L'action volontariste du Département dans le cadre du recouvrement permet d'inscrire au BP 2021 des recettes de recouvrement des indus et des récupérations sur succession au titre de l'autonomie pour un montant de 15 M€, montant supérieur au BP 2020 mais cependant réaliste (inférieur au CA 2020 de 1 M€).

G. Les autres recettes

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
Ingénierie financière (dont FSE)	10,19 M€	5,94 M€	8,40 M€	2,46 M€	41,5%
Collèges	4,80 M€	5,25 M€	5,10 M€	-0,15 M€	-2,9%
Infrastructure et réseaux	1,28 M€	1,20 M€	1,20 M€	0,00 M€	0,0%
Dév. territorial et cadre de vie	0,51 M€	0,15 M€	0,64 M€	0,49 M€	326,4%
Culture	0,71 M€	1,11 M€	0,80 M€	-0,31 M€	-28,1%
Inord	1,19 M€	1,09 M€	0,77 M€	-0,32 M€	-29,5%
Opération comptables	7,54 M€	0,00 M€	0,87 M€	0,87 M€	
Moyens généraux	0,74 M€	0,23 M€	0,20 M€	-0,03 M€	-13,0%
Patrimoine	0,43 M€	0,32 M€	0,30 M€	-0,02 M€	-6,5%
Ressources Humaines	5,55 M€	4,94 M€	5,80 M€	0,86 M€	17,4%
Autres recettes hors cessions	32,95 M€	20,23 M€	24,08 M€	3,85 M€	19,0%
Cessions immobilières	8,15 M€				
Autres recettes	41,10 M€	20,23 M€	24,08 M€	3,85 M€	19,0%

Au titre des autres recettes de fonctionnement, les crédits ouverts en 2021 sont en augmentation de 19 % par rapport à 2020 pour s'établir à 24,1 M€.

Leur variation (+3,85 M€) est le fruit d'efforts dans la recherche de financement par la mise en place d'une ingénierie financière.

Les recettes d'ingénierie financière regroupent les recettes de coopération transfrontalière et d'ingénierie des financements pour 2,46 M€ :

- 1,46 M€ pour les projets financés au titre du FSE relatifs aux plateformes emploi, aux clauses d'insertion et à la maison départementale de l'insertion et de l'emploi de Lille et pour le projet « Un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi » qui mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ;
- 1 M€ en lien avec les projets transfrontaliers menés dans le cadre des programmes Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et 2 Mers et également en lien avec l'assistance technique et la gestion des programmes européens.

Les recettes d'ingénierie financière intègrent en outre les crédits inscrits dans le cadre du FSE (subventions reversées aux porteurs de projets) pour 6 M€.

Les autres recettes évoluent à la marge.

Les cessions immobilières sont inscrites en recettes d'investissement et sont exécutées en recettes de fonctionnement (au CA).

III. Des dépenses de fonctionnement impactées par la crise mais maîtrisées

Si l'impact de la crise sanitaire n'est pas négligeable pour le Nord, les efforts de gestion engagés par la Collectivité depuis 2015 et salués par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté le 15 février dernier, ont permis au Département de faire face à ses responsabilités. Les dépenses supplémentaires induites par la crise ont ainsi pu être absorbées grâce à un excédent de fonctionnement élevé, sans que sa capacité d'autofinancement ne soit néanmoins dégradée. Dans ce cadre, la stratégie financière du Département, bâtie notamment autour d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, doit être poursuivie.

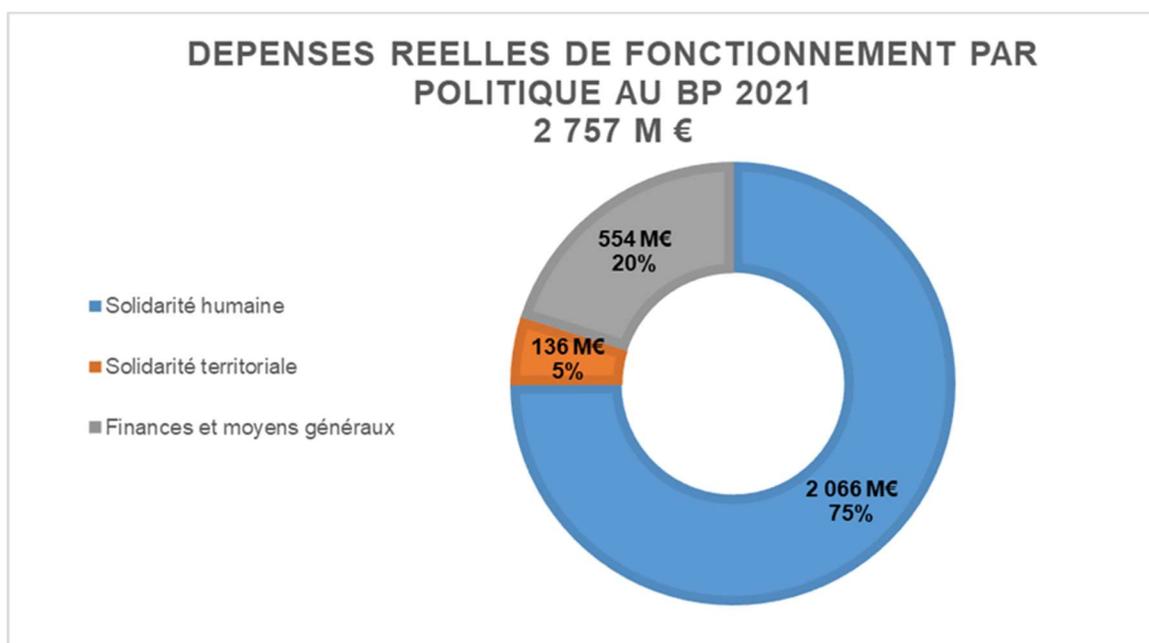
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 83,7 M€ par rapport au BP 2020, pour atteindre 2 756,7 M€ (+3,1%).

Les dépenses de fonctionnement (2 756,7 M€) se composent des dépenses de gestion (2 738,7 M€) et des intérêts de la dette (18 M€).

Les dépenses du Département sont majoritairement fléchées vers la **solidarité humaine**, socle de compétences de la Collectivité. Elles représentent 75 % des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2021 (+85,98 M€).

La **solidarité territoriale** se traduisant essentiellement en investissement, son poids dans les dépenses de fonctionnement est de 5 %.

Les **fonctions support** et les dépenses non affectées (ressources humaines, finances et moyens généraux) représentent 20 % du budget de fonctionnement.



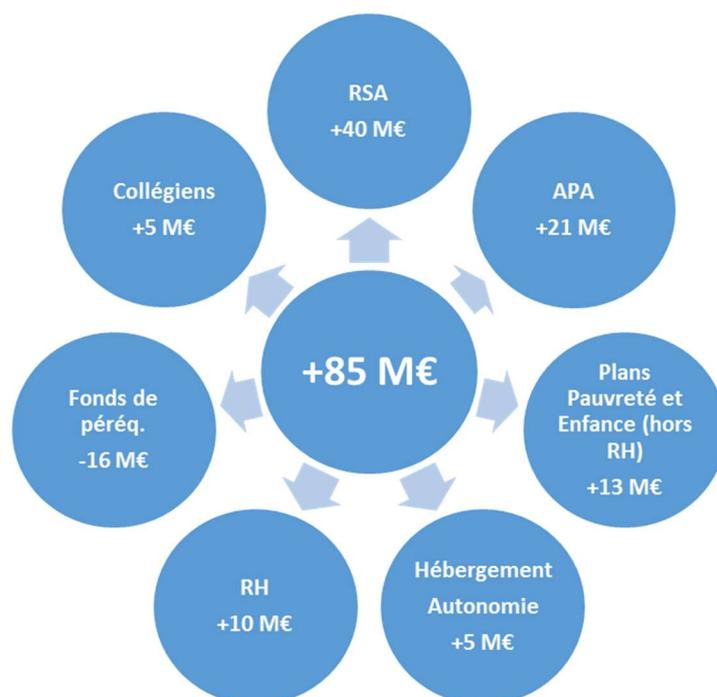
Hors dette (2 738,7 M€), l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

En M€	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2021 / BP 2020	
SOLIDARITE HUMAINE	2 009,94	1 980,37	2 066,35	85,98	4,3%
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	488,15	486,29	495,64	9,35	1,9%
ACTIONS D'INSERTION	738,14	718,05	759,77	41,72	5,8%
PERSONNES AGEES	330,48	317,88	341,04	23,16	7,3%
PERSONNES HANDICAPEES	369,84	370,16	376,92	6,76	1,8%
ACTIONS DE SANTE	4,53	5,75	5,90	0,15	2,6%
COLLEGIENS	78,80	82,24	87,08	4,84	5,9%
SOLIDARITE TERRITORIALE	130,71	133,54	136,10	2,56	1,9%
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	8,89	9,93	9,90	-0,03	-0,4%
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	0,35	0,41	0,49	0,08	18,9%
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	13,63	13,08	13,70	0,62	4,8%
CULTURE	12,78	14,49	14,24	-0,25	-1,7%
AIDE AUX TERRITOIRES	2,06	2,64	2,27	-0,37	-13,9%
SDIS	93,00	93,00	95,50	2,50	2,7%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.	526,82	540,05	536,25	-3,80	-0,7%
FINANCES	66,68	86,11	69,11	-17,00	-19,7%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	28,12	20,89	23,81	2,92	14,0%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	13,63	16,30	16,30	0,00	0,0%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADMINISTRATION	9,25	10,49	10,49	0,00	0,0%
ELUS DEPARTEMENTAUX	7,90	8,65	8,82	0,17	1,9%
MOYENS RH	401,25	397,62	407,72	10,10	2,5%
TOTAL	2 667,48	2 653,97	2 738,70	84,73	3,2%

Plusieurs domaines clefs voient une évolution importante de BP à BP. L'effort se concentre en 2021 sur l'enfance (+9,35 M€), l'insertion (+41,72 M€), les personnes âgées (+23,16 M€), les personnes en situation de handicap (+6,76 M€), les collégiens (+4,84 M€) et les ressources humaines (+10,1 M€).

Si l'on regarde plus finement, les principales hausses de dépenses s'expliquent par :

- l'augmentation du RSA, notamment compte tenu de la crise sanitaire (+21 M€ entre le BP 2020 et le CA 2020 ; + 19 M€ entre le CA 2020 et le BP 2021) ;
- l'augmentation de l'APA, compte tenu de l'évolution de la démographie ainsi que de l'effet année pleine de l'augmentation du tarif des SAAD (+21,1 M€) ;
- la poursuite de l'engagement du Département dans le cadre des Plans Pauvreté et Protection de l'enfance (+12,56 M€) ;
- le renforcement des dépenses d'hébergement au titre de l'autonomie (+4,56 M€) ;
- l'augmentation de la masse salariale (+10 M€), traduisant les recrutements supplémentaires effectués au cours de l'année 2020, notamment dans le champ social ;
- une baisse du prélèvement au titre des fonds de péréquation (-16 M€) (voir supra) ;
- l'augmentation de la ligne « élus départementaux » de 0,17 M€/BP 2020 s'explique par la réinscription en 2021 du solde non consommé de l'enveloppe AIL 2020, conformément à la décision unanime de l'assemblée départementale.



A. Des dépenses de fonctionnement impactées par la dynamique d'évolution des AIS dans un contexte de crise sanitaire

Les dépenses relatives aux AIS, regroupant le RSA, l'APA et la PCH, s'élèvent en 2021 à 1 071 M€, soit 39 % des dépenses de gestion de la Collectivité. Elles évoluent de +6,4 % par rapport au BP 2020 (+64,34 M€).

En M€	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2021 /BP 2020	
RSA	681,03	660,00	700,00	40,00	6,1%
APA	245,67	234,69	255,79	21,10	9,0%
PCH	111,99	112,00	115,24	3,24	2,9%
AIS	1 038,70	1 006,69	1 071,03	64,34	6,4%

En 2021, la hausse est surtout concentrée sur le RSA et l'APA. La PCH est relativement stable grâce au travail de maîtrise de la dépense, la hausse étant moins le reflet d'une évolution de l'allocation en elle-même que de l'impact de la hausse du tarif des SAAD décidée fin 2020.

1. RSA

Le Département a mis en place depuis 2015 une politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi en développant ses politiques d'insertion.

Fin 2018, cet effort a été accentué par la signature d'une convention avec l'Etat, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La nouvelle stratégie départementale s'est déclinée via la création de 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), permettant :

- d'agir plus vite en orientant et en accueillant physiquement sous un mois maximum tous les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif. Au 31 décembre 2020, 40 828 allocataires ont été convoqués dans les MDIE depuis leur ouverture ;
- de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA, notamment en agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi ;
- de mettre en place un accompagnement intensif de placement immédiat à l'emploi sous forme de coaching (Coach Emploi). Au 31 décembre 2020, 7 640 allocataires étaient entrés en coaching pour 2 707 sorties en emploi et en formation ;
- de renforcer le partenariat avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et d'optimiser la complémentarité des accompagnements. Pour ce faire, le Département du Nord, Pôle Emploi et la Région Hauts de France se mobilisent en faveur des allocataires du RSA en organisant la semaine « Réussir sans attendre » pour mettre en contact direct les allocataires et le monde de l'emploi et de la formation.

Le Département du Nord a engagé des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle : ce sont notamment près de 175 agents en territoire qui travaillent en faveur de cette stratégie (les chargés d'orientation, les coachs emplois présents dans les 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), les coachs IEJ, les personnels des services orientation et services parcours, les chargés de mission et appui plateformes). Outre les personnels, le coût foncier mobilisé pour cette stratégie ainsi que les moyens informatiques conduisent à un coût supérieur à 7 M€.

En outre, la mise en œuvre de l'appel à projets 2019-2021 « *De l'insertion à l'emploi* » permet de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. Pour 2021, l'offre se compose de 810 actions pour 56 773 places à destination des allocataires du RSA pour un montant de financement à hauteur de 25,2 M€.

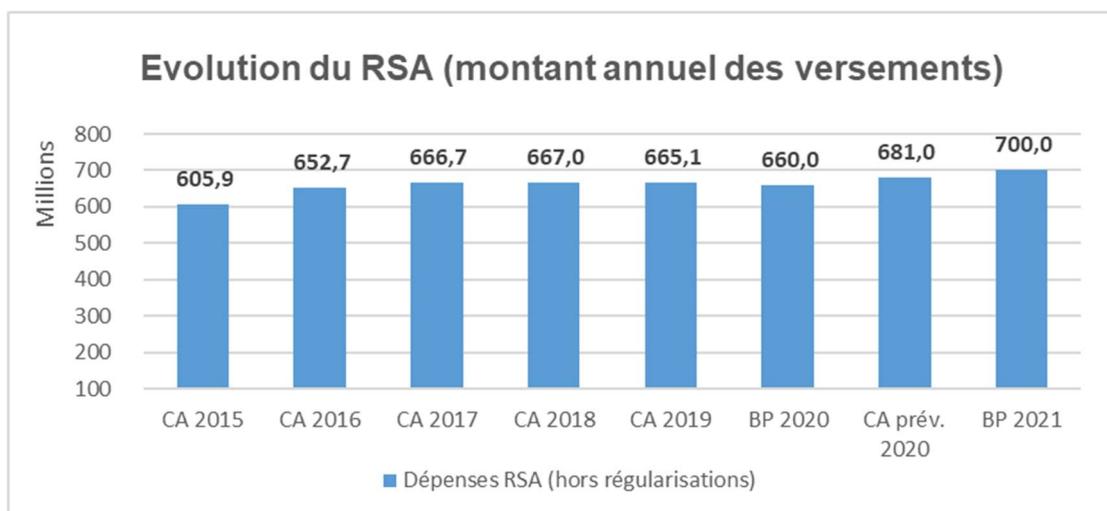
Ces mesures volontaristes en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA ont permis de stabiliser le montant global de l'allocation en 2019, même si celle-ci a logiquement connu une forte augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire, pour atteindre 681 M€ (+21 M€ par rapport au BP 2020). Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une spécificité du Département : fin décembre, la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DRESS) a livré des statistiques nationales sur le RSA qui indiquent la forte poussée du nombre d'allocataires.

Toutefois, tous les Départements ne sont pas touchés de manière identique. Les plus fortes hausses sont répertoriées en Haute-Savoie (+21,2 %), en Corse-du-Sud (+18,5 %), dans les Alpes-Maritimes (+18 %) ou à Paris (+12,9 %).

Le Département du Nord est de tous les départements de France métropolitaine celui qui résiste le mieux à la crise. Le nombre moyen de bénéficiaires du RSA entre juin et août 2020 a connu une évolution de seulement 2,5 % par rapport à la même période en 2019 contre une hausse de 7,8 % au niveau national⁵. Ce résultat particulièrement significatif est un signe de l'efficacité de la politique volontariste de retour à l'emploi menée via le coaching déployé dans les Maisons Départementales Insertion et Emploi (MDIE), le dynamisme du partenariat avec Pôle Emploi et le réseau des entreprises (Chambres de Commerce, des Métiers, de l'Agriculture, MEDEF, CPME...). Le travail de fond mené en faveur du retour à l'emploi doit être poursuivi et intensifié. Les derniers chiffres connus du nombre d'allocataires du RSA, à fin janvier 2021, illustrent d'ailleurs les effets de cette politique volontariste : 103 497 contre 107 129, fin 2020, soit une baisse de 3632 (-3,4%).

⁵ Etude menée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

Il est dès lors possible d'envisager, pour le Nord, une augmentation annuelle comprise entre 2 et 3 % sur la période 2021-2023. En conséquence, le montant de l'allocation est porté à 700 M€ en 2021.

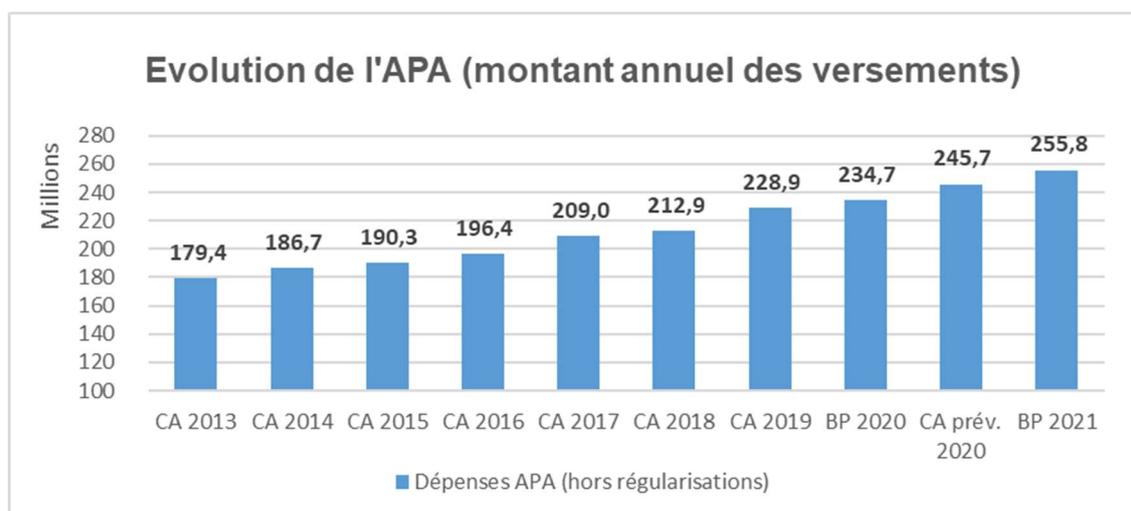


Les premiers appels de fonds reçus en janvier (54,9M€ contre 56,9M€ en décembre 2020) laissent à penser que ces estimations restent aujourd'hui crédibles. Le Département restera particulièrement attentif au montant des appels de fonds au cours des prochains mois et sera plus que jamais mobilisé, auprès de l'ADF pour ouvrir de nouvelles négociations financières avec l'Etat. La position des Départements consiste à exiger de l'Etat la prise en charge, pour moitié, et dès le premier euro, de l'augmentation du RSA liée à la crise sanitaire.

Enfin, relayant l'initiative du Département du Calvados, le Département du Nord a porté un recours gracieux contre l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 fixant le montant des accroissements de charges résultant pour les Départements des revalorisations exceptionnelles du RSA, publié au JORF du 5 décembre 2020.

2. APA

Le Département fait face, depuis plusieurs années, à l'évolution continue de ses dépenses d'APA. S'élevant à 179,4 M€ en 2013, elles ont atteint 245,7 M€ en 2020, soit une progression de 37 % (+66,3 M€).



Le BP 2021 prévoit dans ce cadre une inscription de 255,8 M€ (+21,1 M€ par rapport au BP 2020).

Cet effort financier significatif prend en compte par rapport au BP 2020 :

- +8,6 M€ pour la revalorisation du forfait horaire de 1€ des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- +4 M€ pour l'application de la convention titre IV avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), conditions d'exercice des SAAD, représentant un montant de 8,5 M€ sur 3 ans (2020 à 2022) ;
- +8,5 M€ au titre de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

De façon plus globale, la forte augmentation de l'APA s'explique :

- d'une part, par la géronto-croissance, c'est-à-dire le vieillissement de la population du Département, le nombre de bénéficiaires de l'APA domicile ayant ainsi progressé de près de 5 % en moyenne par an depuis 2017 ;
- d'autre part, par la poursuite de la mise en œuvre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), se traduisant par l'augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge des bénéficiaires.

L'enjeu de maîtrise de la croissance de l'APA, sur les prochains exercices, est essentiel pour le Département du Nord. Comme pour la PCH, il conviendra d'être particulièrement vigilant à la parfaite adéquation entre les besoins identifiés et le versement de l'allocation, sans pour autant remettre en cause le droit à l'APA.

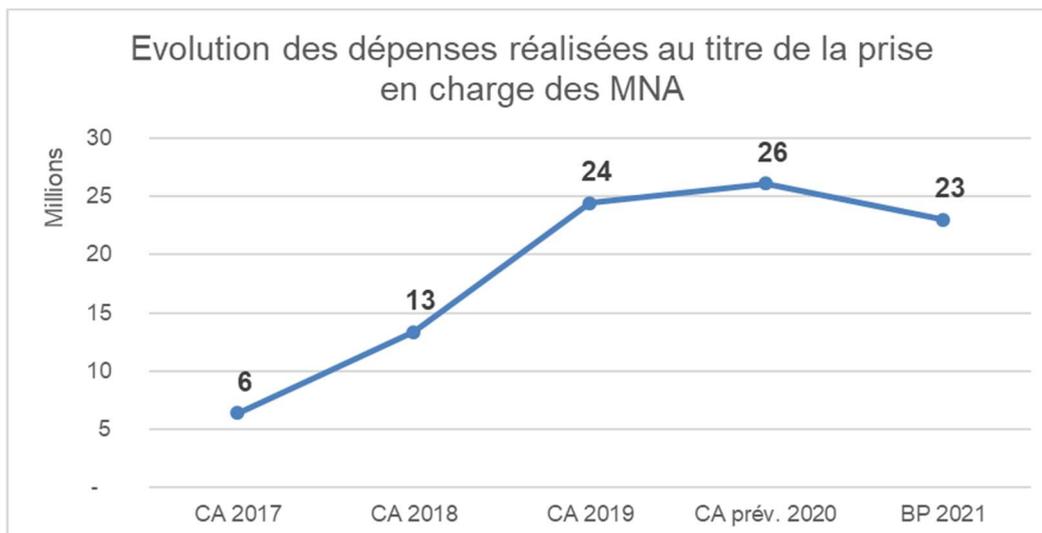
B. Le tassement des dépenses relatives aux Mineurs Non accompagnés (MNA)

Depuis 2017, le Département fait face à une évolution importante de besoins liés à l'accueil, l'évaluation, la mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement des MNA. Les dépenses inhérentes à ces dispositifs ont donc connu une évolution particulièrement forte (6,4 M€ en 2017, 13,4 M€ en 2018, pour atteindre 24,4 M€ en 2019), laissant un reste à charge très important, étant donné la faible participation financière de l'Etat. Au vu de la dynamique constatée en 2019, le budget primitif 2020 avait été calibré à 26 M€. Ces dépenses ont permis la mise en place de dispositifs spécifiques dédiés à l'hébergement des MNA.

Le début de l'exercice 2020 s'est caractérisé par une stabilité, voire un ralentissement des nouvelles arrivées de MNA sur le territoire du Nord pour deux raisons :

- la réforme de la clé de répartition (obtenue grâce aux efforts du Département du Nord au sein de l'ADF), modifiée de 4,53 % à 3,98 % en 2020, a eu un effet sur les flux ;
- la crise sanitaire a eu tendance à restreindre les mouvements de population et tarir les flux migratoires.

La dépense relative à l'accueil des MNA est portée en 2021 à 23 M€, tenant compte de la diminution du nombre de MNA accueillis en 2020. Cette dépense fait l'objet d'une compensation devenue très faible de la part de l'Etat (0,9 M€), ce que n'a pas manqué d'observer l'ADF qui souhaite également engager de nouvelles négociations sur le sujet avec le Gouvernement, pour une meilleure compensation financière.



C. Le renforcement des interventions volontaristes du Nord, articulées autour des dispositifs de contractualisation de l'Etat

Après la participation à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la période 2019-2021 pour un montant total de 56 M€ (financé à 50 % par l'Etat), le Département s'est engagé en 2020, pour une durée de trois ans, dans le Plan de protection de l'Enfance aux côtés de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par conséquent, en 2021, et hors dépenses de ressources humaines, près de 13 M€ supplémentaires seront consacrés à ces politiques par rapport au BP 2020.

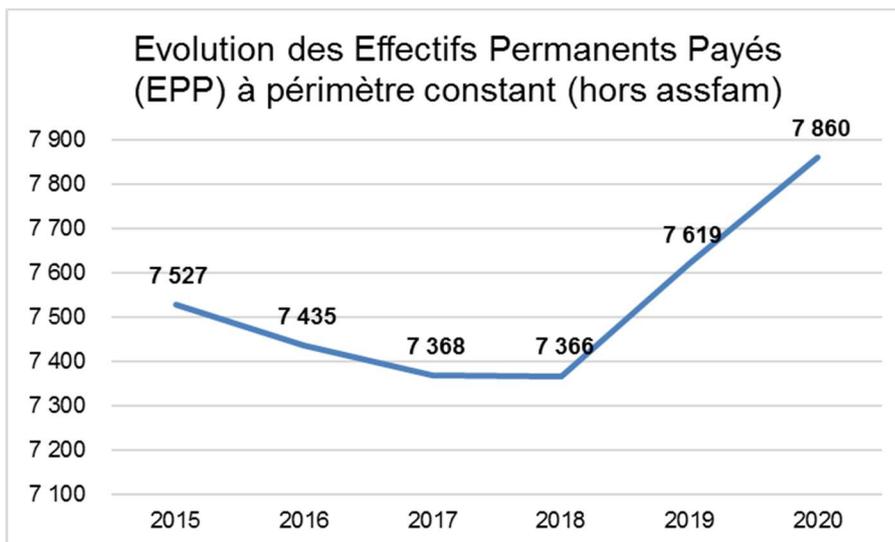
Ces moyens supplémentaires permettront notamment de soutenir la diversification de l'offre dans le domaine de l'enfance, de renforcer les Cellules Départementales de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), d'augmenter le nombre d'enfants suivis à domicile et en consultation infantile de Protection Maternelle et Infantile (PMI), de garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ou encore de prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (allocations jeunes majeurs, subventions logements jeunes ou postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) dans les collèges).

Le Département souhaite anticiper, dès à présent, la fin de ces contractualisations avec l'Etat, en recherchant de nouvelles modalités de financement de ces dispositifs essentiels (fonds européens, négociations ADF / Etat pour prolonger le plan pauvreté...).

Enfin, au titre de la contractualisation, le Département du Nord est le 3^e département de France engagé dans la signature d'un accord départemental de relance visant à mobiliser des moyens supplémentaires, notamment dans les domaines de la rénovation thermique des collèges, de l'inclusion numérique...

D. La stabilisation des effectifs de la Collectivité

Après plusieurs années de renforcement des ressources pour diminuer le nombre de postes vacants et pour accompagner de nouvelles politiques publiques (Coach emploi...), l'objectif de la Collectivité est de tendre vers une stabilisation de ses effectifs.



Le projet de BP des ressources humaines pour 2021 s'élève donc à 407,7 M€ (hors budget annexe du Laboratoire départemental) répartis en 403,4 M€ de dépenses de paie et 4,3 M€ de dépenses hors paie (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel : Comité des Œuvres Sociales, Association Sportive du Nord, Nord Sénior).

La masse salariale connaît ainsi une augmentation de 10 M€ par rapport au BP 2020, traduisant les recrutements supplémentaires effectués notamment dans le champ social au cours de 2020, et ceux prévus en 2021 au titre du plan pour la prévention et la protection de l'enfance.

Les dépenses prennent également en compte :

- un effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 5,6 M€ ;
- le dernier volet des accords Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) de 2,3 M€ dont la majeure partie concerne le reclassement des assistants socio-éducatifs au sein d'un nouveau cadre d'emplois (nouvelles grilles indiciaires) ;
- l'application de dispositions nationales (indemnisation des fins de contrats de moins d'un an par exemple) ou la mise en œuvre de projets départementaux (versement d'un forfait mobilités durables notamment).

Enfin, le budget des ressources humaines reconduit les dépenses de prestations sociales versées directement aux agents pour 5,2 M€ (chèques déjeuners, chèques vacances, remboursement transport en commun, etc.).

E. L'amélioration de l'hébergement des personnes âgées et handicapées

Le Département continue d'accompagner au mieux les Nordistes dans une logique de parcours. Dans le cadre de l'hébergement, la poursuite du renouvellement des CPOM vise à améliorer l'offre d'hébergement des personnes âgées ou handicapées.

De nouvelles mesures avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont aussi prévues afin d'éviter les départs vers des hébergements en Belgique.

Globalement, les dépenses d'hébergement pour personnes âgées et handicapées (y compris l'accueil familial) évoluent de +4,56 M€ entre le BP 2020 et 2021, pour atteindre un montant de 301,4 M€.

F. La poursuite de l'accompagnement des collégiens

L'année 2020 a été l'occasion pour le Département de mettre en place de nombreux dispositifs qui ont contribué à la lutte contre la Covid-19 et au soutien de la population en difficulté économique ou sociale.

Les dépenses de fonctionnement liées aux collèges augmentent de +4,8 M€ par rapport au BP 2020 pour afficher un montant de 87,1 M€ au BP 2021.

Cette hausse est essentiellement liée au déploiement de l'externalisation de l'entretien dans les collèges, ainsi que diverses interventions du Département qui ont été amplifiées pour tenir compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Dans ce cadre, le budget alloué aux aides à la demi-pension est revalorisé de +0,21 M€ pour prendre en considération un plus grand nombre de bénéficiaires, une aide supplémentaire a été accordée aux établissements dans le cadre de l'aide à la réussite du collégien (aide matérielle ou financière ponctuelle aux élèves se trouvant en difficulté dans leur parcours scolaire) se traduisant par une augmentation de la dépense de +0,82 M€ de BP à BP, et les participations à l'utilisation des salles de sport tiennent compte des protocoles sanitaires renforcés (+0,18 M€).

Les prestations de nettoyage des collèges tiennent aussi compte de ces protocoles renforcés et d'une augmentation des prestations (+2,9 M€ de BP à BP).

G. Le renfort des moyens alloués au SDIS

La subvention de fonctionnement allouée au SDIS est portée à 95,5 M€, soit une augmentation de 2,5 M€ entre le BP 2020 et le BP 2021. Celle-ci permet de financer :

- l'augmentation de la prime de feu, passée de 19 à 25 % du traitement indiciaire brut au 1er octobre (4 M€, compensés partiellement par la suppression de la surcotisation à la CNRACL (2 M€), soit +2 M€ net) ;
- les dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire (+0,5 M€).

H. Les moyens généraux de l'administration impactés par la crise Covid

De BP à BP, le budget des moyens généraux (fournitures, matériels, nettoyages des locaux administratifs, ...) augmente de 2,93 M€. Cette hausse est portée par les achats de matériels de protection contre la Covid (+2,5 M€) et par le renforcement des protocoles sanitaires de nettoyage des locaux (+0,18 M€).

IV. L'engagement du Département pour la relance de son territoire

Malgré l'impact de la crise, l'engagement du Département pour le développement de ses investissements est total, grâce aux efforts de gestion en fonctionnement évoqués précédemment, mais aussi grâce au soutien apporté par les financeurs, principalement l'Etat, dont l'aide reste toutefois à ce stade fortement limitée, et l'Union européenne.

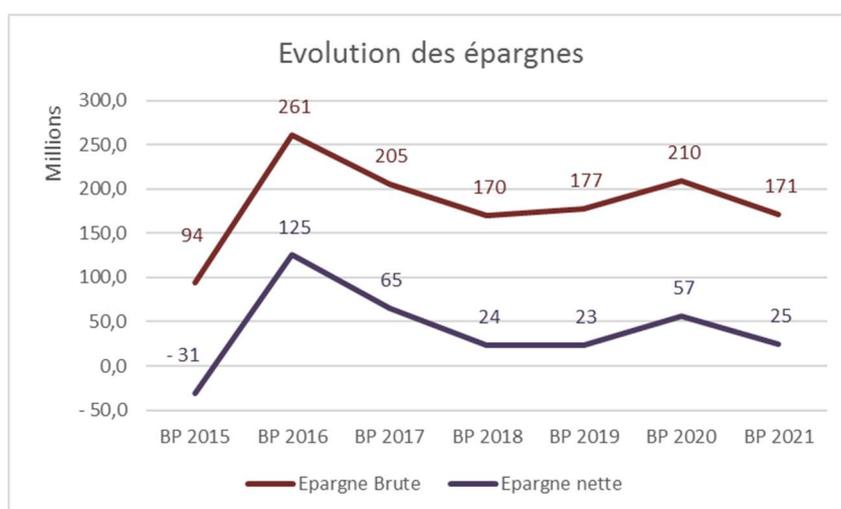
Cet investissement est aujourd'hui crucial, tant à court terme qu'à long terme :

- à court terme, il permet de répondre à la crise économique par la mise en œuvre d'une politique contracyclique notamment auprès du secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) ;
- à long terme, il permet de répondre à la crise environnementale en investissant prioritairement dans des domaines liés au développement durable.

A. Un autofinancement en retrait nécessitant de multiplier les sources de financement de l'investissement

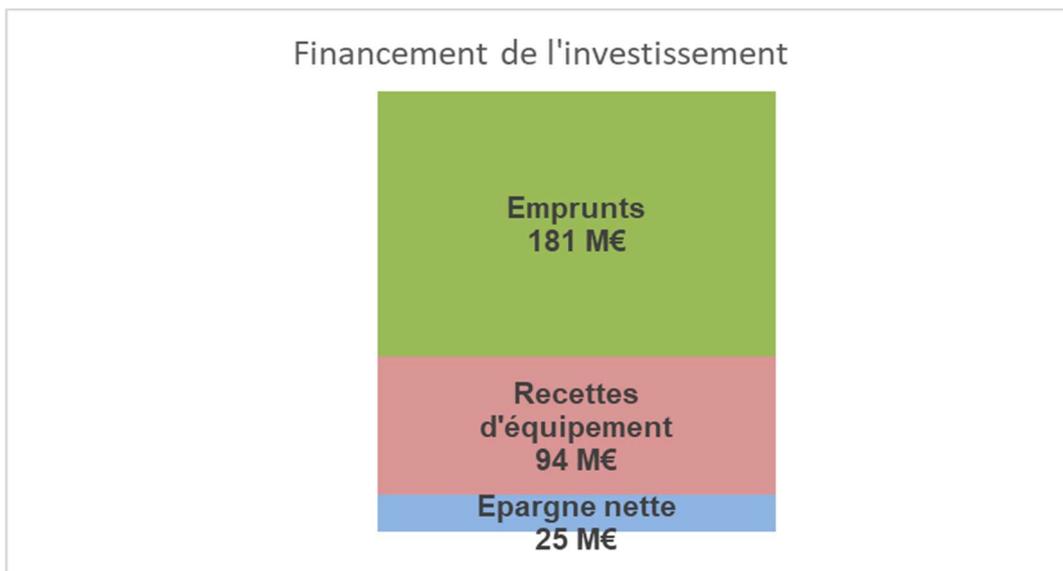
La stratégie budgétaire mise en œuvre durant le mandat a permis l'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. La Collectivité a pu se désendetter et retrouver ainsi des capacités à investir par le biais de l'emprunt.

Si le contexte actuel de la crise sanitaire conduit les épargnes du Département à connaître une légère baisse entre le BP 2020 et le BP 2021, leur niveau reste équivalent à celui des années 2018 et 2019.



Ainsi, la recherche de recettes d'équipement supplémentaires permet de financer, avec l'épargne nette et l'emprunt, 300 M€ de dépenses d'équipement.

Financement de l'investissement



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 275,1 M€ au BP 2021 et évoluent de +40,7 M€ de BP à BP, soit +17 %. Elles se répartissent comme suit :

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2021 / BP 2020	
FCTVA	23,17M€	21,56M€	29,69M€	8,13M€	+37,7%
Dotations de l'Etat	14,18M€	18,16M€	28,20M€	10,04M€	+55,3%
Autres	9,99M€	15,13M€	16,83M€	1,70M€	+11,2%
Cessions	0,00M€	8,52M€	19,56M€	11,04M€	+129,5%
Total hors emprunts	47,34M€	63,37M€	94,28M€	30,91M€	+48,8%
Emprunts	145,00M€	171,00M€	180,56M€	9,56M€	+5,6%
Total	192,34M€	234,37M€	274,84M€	40,47M€	+17,3%

** les 180,56M€ d'emprunts inscrits au BP garantissent l'équilibre du budget ; ils n'ont pas vocation à être totalement réalisés, puisque la cession du site Transpole (32 M€ de recettes) devrait intervenir en cours d'exercice, réduisant ainsi le recours à l'emprunt.*

1. Dotations de compensations versées par l'Etat

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2021 / BP 2020	
FCTVA	23,17M€	21,56M€	29,69M€	8,13M€	+37,7%
DDEC	12,96M€	12,96M€	12,96M€	0,00M€	+0,0%
DSID	1,42M€	5,20M€	15,24M€	10,04M€	+193,0%
	37,56M€	39,72M€	57,89M€	18,17M€	+45,7%

a) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,404 %) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N-1 et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale. En 2021, le Département percevra 29,7 M€ de FCTVA, contre 21,6 M€ au BP 2020, conséquence de l'augmentation des dépenses d'investissement entre 2019 et 2020.

Il convient de noter que l'automatisation du FCTVA, fixée au 1er janvier 2021, et applicable en 2022 pour les Départements, devrait faire évoluer à la marge les modalités de remboursement. Il prévoit de mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

b) La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Depuis 2008, le montant de la dotation de chaque Département est forfaitisé. Il s'élève, pour le Département du Nord, à 13 M€.

c) La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)

L'Etat a souhaité rénover en 2019 les modalités du soutien qu'il apporte aux investissements des collectivités territoriales. Cette volonté s'est traduite, pour les Départements, par la création de la Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID), en remplacement de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

Sur les années 2019 et 2020, le Département a ainsi obtenu 9,6 M€ de subventions au titre de la DSID, dont 6 M€ pour les collèges (Chasse Royale à Valenciennes, Jules Ferry à Anzin, Regroupement des collèges à Hautmont et collèges numériques) et 2,7 M€ pour les équipements culturels (cryptoportique du Forum Antique de Bavay et extension du musée Matisse). A ce jour, 2,6 M€ d'acomptes ont déjà été perçus.

Pour 2021, le Département a inscrit au BP 15,2 M€ de DSID.

Cette estimation tient compte :

- de 5,7 M€ de soldes des programmations 2019 et 2020 ;
- de 1,5 M€ d'avances de la programmation 2021 (sur une enveloppe globale prévisionnelle de 5 M€) ;
- de 8 M€ de DSID thermique, d'ores et déjà intégrés au projet d'accord départemental de relance Etat / Département du Nord (8M€ de DSID thermique sont également prévus pour 2022, soit un total de 16M€ de DSID supplémentaires sur 2 exercices).

2. Les subventions et participations

	CA prév. 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2021 / BP 2020	
Culture	0,26M€	0,95M€	1,12M€	0,17M€	+17,4%
Infrastructure	4,68M€	7,72M€	9,41M€	1,70M€	+22,0%
Collèges	3,25M€	2,17M€	3,87M€	1,70M€	+78,0%
Autres	1,79M€	4,29M€	2,43M€	-1,86M€	-%
	9,99M€	15,13M€	16,83M€	1,70M€	+11,2%

Le Nord est pleinement mobilisé dans la recherche de ressources complémentaires, car le soutien financier apporté par l'Etat et l'Union européenne, au travers des différents plans de relance et de la programmation 2021-2027, est primordial pour financer les projets structurants du territoire.

Les inscriptions budgétaires prennent en compte différents cofinancements ou subventions :

- 1 M€ au titre de la recette Etat Plan Collège Numérique (ministère de la Ville) dans le cadre du Plan de relance (Plan quartiers d'automne) ;
- 2 M€ de recettes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) attendues pour la rénovation du Collège

Chasse Royale à Valenciennes, ainsi que 1,6 M€ de la part de l'Etat au titre du plan de relance-Internat d'excellence ;

- 0,46 M€ de recettes de l'Etat au titre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2014/2020 pour le Cryptoportique du Forum antique de Bavay ;
- 1 M€ de subventions FEDER pour l'aménagement et la gestion des sites des espaces naturels ;
- 7,9 M€ de cofinancements Etat/Région/Communautés d'Agglomération pour les opérations de voirie (Contournement de Maubeuge, Contournement Nord de Valenciennes, Doublement de la RD 70, ...) ;
- 1,5 M€ de financement de l'Etat pour le déploiement de pistes cyclables.

3. Les cessions immobilières

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2021 sont portées par une forte progression du volume des cessions immobilières (+ 11 M€ par rapport au BP 2020). Pour rappel, celles-ci sont inscrites en section d'investissement et réalisées en section de fonctionnement.

La cession du terrain dans le périmètre de l'opération de reconstruction du Forum à Lille pour 18,4 M€ explique cette variation.

Par prudence, et même si l'opération est bien engagée, le Département n'a pas, pour l'heure, inscrit la recette liée à la cession du site Transpole à Marcq-en-Barœul, estimée à 32 M€ (dont 16 M€ seront à reverser à la MEL). Cela diminuera d'autant notre appel à l'emprunt.

B. Des dépenses d'investissement volontaristes pour répondre à la crise économique et écologique

La situation financière du Département permet de voter un montant de crédits de 300 M€ de dépenses d'équipement au BP 2021, soit un montant supérieur à ceux investis les années précédentes, fruit des efforts de redressement des équilibres financiers durant le mandat. Ces sommes permettront, outre de soutenir la politique de relance, de lancer et poursuivre des projets d'ores et déjà avancés et importants pour le développement du territoire, mais aussi de valoriser plusieurs actions dans le cadre de la politique Nord durable du Département.

Dépenses réelles d'investissement hors dette : 300 M€



En 2021, le Nord poursuit sa politique d'investissement volontariste qui permet de porter des projets déterminants pour les Nordistes :

- **collèges** : 78 M€ (dont collèges numériques, demi-pension Sin-le-Noble, regroupement Hautmont, rénovation durable dans les collèges, poursuite des travaux dans les collèges Jules Ferry à Anzin, Chasse Royale à Valenciennes, Léon Blum à Wavrin, démarrage des opérations de réhabilitation des collèges Paul Duez à Cambrai et Rouges Barres à Marcq-En-Barœul, lancement des études pour le collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux) ;
- **infrastructures et réseaux** : 73 M€ (dont contournement Nord de Valenciennes, contournement de Maubeuge, doublement de la RD 70) ;
- **aides aux territoires** : 48 M€, dont 15,1 M€ de crédits de paiement au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), 20,5 M€ au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB)⁶, 6 M€ au titre d'ADVB « Relance », dispositif délibéré en décembre 2020 afin d'accompagner les territoires suite à la crise sanitaire, 4,4 M€ au titre des subventions « voirie », 1,4 M€ de crédits de paiement au titre des anciens appels à projets d'aides aux territoires, et 0,6 M€ au titre de la subvention exceptionnelle accordée au CAUE (CP de février 2021) ;
- **patrimoine** : 25 M€ (dont restructuration du Forum, travaux dans les UTPAS de Hazebrouck, Lille Moulins et Cambrai, travaux dans les EPDSAE à Aulnoye-Aymeries et à Bauvin, études de rénovation des bâtiments enfance, travaux Maison de l'Enfance et de la Famille Rosette de May à Lille sud) ;
- **action sociale** : 18 M€ (subventions en faveur de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) ;
- **culture** : 14 M€ (dont cryptoportique du Forum Antique de Bavay pour 7,5 M€) ;
- **développement territorial et cadre de vie** : 16 M€ (dont espaces naturels, environnement, habitat) ;
- **projets stratégiques co-financés** : 9 M€ (dont Canal Seine Nord Europe),
- **systèmes d'information** : 13 M€ ;
- **autres** : 7 M€ (SDIS, moyens généraux...).

Le Département du Nord intensifie particulièrement ses actions dans le cadre de la politique Nord durable. Les collèges font l'objet d'un programme de Gros Entretien et de Renouvellement dédié spécifiquement au développement durable.

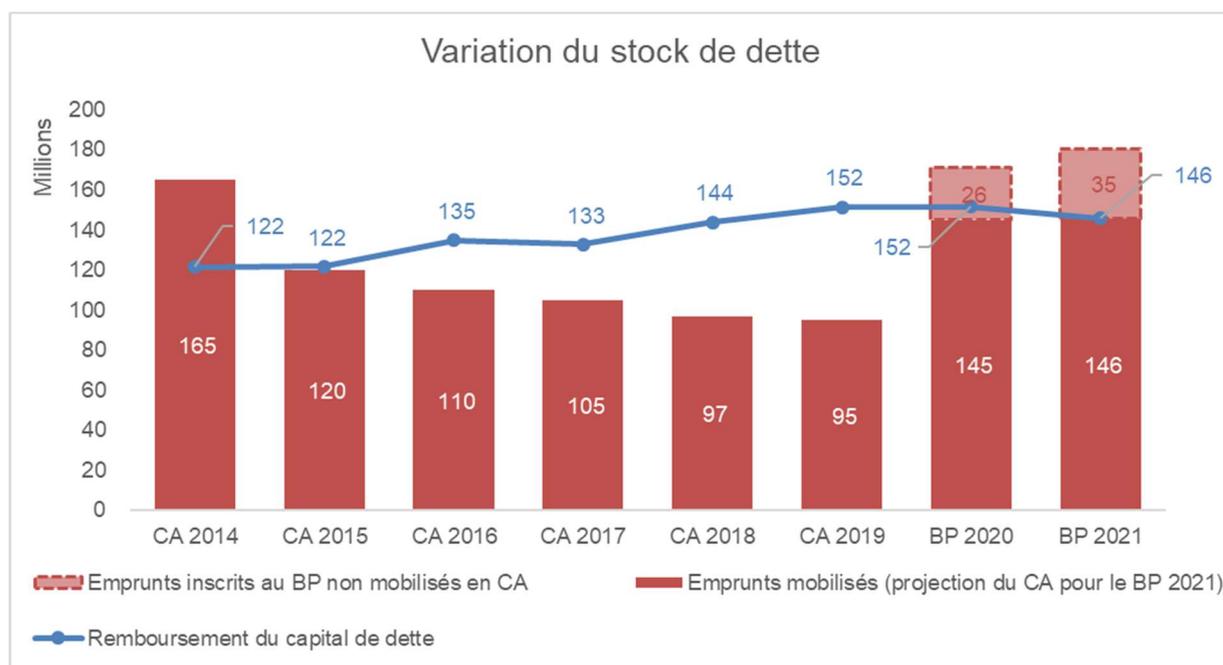
La Collectivité consacrera (en dehors des dépenses de personnel) 38 M€, dont 31 M€ de dépenses d'investissement, à cette politique au BP 2021 (politique de rénovation thermique des bâtiments, acquisition de véhicules plus propres, accompagnement des grands projets de déplacements doux...). Le Département envisage également des actions tournées vers l'administration durable telles que le développement du covoiturage et les équipements nomades, la mise en place d'un tri sélectif des déchets plus développé ou encore la réduction de la consommation de papier.

⁶ Le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux. L'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) est destinée aux communes de moins de 5 000 habitants.

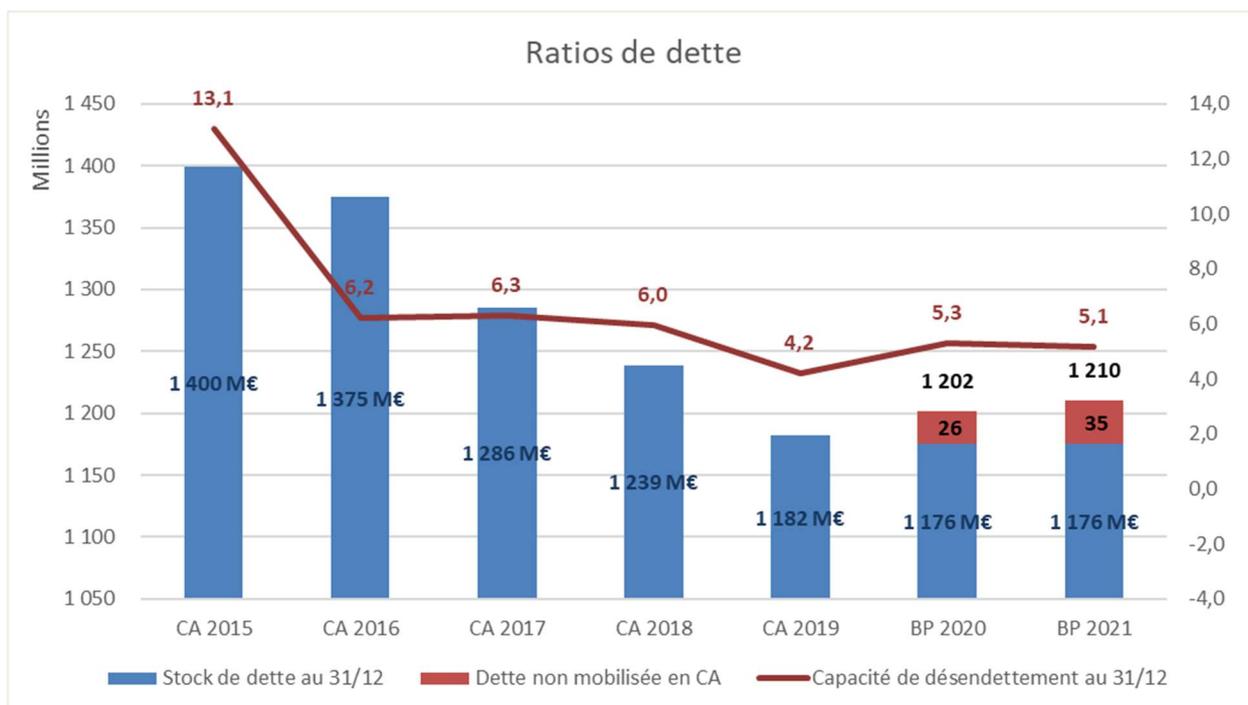
V. Une dette toujours maîtrisée

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette du Département du Nord s'établira à 1 176 M€, soit une baisse de 1 % entre le BP 2020 et le BP 2021. Son encours a diminué de 224 M€ depuis 2015, soit l'équivalent du financement pour le Département du Nord du Canal Seine Nord Europe (217M€).

En 2021, le Département du Nord poursuivra la stratégie de maîtrise du niveau d'endettement initiée depuis 2015, avec 146 M€ de crédits consacrés au remboursement du capital. Le besoin d'emprunt inscrit au BP (181 M€) ne devrait être mobilisé qu'à hauteur de 146 M€ en fin d'année, compte tenu des projections de taux de réalisation, de la potentielle cession du site Transpole en cours d'exercice et de l'intégration du résultat de l'exercice 2020 aux recettes 2021. La dette devrait donc rester stable au 31/12/2021.



La capacité de désendettement du Département du Nord projetée au 31/12/2021 est estimée à 5,1 années soit une baisse de plus de 60 % depuis le 31/12/2015. Le Nord devrait donc se situer parmi les Départements ayant la capacité de désendettement la plus faible de France métropolitaine : pour mémoire, la Cour des Comptes a estimé dans son rapport annuel que les capacités de désendettement des Départements devraient en moyenne s'élever à 6 ans fin 2020 (et plus de 10 ans pour les Départements de la Gironde et de la Seine-Saint-Denis).



Avec un encours de 448 € par habitant en 2019, le Nord se situe sous la moyenne des Départements de même strate (499 € par habitant)⁷.

A. Caractéristiques de la dette

Au 1er janvier 2021, 66 % du stock de dette est indexé sur taux fixe et 34 % sur taux variable, compte tenu des emprunts contractés fin 2020 pour financer l'exercice 2021. Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours.

L'encours de dette départementale demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

Le taux moyen de la dette est très compétitif : au 1er janvier 2021, il s'établit à 1,49 % (contre 1,6 % au 1er janvier 2020) pour une moyenne des Départements de 1,86 % et une moyenne toutes collectivités territoriales confondues de 1,89 %⁸.

Les contrats de prêts ont été souscrits auprès de douze établissements bancaires. La SFIL CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteur de 25 % de l'encours départemental, est le prêteur principal de la Collectivité, en tenant compte des emprunts déjà contractés pour 2021. Il est suivi du groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier) avec 18 % de l'encours.

⁷ Source DGCL, comptes de gestion 2019

⁸ Source Finance Active, année 2020

B. Couverture du besoin d'emprunt de l'exercice 2021

En 2020, malgré quelques soubresauts liés à la crise sanitaire, la courbe des taux est restée continuellement en territoire négatif. Cette tendance devrait se poursuivre en 2021.

La consultation bancaire lancée en octobre 2020 permettra de couvrir une partie des besoins d'emprunt 2021 pour les projets du Département. 80 M€ ont ainsi été empruntés sur 15 ans auprès de La Banque Postale et du Crédit Agricole (respectivement au taux fixe de 0,33 % et à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,24 %). Par ailleurs, 26,7 M€ ont été débloqués dans le cadre d'un emprunt souscrit en 2016 sur une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (à taux variable indexé sur le livret A + 0,75%) et dont la phase de mobilisation prenait fin en janvier 2021. Une nouvelle consultation pourra être lancée en cours d'année 2021 afin de couvrir le besoin d'emprunt restant.

Parallèlement, un prêt-cadre de 100 M€ pourrait être conclu au second trimestre 2021 avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Cet emprunt, pour lequel les tirages peuvent être étalés sur trois ans, permettrait de couvrir d'un côté certaines dépenses liées à la lutte contre la Covid-19 avec effet rétroactif au 1er février 2020 (fonctionnement à hauteur de 100 % et investissement à hauteur de 50 %) et de l'autre les dépenses d'investissement à destination des collégiens à hauteur de 50 % (travaux dans les collèges et collèges numériques notamment). Les conditions financières seront négociées au moment de la signature du contrat mais la BEI propose généralement des taux extrêmement compétitifs (0,16 à 0,22 % sur 15 ans par exemple lors de la dernière cotation indicative datée de novembre 2020).

Enfin, d'autres pistes sont également explorées afin de diversifier les prêteurs et de chercher les meilleures conditions de financement possibles. Des discussions sont actuellement en cours avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) autour d'un emprunt qui permettrait également de financer les projets du Département dans les collèges. Pour la première fois, une demande de financement a été déposée sur la plateforme en ligne Loanbox parallèlement à la consultation bancaire lancée en fin d'année 2020. Par ce biais, le Département pourrait à l'avenir trouver de nouveaux financements en complément des consultations bancaires classiques.

* *
*

Que retenir de ce Budget Primitif 2021 ?

Dans un contexte marqué par la crise, le Département du Nord fait face. Sa situation financière est assainie (rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté le 15 février dernier). Ses recettes se révèlent résilientes, en particulier les DMTO. Surtout, la croissance du Revenu de Solidarité Active est maîtrisée, grâce à une politique volontariste pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires. 2021 voit le plein déploiement de la Stratégie départementale pour la prévention et la protection de l'enfance, votée fin 2020, et la poursuite du Plan pauvreté. Le Département reste particulièrement mobilisé dans l'accompagnement des populations vulnérables.

Grâce à une capacité d'autofinancement préservée, le Département joue totalement son rôle dans la relance économique, en portant le montant total de ses investissements à 300M€. Il le fait dans une démarche durable, en orientant davantage ses dépenses vers les rénovations thermiques notamment. Le Département du Nord continuera de jouer un rôle majeur à l'ADF en soutenant l'ouverture de nouvelles négociations financières avec le Gouvernement, pour mieux compenser les dépenses liées à la crise sanitaire.

VI. Solidarité humaine : présentation détaillée

A. Enfance, famille et jeunesse

1. Présentation générale

Le Département a mobilisé ses services et ses moyens pour garantir la poursuite des actions de prévention et de protection de l'enfance, avec une attention particulière pour les enfants et les jeunes les plus vulnérables. Des mesures de soutien aux accueillants des enfants confiés et aux intervenants dans les familles ont été prises : mobilisation de volontaires et de renforts, primes, fourniture d'équipements individuels de protection, séjour d'oxygénation...

Si elle a mis à l'épreuve les institutions, la crise sanitaire a aussi favorisé les solidarités et renforcé l'attention portée aux enfants confiés à l'ASE, à la prise en compte de leurs besoins. Le premier confinement a permis d'expérimenter de nouvelles pratiques qu'il s'agit aujourd'hui de capitaliser dans la perspective d'améliorer l'exercice des missions de protection de l'enfance sur le territoire départemental.

Depuis décembre 2018, le Département est engagé aux côtés de l'Etat dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté qui permet notamment de développer de nouvelles réponses en particulier pour lutter contre la pauvreté des jeunes les plus vulnérables. En 2020, plusieurs nouveaux projets en ce sens ont été travaillés et inscrits dans le cadre de cette contractualisation : nouvelles mesures d'accompagnement des jeunes majeurs étrangers non accompagnés sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, développement de nouveaux services de suite (portés par les Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS) pour accompagner la sortie des jeunes), soutien aux projets d'accès au logement et à l'insertion professionnelle...

Sur le champ de la jeunesse, une nouvelle délibération adoptée le 28 septembre 2020 fixe les nouvelles orientations dans l'objectif de proposer à chaque jeune accueilli à l'Aide Sociale à l'Enfance un parcours d'autonomie visant à favoriser son insertion sociale et professionnelle.

Au-delà de ces engagements, le 16 novembre 2020, le Département a concrétisé son ambition en adoptant une nouvelle feuille de route pour la protection de l'enfant, véritable guide synthétique et opérationnel de la politique départementale en faveur de l'enfance, la famille et la jeunesse.

Ce plan, construit à partir des priorités identifiées par les services et les élus, comporte 88 mesures nouvelles. Elles s'ajoutent aux réponses existantes ou viennent les consolider, les adapter autour de 2 axes prioritaires complémentaires :

- mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants, soutenir leurs capacités, préparer leur entrée dans la vie adulte : avec une attention forte portée sur la prévention précoce, les tout-petits, les jeunes en grande vulnérabilité, la santé et avec des actions visant à développer la prise en compte de la parole des enfants et la sécurisation de leur parcours ;
- renforcer la gouvernance au service des missions de protection de l'enfance : avec l'intention de clarifier les organisations de travail, de développer les réponses pluri-institutionnelles et de soutenir et accompagner les pratiques professionnelles.

Pour conduire ces réformes attendues, le Département s'est engagé dans la contractualisation avec l'Etat, dans le cadre des Stratégies Nationales de Lutte contre la Pauvreté et de Protection de l'Enfant. Le contrat établi avec l'Etat, sur la Protection de l'Enfant, validé en novembre 2020 vient appuyer la réalisation de la feuille de route et est articulé autour deux objectifs fondamentaux :

- renforcer les interventions précoces pour mieux répondre aux besoins des tout-petits ;

- prévenir les ruptures dans l'accompagnement des enfants protégés.

Ainsi, ce sont au total plus de 25 M€ qui soutiendront chaque année les mesures nouvelles de cette feuille de route, pour moitié financées par l'Etat dans le cadre de ces 2 contractualisations et pour moitié par le Département, notamment par le biais des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) négociés avec les organismes gestionnaires.

L'adéquation de l'offre d'hébergement aux besoins des enfants et de leur famille et sa diversification entamée en 2020 à travers la seconde génération de CPOM sera donc poursuivie en 2021, en cohérence avec les objectifs de cette feuille de route.

L'année 2021 sera ainsi pleinement consacrée à la mise en œuvre des actions prévues par la feuille de route départementale pour la protection de l'enfant.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, le budget primitif 2021 consacré à la politique Enfance, Famille et Jeunesse s'élève à 498,6 M€, soit une augmentation de 1,9 % (+9,3 M€) par rapport au budget primitif 2020.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	498,6 M€	18 M€
Dont fonctionnement	495,6 M€	18 M€
Dont investissement	3 M€	-

2. Fonctionnement

a) Situation générale

La deuxième génération de CPOM a été négociée pour la période 2020-2022 avec 100 % des organismes gestionnaires, permettant la mise en œuvre de mesures nouvelles et d'actions s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, de la feuille de route pour la protection de l'enfant et la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance.

L'implication du Département dans ces stratégies a permis d'obtenir l'engagement d'un soutien financier de l'Etat sur une partie de ces projets.

Par ailleurs comme en 2020, le budget, grâce à une enveloppe dédiée de 7,5 M€, permet de mettre en œuvre de nouvelles réponses dans la prise en charge des mineurs comme la préparation à la majorité mais également de poursuivre la création de mesures d'accompagnement à domicile.

L'accueil familial est le premier mode d'accueil en protection de l'enfance dans le Nord. Afin de conforter ce mode d'accueil, la priorité est donnée au recrutement pour compenser les départs en retraite. La mise en œuvre d'un réseau d'Assistants Familiaux Ressources (AFR) sur

l'ensemble du territoire, effective en 2020, offre désormais à l'ensemble des professionnels une guidance, un soutien de la part de leurs pairs dans l'exercice de leur profession.

S'agissant de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), le dispositif d'accueil dédié mis en place par le Département a dû faire face à deux tendances liées à la crise sanitaire : une baisse des flux d'arrivées des jeunes liée à la crise sanitaire et l'obligation de devoir poursuivre l'hébergement et l'accompagnement des jeunes devenus majeurs dans l'année dans le respect des consignes nationales (à date du confinement et jusqu'à la fin de l'année 2020). En 2021, ce dispositif d'accueil et d'accompagnement sera reconfiguré pour tenir compte de la baisse des arrivées et de l'évolution des besoins du public accompagné (situations complexes, mineurs transgresseurs, soutien à l'insertion des jeunes majeurs, etc.).

La délibération relative au soutien de la parentalité a été refondée afin de favoriser l'agilité et les initiatives en territoires. L'appel à initiatives a été renouvelé et lancé en septembre 2020 pour une mise en œuvre des actions en 2021 sur l'ensemble des territoires.

L'évolution de la politique de la prévention jeunesse a permis de rénover le partenariat avec les centres sociaux et le mode de financement. Dans le domaine de la prévention spécialisée, 2021 permettra de finaliser l'installation des dix derniers postes ALSSES (Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire) dans les collèges.

- 1) Une dynamique de contractualisation et de reconfiguration de l'offre de service sur le secteur de l'enfance soucieuse d'adapter, quantitativement et qualitativement, les réponses aux besoins des enfants et de leur famille

Les CPOM 2020-2022 ont été finalisés et mis en œuvre de façon progressive au cours de l'année 2020. En lien notamment avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, mais également avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, ces contrats mettront notamment l'accent sur les enjeux suivants :

- la prévention des ruptures de parcours et l'accompagnement renforcé des situations dites complexes ;
- l'adaptation de l'offre de service aux besoins territoriaux des publics ;
- le déploiement de nouvelles réponses (pour les plus petits, pour les plus vulnérables, pour les enfants et jeunes présentant des vulnérabilités multiples) ;
- la lutte contre les « sorties sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- le déploiement de réponses complémentaires et adaptables en matière d'accompagnement à domicile.

Cette adaptation de l'offre est conduite dans une logique de rééquilibrage territorial, en lien avec les besoins territoriaux qui ont pu être identifiés. Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, afin de renforcer la prise en charge des situations complexes, une troisième équipe mobile a été déployée en 2020 dans les Flandres, ainsi que des places d'hébergement dédiées. Elle est venue ainsi compléter les équipes mobiles de la Sambre-Avesnois et de la métropole lilloise. Une quatrième équipe mobile a été déployée et financée par le Plan d'action du bassin minier. En 2021, ces projets feront l'objet d'une évaluation visant à déterminer les suites à donner à ces dispositifs expérimentaux, en lien notamment avec les services de l'Agence Régionale de Santé.

S'appuyant sur la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance, le Département renforce son observation des besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE en situation de handicap et développe des expérimentations pour améliorer leur prise en charge. En concertation

avec l'ARS, des moyens dédiés seront mobilisés au besoin, sous forme de Crédits Non Reconductibles (CNR).

L'état des lieux des besoins en terme d'offre de soins pour les enfants victimes de violences et de négligences graves doit se poursuivre en lien avec l'ARS pour mieux prévenir les troubles du développement et plus largement les difficultés de santé à long terme liées aux maltraitances auxquels de nombreux enfants ont été exposés dans leurs premières années. Le Département renforce dès 2021, dans son champ de compétence (en lien avec la mobilisation du service de protection maternelle et infantile et du service social départemental) les actions de prévention précoce et la lutte contre les violences faites aux enfants

En 2021, les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale verront la participation du Département maintenue, sans augmentation (+0 %). Par ailleurs, les conventions pluriannuelles avec les établissements belges feront l'objet de négociations visant à optimiser l'activité réalisée.

Parallèlement à l'adaptation de l'offre des établissements et services, le Département développera ses actions de soutien à l'engagement bénévole auprès des enfants et des familles. Deux projets associatifs de soutien à l'accueil bénévole et durable des enfants seront financés dans le cadre de la Stratégie de Prévention et Protection de l'Enfant, en complément du soutien financier aux associations de parrainage de proximité. Dans cet objectif, le Département autorisera également le versement des allocations d'entretien à toute famille accueillant un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque cet accueil est dans son intérêt et contribue à répondre à ses besoins.

2) Maintenir une offre d'accueil familial de qualité

L'accueil familial a été très impacté en 2020 par la crise sanitaire, les professionnels assistants familiaux sont fortement mobilisés et engagés pendant cette période difficile.

S'agissant des recrutements, l'objectif en 2021 est de renouveler les effectifs en remplaçant systématiquement l'ensemble des départs au regard de la structure de la pyramide des âges des assistants familiaux départementaux.

Dès le premier trimestre 2021, une campagne de recrutement sera relancée. Un nouveau plan de communication annuel et dynamique est travaillé : réactualisation des affiches, des plaquettes, des supports, des médias, des portraits de professionnels... Le partenariat avec Pôle Emploi se poursuit et se formalise avec l'élaboration d'un plan d'action annuel (sessions de recrutements mensuelles, webinaire...). Une évaluation sera conduite de l'impact sur le recrutement des actions de communication menées.

Après une expérimentation très positive, le dispositif d'Assistants Familiaux Ressources (AFR) sera généralisé et consolidé dès le premier trimestre 2021 sur l'ensemble des territoires : ce sont alors 56 AFR qui composeront le dispositif pour le Département du Nord en 2021.

S'agissant de la formation, la préparation du Diplôme d'État des Assistants Familiaux organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été fortement perturbée par les conditions sanitaires et les confinements. Les sessions de formation continue ont dû être reportées. Un plan pluriannuel de formation continue pour les assistants familiaux sera proposé et mis en place pour la période 2021-2023.

Dans la continuité des orientations de la délibération cadre sur l'accueil familial de décembre 2019, la volonté départementale de sécuriser les assistants familiaux et de développer leur intégration dans les collectifs de travail se poursuit : organisation de groupes de travail pluri professionnels, de formations communes, en collaboration avec des partenaires extérieurs tels que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), l'Unité Régionale de Soins aux Auteurs de Violence Sexuelle (URSAVS), développement de prestations de soutien aux assistants familiaux.

3) Renforcer les interventions préventives et l'accompagnement des familles

Les orientations de la délibération cadre et du schéma départemental des solidarités humaines se déclinent sous forme d'actions de soutien à la parentalité reposant sur une logique de gradation des réponses à apporter.

La feuille de route pour la protection de l'enfant vient confirmer l'engagement du Département du Nord d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Le contrat établi avec l'Etat pour la mise en œuvre de la Stratégie de Prévention et la Protection de l'Enfant consacre cette priorité partagée : le 1er engagement du contrat porte sur l'intervention plus précoce auprès des familles et des enfants, en fonction de leurs besoins, en renforçant les interventions existantes du Département et en développant de nouvelles initiatives.

En 2020, 121 structures ont été subventionnées pour mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité pour un budget de 650 K€. En 2021, 134 projets ont été retenus.

Le déploiement des Maisons des Parents sera assorti d'une redéfinition globale des missions et des interactions avec les partenaires, s'appuyant sur deux nouvelles maisons des parents, à Tourcoing et Cambrai (en plus des deux maisons déjà existantes à Douai et Valenciennes).

Par ailleurs, le Département soutiendra le projet d'expérimentation d'ouverture d'une crèche de prévention précoce, porté par la Sauvegarde du Nord en partenariat avec l'ARS, la CAF et la Ville de Lille, à hauteur de 100 K€ en 2021 et en 2022. Le projet, implanté à Lille dans un quartier où la proportion de familles présentant des vulnérabilités est importante, permettra d'accueillir les enfants à risque, dès la sortie de maternité si besoin, en articulation avec une intervention à domicile, et une prise en charge thérapeutique partenariale adaptée à chaque enfant et sa famille.

4) De nouvelles orientations en matière de prévention et d'autonomie des jeunes

La politique jeunesse départementale s'organise autour de deux axes principaux :

- faciliter et accompagner l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes, notamment les plus vulnérables ;
- développer et animer les partenariats locaux en matière de prévention.

Concernant l'accès à l'autonomie des jeunes, le Département développe le dispositif « Entrée dans la Vie Adulte » qui a fait l'objet d'une nouvelle délibération le 28 septembre 2020 afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et de renforcer l'accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans. Cet accompagnement peut être assorti d'une allocation financière ou d'une poursuite de la prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance selon les situations. En 2020, un peu plus de 1 300 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. Le Département maintient par ailleurs le soutien aux jeunes de l'ASE qui s'engagent dans des études supérieures par le versement de bourses d'études complémentaires aux bourses de droit commun.

Sur le versant de l'autonomie, la thématique du logement des jeunes demeure une préoccupation majeure.

De nouveaux critères de financement des Résidences Habitat Jeunes ont pour objectif de valoriser les publics accueillis par chaque structure (notamment les plus vulnérables des 18-21 ans comme les jeunes bénéficiant d'un accompagnement de l'ASE) et de mieux prendre en compte les éléments qualitatifs de l'accompagnement éducatif proposé en vue de promouvoir leur autonomie. Le budget proposé est de 4,4 M€.

Par ailleurs, le Département a soutenu 10 actions en 2020 sur le logement de jeunes en difficulté dans leur parcours logement. Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ainsi que dans les priorités relatives à l'autonomie des jeunes majeurs. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles.

Le Département et le bailleur social Partenord, dans le cadre de leur convention de partenariat ont défini un axe spécifique en faveur de l'accès au logement des jeunes de l'ASE. Une procédure spécifique via le PDALHPD est mise en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes de l'ASE au parc social. La convention vise également à développer des solutions de logement, alternatives à l'hébergement.

Sur le volet insertion des jeunes, l'adoption du nouveau règlement intérieur du FDAJ le 18 novembre 2019 entré en vigueur au 1er janvier 2020 a permis de verser 1 764 aides pour un montant de 0,4 M€.

Concernant la prévention jeunesse, le Département développe les partenariats avec le secteur associatif : clubs de prévention spécialisée, centres sociaux, maisons des adolescents.

En matière de prévention spécialisée, la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a permis le déploiement de 30 postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSÉS) sur une période de 3 ans (2019-2021) portant à 73 le nombre total de postes dans les collèges du Département. Ces postes, rattachés principalement aux associations de prévention spécialisée bénéficient de la mise en place de groupes d'échanges et d'analyse de pratiques organisés et animés par l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN).

Les acteurs de la prévention spécialisée ont vocation également à coordonner leur action avec les centres sociaux, financés au titre de l'animation globale et plus particulièrement au titre de la mise en œuvre d'un projet jeunesse pour 135 centres, pour un budget de 5,5 M€.

Le Département soutient, en outre, deux Maisons des Adolescents (Lille et Hainaut) qui assurent un accueil pluridisciplinaire des jeunes adolescents (11-21 ans), de leurs parents et des professionnels sur l'ensemble des problématiques liées à l'adolescence, notamment celles liées à la santé.

Afin de mailler les interventions de l'ensemble des acteurs locaux en matière de prévention jeunesse, le Département œuvre à la généralisation des Groupes Socio-Educatifs (56 GSE en 2020 contre 26 en 2018), animés par les UTPAS. Les GSE permettent d'analyser et d'apporter des solutions concertées aux situations complexes de jeunes et d'adultes pour lesquelles la coordination des acteurs concernés est nécessaire.

3. Investissement

Le budget 2021 intègre les subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux sur le champ de l'enfance mais aussi les subventions d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance et pour la création d'équipements sanitaires dédiés aux activités de PMI.

Sur le champ de l'enfance, un budget de 2 M€ est prévu pour 2021. Ce budget permettra de poursuivre le financement de projets déjà en cours et de financer de nouveaux projets prévus dans le cadre des CPOM. Les priorités de soutien définies cibleront les projets permettant d'améliorer le cadre de vie des enfants confiés, de rendre les équipements modulables, plus économes en énergie et en frais de fonctionnement. Ce travail sera parallèle à un vaste diagnostic

du parc immobilier réalisé avec le soutien de la Banque des Territoires, inscrit dans la feuille de route pour la protection de l'enfant.

En matière d'accueil de la petite enfance et d'équipements sanitaires pour les activités de PMI, un budget de 1 M€ est prévu en 2021. Ce budget permettra à la fois de financer les projets selon les critères de la délibération en matière d'investissement petite enfance adoptée en séance plénière du 9 octobre 2017 et de soutenir des actions innovantes comme le projet de crèche de prévention précoce, en partenariat avec la Sauvegarde.

B. Insertion

1. Présentation générale

En 2015, le Département comptait près de 115 000 foyers allocataires du RSA (équivalant à 111 700 foyers allocataires payés). Le nombre de foyers allocataires RSA payés est descendu à un niveau historique de 100 694 foyers en février 2020. Ces résultats ont été obtenus grâce aux politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle en faveur des allocataires du RSA, définies dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 mais aussi par la mise en place en 2019 de la nouvelle stratégie départementale en matière d'insertion qui s'appuie sur la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Pour rappel, une convention entre le Département et l'Etat a été signée le 18 décembre 2018 permettant la mobilisation de moyens financiers à l'appui de cette stratégie durant 3 ans.

La crise sanitaire a évidemment eu un impact négatif sur l'évolution du nombre d'allocataires du RSA, même si le nombre moyen de bénéficiaires du RSA dans le Nord, entre juin et août 2020, a connu une évolution de seulement 2,5 % par rapport à la même période en 2019 contre une hausse de 7,8 % au niveau national.

Ainsi au cours de l'année 2020, cette stratégie départementale s'est déclinée via les 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) permettant :

- d'agir plus vite en orientant et en accueillant physiquement sous un mois maximum tous les bénéficiaires RSA entrant dans le dispositif. Du 1er janvier au 31 décembre 2020, 29 266 allocataires ont été reçus dans les MDIE, dans un délai moyen de 19 jours après l'ouverture des droits au RSA ;
- mettre en place un accompagnement intensif de placement immédiat à l'emploi sous forme de coaching (CoachEmploi). Pour l'année 2020, 4 715 allocataires ont été positionnés sur ce dispositif et 2 042 sont sortis avec un emploi ou une formation, au bout de 3 mois d'accompagnement ;
- renforcer le partenariat avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et organiser une meilleure complémentarité des accompagnements. Du 23 au 27 novembre 2020, le Département et Pôle Emploi se sont mobilisés pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le cadre de la semaine « Réussir Sans Attendre ».

Au total, ce sont plus de 700 actions qui ont été organisées dans toutes les Maisons Départementales Insertion et Emploi (MDIE) et les agences Pôle Emploi en partenariat avec 300 entreprises, 150 organismes de formation et 300 partenaires de l'insertion. L'objectif de la semaine : proposer à chaque allocataire du RSA une offre d'emploi, une formation ou un coup de pouce pour favoriser son retour à l'emploi.

Ainsi, 256 actions ont été menées sous la forme de webinaires ou de salons dématérialisés et près de 500 événements ont eu lieu en présentiel, dans les MDIE et les agences Pôle Emploi,

dans le respect strict des mesures sanitaires et de distanciation physique. Au total, 7 955 allocataires ont participé à ces actions. 5 semaines après l'opération, 644 personnes ont retrouvé un travail et 175 sont entrées en formation qualifiante.

Parallèlement, la mise en œuvre de l'appel à projets 2019-2021 « *De l'insertion à l'emploi* » permet de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. Pour 2021, l'offre se compose de 810 actions pour 56 773 places à destination des allocataires du RSA pour un montant de financement à hauteur de 25,2 M€.

L'année 2020 a permis également de mettre l'accent sur des solutions innovantes pour les jeunes allocataires du RSA de 25 à 30 ans. Dans le cadre du dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), 1 005 allocataires du RSA de moins de 30 ans ont pu être accompagnés dont 75 % des jeunes accompagnés sont sortis en emploi ou en formation. Sur les 514 sortis en 11 mois de ce coaching IEJ, 402 le sont en emploi ou formation et 70 % d'entre eux sont toujours insérés 6 mois après. Fort de ce succès, un avenant a été contractualisé avec la Région dans le cadre de l'appel à projets 2018-2020 Hauts-de-France « *Repérer et accompagner les jeunes NEET (Not in Employment, Education or Training) vers l'emploi – un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi* » qui a étendu l'action à un plus grand nombre d'allocataires du RSA et, à titre expérimental, aux jeunes 16-21 ans, issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou engagés dans le dispositif Entrée dans la Vie Adulte (EVA). 2 929 jeunes allocataires du RSA et 283 jeunes issus de l'ASE seront accompagnés vers une insertion professionnelle durable d'ici février 2022.

Un plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement a été adopté le 29 juin 2020. Ce plan est ainsi venu compléter les dispositifs réglementaires existants par la création d'une aide complémentaire exceptionnelle (besoins de première nécessité, frais liés au logement et à l'hébergement...) octroyée selon un principe de subsidiarité. Compte tenu des enjeux et du contexte de sortie de confinement, l'Etat a accepté de cofinancer ce dispositif volontariste dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. 2 841 aides ont été accordées pour un montant total de près de 1 M€. Ce dispositif a ainsi permis de répondre à des publics non accompagnés jusqu'alors par les services départementaux.

Le budget 2021 de la délégation Insertion s'élève à 759,8 M€ en dépenses de fonctionnement et 53,3 M€ en recettes de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	759,8 M€	53,3 M€
Dont fonctionnement	759,8 M€	53,3 M€
Dont investissement	-	-

2. Fonctionnement

a) Situation générale

(1) Evolution des dépenses

Le Nord est le Département qui a subi l'évolution des dépenses de RSA la plus basse (+4 %). Un quart des Départements connaissent une évolution supérieure à 13 % et seulement un quart inférieure à 8,5 %.

La politique d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, via l'action des 8 plateformes Emploi Insertion et la politique de remobilisation des allocataires combinée à l'activité des Maisons Départementales de l'Insertion (MDIE) sur l'ensemble du territoire contribuent activement à la sortie du RSA en proposant l'accès à un emploi, à une formation ou à un accompagnement personnalisé.

Parallèlement, le réseau Entreprises des 8 plateformes Emploi Insertion a continué de se développer en 2020. Au 31 décembre 2020, les plateformes ont répondu aux attentes de 1 274 entreprises du Nord : elles ont permis à 1 933 allocataires de démarrer un emploi et 1 071 allocataires de démarrer une formation.

De même, les actions d'insertion professionnelle et sociale financées dans le cadre du nouvel appel à projets « *de l'insertion à l'emploi* » 2019-2021, doté d'un crédit de 75,98 M€ ont permis d'ouvrir 56 773 places en 2020 dont 58 % dans un parcours social et 42 % en parcours professionnel. Ce dispositif a ainsi permis un total cumulé de 10 984 sorties (en emploi durable, en emploi de transition ou en formation) au 31 décembre 2020.

De plus, la politique de soutien des contrats aidés contribue à actionner les leviers vers l'emploi. Celle-ci s'appuie sur les contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI), les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges et le cofinancement des contrats initiative emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA. Au cours de l'année 2020, 100 PEC ont été ajoutés aux 400 initiaux. Pour l'exercice 2021, ce sont 750 PEC qui sont prévus dont 400 prioritairement pour les métiers en tension et pour les métiers du Grand Âge.

Le 28 novembre 2019 le Département du Nord a lancé sa plateforme numérique Nordemploi afin d'accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Nordemploi permet de mettre en relation les allocataires du RSA avec les entreprises qui recrutent. En quelques clics, l'allocataire du RSA va pouvoir créer et publier son CV, visualiser les offres d'emploi les mieux adaptées et à proximité de chez lui grâce à un système de géolocalisation, d'y répondre et d'être contacté par les employeurs. Au 28 décembre 2020, Nordemploi enregistre 8 555 inscriptions d'allocataires du RSA et plus de 40 000 offres/postes d'emploi.

En 2021, il est proposé d'inscrire 700 M€ au titre du RSA, pour le paiement de 12 mois d'allocation.

(2) Les recettes de la Politique Insertion

Les recettes prévisionnelles 2021 au titre de la politique insertion proviendront essentiellement du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI), pour 34 M€.

Les recettes du Plan Lutte contre la Pauvreté pour le volet Insertion sont estimées pour l'exercice 2021 à hauteur à 7 M€.

Enfin, 6 M€ de recettes devraient être perçues au titre du Fonds Social Européen pour les projets en redistribution dans le cadre de la programmation 2017-2020 pour les dispositifs Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD), les actions d'insertion par l'activité économique et les actions

d'utilité sociale. La prochaine programmation du FSE pourrait se traduire par de nouvelles recettes, à compter de 2022.

b) Présentation détaillée

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

(3) L'offre départementale d'insertion et la lutte contre l'exclusion

La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations a pris la forme d'un nouvel appel à projets 2019-2021 ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi.

Cet appel à projets « *Objectif emploi* » permettra sur l'année 2021 le financement d'environ 810 actions relevant de 6 axes :

- aller directement à l'emploi (axe 1) ;
- se préparer à l'emploi (axe 2) ;
- définir et concrétiser son projet professionnel (axe 3) ;
- se mobiliser vers l'emploi (axe 4) ;
- lever les freins à l'emploi (axe 5) ;
- dynamiser son insertion sociale (axe 6).

Cet appel à projets a engagé **75,98 M€** de crédits sur la période 2019-2021.

(4) Les contrats aidés

Dans le cadre de Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), il importe de maintenir le cofinancement de contrats aidés pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

A ce titre, sont inscrits 5,8 M€ pour environ 1 000 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son soutien pour la mise en œuvre de Contrats Initiatives Emplois (CIE) et de PEC (Parcours Emploi Compétences) au bénéfice des allocataires du RSA.

Le Conseil départemental, qui s'appuie sur un partenariat exceptionnel avec Pôle emploi, a conclu avec l'Etat pour 2021 une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) de 750 PEC à destination des allocataires du RSA, au sein des collèges, des secteurs en tension et les métiers du grand âge. Au sein des collèges, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de nettoyage en complément des prestations externalisées. Une convention de partenariat a été établie avec Pôle Emploi afin d'accompagner les collèges employeurs de PEC dans le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié.

Les Plateformes Emploi et Insertion Professionnelle proposent les CIE aux entreprises. Une majorité de ces contrats de droit privé débouchent sur une pérennisation de l'emploi en CDI. Le Département participe ainsi, pour un contrat de 20 heures semaine minimum et une durée de 6 à 12 mois, à hauteur de 37,3 % du salaire brut soit 497,01 € par mois.

Ainsi pour le budget 2021, 7,7 M€ sont inscrits et seront répartis sur les différents types de contrats aidés :

- 3,4 M€ pour les Parcours Emploi Compétences (ex CAE) : sur les 750 PEC de la convention d'objectifs et de moyens 2021, 350 sont prévus dans les collèges et 400 sont prévus prioritairement pour les secteurs en tension et les métiers du grand âge ;
- 4,3 M€ pour 2 000 Contrats Initiatives Emplois (CIE) en faveur du secteur marchand.

(5) Autres actions au titre de l'insertion sociale et professionnelle

Par ailleurs, le Département maintiendra son soutien financier aux acteurs de la lutte contre les exclusions de la manière suivante :

- financement de l'animation globale pour environ 152 centres sociaux à la même hauteur que 2020 soit 3,1 M€ ;
- Fonds Social Européen (FSE)-Subvention globale : le Département du Nord sollicite des crédits communautaires en appui de sa politique d'insertion professionnelle. L'inscription de 6 M€ au budget 2021 permettra de financer les projets relatifs à l'Insertion par l'Activité Economique-Activité d'Utilité Sociale (IAE-AUS) et les projets relatifs à la méthode IOD ;
- aides financières Activ'Emploi (0,5 M€), qui permettent de financer des frais de mobilité, de garde d'enfants et d'achat de matériels professionnels pour les allocataires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi et la formation ;
- subventions au titre de la solidarité et lutte contre l'exclusion : le Département finance dans le cadre de la lutte contre les exclusions, des organismes et des associations qui mènent des actions sociales en direction des personnes en difficulté. Ce soutien financier se traduit par le financement d'actions portées par des structures caritatives pour fournir des aides d'urgence et par le financement d'actions de lutte contre la maltraitance comme les actions d'Interventions Sociales en Gendarmerie (ISG). Il se traduit également par le financement d'actions relevant du domaine de l'accès aux droits. Il est proposé de maintenir les crédits à hauteur de 1,1 M€ pour l'année 2021 ;
- subventions aux Têtes de réseaux : depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique. A ce titre, l'activité de ces associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs, à la mobilisation des publics y compris vers l'emploi et facilite l'appropriation par le secteur associatif des délibérations départementales. Ainsi les réponses aux différents appels à projets sont qualitativement en adéquation avec les politiques départementales. Il est proposé d'inscrire un crédit à hauteur de 0,53 M€.

(6) Solidarité au titre du logement et de l'habitat

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a retrouvé un équilibre financier. Depuis le 1^{er} juillet 2017, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) partagent la compétence sur le FSL.

Au titre de 2021, il est proposé d'effectuer une inscription de 5,6 M€, qui permettra de délivrer les aides départementales relatives à l'accès et au maintien dans le logement ainsi qu'au financement de l'accompagnement logement.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 a été adopté le 18 novembre 2019 par l'Assemblée Départementale. Institué par la loi Besson de 1990, il est copiloté par l'Etat et le Département et vise à la mise en œuvre du droit au logement. Il permet une vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées, adaptée aux particularités du territoire.

Il fixe les mesures et les actions destinées à permettre aux personnes ayant des difficultés financières ou liées à leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier le temps nécessaire si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le PDALHPD 2019-2024 priorise son intervention autour de 4 axes :

- renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan, pour une meilleure implication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours ;
- renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives ;
- conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le FSL est un des outils principaux de mise en œuvre du plan.

(7) Plan Pauvreté – volet Insertion

Pour 2021, le Fonds d'aide exceptionnelle (FAE) est prolongé jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021 à hauteur de 0,5 M€. Ces aides permettront de répondre à des « besoins de première nécessité » et des « frais de logement ou d'hébergement ».

Il sera proposé également lors de la commission permanente de février la mise en place du dispositif « *Boost qualification* » permettant aux allocataires RSA qui iraient au bout d'une formation certifiante/diplômante d'obtenir une prime allant de 50 € à 200 € en fonction de la durée de formation. Il est donc proposé de financer ce dispositif à hauteur de 0,4 M€ pour 2021.

2021 sera également l'année de mise en place du dispositif de cumul RSA/salaire. Dans le cadre du plan de soutien aux Nordistes adopté le 29 juin 2020, le montant du RSA sera maintenu et se cumulera au salaire durant 3 mois quel que soit la date d'embauche. L'objectif est aussi de soutenir les métiers en tension. Le Département versera à l'allocataire le différentiel entre le montant versé par la CAF au titre du RSA du trimestre suivant et le montant du RSA perçu au démarrage du contrat. Le versement serait effectué en une fois et il n'y aurait qu'une seule aide par foyer et par an. Le coût pour 2021 est estimé à 0,2 M€.

Enfin, des crédits à hauteur de 1,8 M€ permettront de financer plusieurs actions comme les ateliers d'insertion, les nouveaux postes pour les Interventions Sociales en Gendarmerie et Commissariat (ISG), les centres sociaux connectés et les structures qui viennent en appui auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Les crédits du Plan Pauvreté-volet Insertion s'élèvent au total à 2,9 M€ pour l'année 2021.

C. Autonomie

1. Présentation générale

Avec une part de 22 % de la population âgée de 60 ans et plus, la géronto-croissance représente un enjeu majeur pour le Département du Nord.

Les indicateurs de croissance de la population prévoient une progression de 88,2 % du nombre de 75 ans ou plus d'ici 2050, et une augmentation de 45 % du nombre de personnes dépendantes.

Le nombre de personnes âgées dépendantes restant à domicile devrait passer de 78 000 personnes en 2015 à près de 120 000 en 2050, soit une augmentation de 53 %. Compte tenu de ces évolutions, plus de 2 500 emplois supplémentaires seront nécessaires pour l'aide à la vie quotidienne à domicile d'ici 2030.

Pour faire face à ces défis, le Département a adopté le 12 février 2018 le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022, dont l'ambition est de mieux accompagner le vieillissement de la population, de favoriser le choix du maintien à domicile et l'inclusion des personnes en situation de handicap en agissant sur l'environnement de la personne, sur les conditions de vie à domicile et en favorisant la participation des personnes au sein de la cité.

Dans cette perspective, l'accès aux droits, la logique de parcours et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes en perte d'autonomie ont fait l'objet de nouvelles réalisations en 2020 :

- la poursuite des travaux d'amélioration de l'accueil et de l'information par le biais des relais autonomie (intégration de nouveaux relais au réseau, équipement de ces relais en tables numériques afin d'accompagner les publics dans les démarches numériques), du portail usager et de la ligne téléphonique Nord Autonomie ;
- la poursuite de la démarche « Territoire 100 % inclusif » qui vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap pour lutter contre les ruptures de parcours à l'école, en entreprise ou dans les loisirs, en lui apportant des réponses adaptées, en partenariat avec l'ARS, la DIRECCTE et l'Education Nationale ;
- le soutien au développement de solutions innovantes par le biais d'appel à manifestation d'intérêt ou d'appel à projets, en vue notamment de développer les solutions d'habitat inclusif, l'innovation et l'accès aux aides techniques et à la domotique ;
- la poursuite de la diversification de l'offre d'hébergement au travers des CPOM sur le secteur du handicap et sur le secteur des personnes âgées ;
- une stratégie de promotion et de facilitation d'accès aux solutions de répit pour soutenir les aidants de personnes âgées pour activer et soutenir les solidarités familiales et de proximité qui constituent un levier privilégiant la vie à domicile et au sein de l'environnement familial et social ;
- l'amélioration du dispositif J'amén'Age 59, notamment en permettant aux usagers de démarrer plus rapidement les travaux ;
- la poursuite des actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre des crédits consacrés à la Conférence des financeurs, un appel à projet pluriannuel 2020-2021 innovant « phosphor'âge » avec une boîte à idée numérique à destination des nordistes a permis de financer 159 projets locaux en favorisant l'initiative d'habitants et la collaboration entre porteurs de projets ;
- la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap par délibération du 29 juin 2020, le Département et la MDPH proposent aux communes la

signature d'une Convention de Partenariat afin de lutter conjointement contre l'isolement des aînés et des personnes en situation de handicap. 171 communes sont aujourd'hui signataires et une communication auprès des bénéficiaires APA et PCH a été réalisée afin d'inciter à l'inscription au « registre communal des personnes vulnérables ».

Par ailleurs, le Département s'est fortement engagé dans une démarche « *le printemps des SAAD* », visant à organiser un dialogue de proximité avec les SAAD. L'ensemble des 40 propositions a été retranscrit dans un livre vert qui constitue un plan d'action volontariste du Département.

Les propositions se sont concrétisées notamment au travers de la signature de la convention CNSA sur la modernisation des SAAD avec la mobilisation d'un budget de 8,6 M€ sur la période 2020-2022, ainsi que par la revalorisation de la prise en charge départementale pour l'ensemble des modes d'intervention d'aides à domicile de 1 €/h. Ce dispositif porte la prise en charge pour les SAAD à 22 €.

L'attractivité des métiers du domicile a également fait l'objet d'une attention particulière notamment en lien avec l'emploi des allocataires du RSA au travers de la semaine « Réussir Sans Attendre ».

En outre, la signature du contrat de branche "génération S" dont l'objet est de promouvoir les métiers de l'autonomie, en soutien du Conseil Régional et de l'ensemble des acteurs de la profession, permet :

- le développement du parcours de formation ;
- le maintien dans l'emploi ;
- les passerelles entre secteurs d'activités ;
- les nouveaux modes d'organisation et de management ;
- l'amélioration de l'attractivité des métiers.

Enfin, durant cette année marquée par la crise sanitaire, le Département a soutenu l'ensemble des secteurs de l'Autonomie pour faire face à cette crise en débloquant notamment des dispositifs d'urgence :

- distribution gratuite d'équipements de protection individuels (7,6 millions de masques, 1,3 millions de gants, etc.) ;
- équipement d'établissements en tablettes numériques pour lutter contre l'isolement (plus de 1 200) ;
- financement de primes pour les salariés (7 M€) ;
- compensation de la perte d'activité des SAAD (6,5 M€).

En 2021, l'engagement pour un Département inclusif et solidaire se poursuivra pour assurer, dans les meilleures conditions, le maintien à domicile et le besoin d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap. Ces actions se traduiront notamment :

- par le développement des aides techniques indispensables pour adapter l'environnement immédiat des personnes, contribuant ainsi au maintien à domicile par une meilleure accessibilité du logement face à la perte d'autonomie, au travers notamment du dispositif d'aide à l'adaptation des logements « J'amén'âge 59 » ;
- par la poursuite de la contractualisation des CPOM EHPAD et la mise en œuvre des CPOM 2ème génération dans le secteur des Personnes en situation de Handicap ;

- par la poursuite du développement de la Maison de l'Autonomie élargie à l'Offre de Service et la poursuite des travaux sur la Relation Usager.

Enfin, l'année 2021 devrait être marquée par les évolutions législatives à venir, telles que le projet de loi Grand Age et Autonomie, suite à la création de la 5ème branche autonomie en 2020.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	732,7 M€	140 M€
Dont fonctionnement	718 M€	140 M€
Dont investissement	14,7 M€	-

2. Fonctionnement

Le budget primitif 2021 consacré à l'autonomie s'élève à 718 M€, soit une augmentation de 4,3 % (+29,9 M€). Cette augmentation intègre notamment la décision départementale d'augmenter de 1€/h la prise en charge relative à la PCH et à l'APA, soit un effort de la Collectivité de près 11M€ en année pleine.

a) Situation générale

(1) Une évolution contenue des allocations PH à +2 % par rapport à 2020

Le budget dédié à la PCH en 2021 est de 115,2 M€, pour près de 15 500 bénéficiaires. Son évolution est contenue (+2,9 %) en raison d'une moindre progression du nombre de bénéficiaires PCH observée sur 2020 (+0,3 % contre +2,6 % en 2019). Au sein de ce budget, le financement de la PCH Enfant représente 11,3 M€.

L'augmentation de la prise en charge des interventions à domicile de 1€/h, mise en place en octobre 2020, impactera le budget à hauteur de 2,1 M€.

Le budget devra par ailleurs intégrer la mise en œuvre progressive de la PCH parentalité, effective au 1^{er} janvier 2021 qui prévoit :

- une aide dite technique (versement de 1 400 € à la naissance, 1 200 € au 3 ans de l'enfant puis 1 000 € au 6 ans de l'enfant) ;
- une aide humaine sous forme d'un montant mensuel forfaitaire (900 € jusqu'aux 3 ans de l'enfant puis 450 € de 3 à 7 ans).

Cette dépense nouvelle devrait être compensée par l'Etat en 2022.

La compensation de la CNSA pour la PCH est limitée depuis plusieurs années à environ 29 M€ soit à peine un quart de la dépense de PCH.

(2) L'évolution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (+9 %), un enjeu majeur pour le Département

Les crédits dédiés à l'APA s'élèvent à 255,8 M€ en 2021 (+21,1 M€ par rapport au BP 2020) pour près de 40 000 bénéficiaires. Cette évolution tient compte notamment de l'augmentation de la prise en charge des interventions à domicile d'1€/h à hauteur de 8,6 M€.

Les dépenses d'APA, en constante augmentation, traduisent les effets de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) mise en œuvre depuis 2016 par la revalorisation de l'APA (augmentation des plafonds des plans d'aide et baisse de la participation financière des usagers, prise en charge des solutions de répit, évaluation multidimensionnelle).

Cette évolution se poursuivra en 2021 au travers du développement de l'offre de service « panier de services » à destination des bénéficiaires et de leurs proches. Le Département a choisi d'accentuer la visibilité des offres de répit existantes tant à domicile, qu'en établissement, en accueil familial ou encore hors du champ médico-social via les haltes-répit.

Cette évolution se poursuivra également avec le développement de l'offre de service et du soutien renouvelé aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

L'enveloppe d'APA en établissement évolue de 1 %. Cette augmentation permettra une meilleure allocation des moyens aux établissements dépendance via la convergence tarifaire.

L'enjeu de contenir la croissance de l'APA, sur les prochains exercices, est essentiel pour le Département du Nord. Comme pour la PCH, il conviendra d'être particulièrement vigilant à la parfaite adéquation entre les besoins identifiés et le versement de l'allocation, sans pour autant remettre en cause le droit à l'APA.

(3) Les dépenses d'hébergement : 301,4 M€ (+1,5 %)

Pour le secteur Personnes Agées, les dépenses d'hébergement (incluant l'accueil familial) s'élèvent à hauteur de 72,7 M€ soit une évolution de +1,9 % en 2021 par rapport au BP 2020.

En 2021, le taux directeur appliqué aux dépenses nettes reconductibles des établissements habilités à l'aide sociale départementale et aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités est fixé à 1 %.

L'attractivité des métiers du Grand Age en établissement fait également l'objet d'une attention particulière, notamment en lien avec l'emploi des allocataires du RSA au travers des Parcours Emploi Compétences (PEC). Ainsi, les crédits dédiés à l'hébergement intègrent le financement de 200 PEC Grand Age, à hauteur de 0,9 M€.

Pour le secteur Personnes en situation de Handicap, les dépenses d'hébergement (incluant l'accueil familial) s'élèvent à 228,8 M€ soit une évolution de +1,4 % en 2021 par rapport au BP 2020.

La transformation de l'offre se poursuivra en redéployant des solutions d'hébergement vers le domicile et l'inclusion, et permettra d'accompagner au mieux les Nordistes dans une logique de parcours.

Aussi, il est prévu un Appel à Manifestation d'Intérêts conjoint avec l'ARS portant sur la prévention des départs en Belgique et axé sur des réponses innovantes qui devront permettre de renforcer quantitativement et qualitativement l'offre d'accompagnement diversifiée et graduée :

- accroissement des modalités d'accompagnement déjà existantes mais insuffisantes, facilitant l'inclusion et le parcours des personnes atteintes principalement de handicap psychique et de trouble du spectre autistique ;
- création de solutions nouvelles, innovantes et souples.

La question de l'accompagnement des Nordistes jusque-là en établissements en Belgique sera au cœur des nouveaux engagements du Pacte Sambre Avesnois Thiérache, en partenariat avec l'Etat et le Département de l'Aisne.

Le taux d'évolution pour les conventions individuelles en Belgique est fixé à 0 %.

(4) Le maintien des dépenses de transport scolaire : 10 M€

Malgré la crise sanitaire, le Département a adapté le transport des élèves et étudiants en situation de handicap lors du déconfinement, et soutenu les transporteurs au travers de la prise en charge des surcoûts liés à la mise en place des forfaits sanitaires.

En 2021, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le Département poursuivra son soutien aux transporteurs en 2021, et adaptera ses modalités de prise en charge des élèves en situation de handicap.

(5) La reconduction des subventions aux têtes de réseau

En 2021, le Département maintiendra son soutien aux têtes de réseau : Union Départementale des CCAS (UDCCAS), Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)...

b) Présentation détaillée

(1) Le virage inclusif, une réalité départementale

Le développement de solutions d'habitat inclusif pour les personnes âgées et en situation de handicap, alternative entre le domicile et l'établissement, sera poursuivi à travers le renouvellement du soutien apporté à plusieurs projets identifiés depuis 2017.

En 2021, les expérimentations initiées dans le département seront poursuivies et étendues sur plusieurs territoires du Nord.

En outre, au titre de la loi de financement de la sécurité sociale 2021, le Gouvernement a créé une nouvelle prestation : l'Aide à la Vie Partagée (AVP). L'AVP sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département. Les conventions d'AVP signées avec les Départements seront cofinancées à hauteur de 80 % par la CNSA.

La nouvelle nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap constitue un levier permettant d'accélérer la transition inclusive. Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 modifie l'approche des structures sociales et médico-sociales et constitue un levier devant faciliter le parcours de la personne handicapée sur le territoire.

Ces nouvelles dispositions tendent à simplifier et assouplir le régime d'autorisation, à apporter une meilleure adéquation des réponses aux besoins, aider la démarche de parcours et l'accueil de publics diversifiés dans la logique de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

Le renouvellement des CPOM, vers des contrats transverses de coopérations territoriaux, plus inclusifs, se poursuit en 2021. Ces CPOM permettront une application plus large et immédiate de la nouvelle nomenclature.

Ces CPOM de territoire visent à prévenir les ruptures de parcours, renforcer les solutions inclusives, poursuivre la sortie des amendements Creton, diversifier les solutions d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et inciter les gestionnaires à entrer dans une démarche d'approvisionnement local.

(2) La stratégie départementale pour l'autonomie se poursuivra en 2021

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie dans les meilleures conditions se poursuivra en 2021 et se traduira notamment par :

Le soutien à la MDPH

Afin de soutenir la MDPH dans la qualité de son activité et dans ses projets informatiques (SI Tronc commun, portail CRM), le Département a poursuivi son engagement à renforcer, en lien avec les partenaires du Groupement d'Intérêt Public (GIP), les moyens humains affectés et les partenariats. La participation au Fonds de Compensation du Handicap sera maintenue.

La poursuite de la mobilisation de la Conférence des financeurs

Sur 2021 le Département du Nord adressera à la Conférence des financeurs la nouvelle liste des aides techniques, au nombre de 65 au lieu des 15 actuelles. L'objectif étant de mettre en place une aide supplémentaire dans ce cadre pour inciter au recours des aides.

Initié en 2020, l'objectif de faciliter et favoriser l'accès aux aides techniques se poursuit avec l'entrée dans une phase opérationnelle de l'assistance maîtrise d'ouvrage autour du projet de « technicothèque ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en prônant une économie circulaire basée sur le recyclage des aides techniques.

En 2021, dans le cadre de la Conférence des financeurs, le Département poursuivra la mise en œuvre d'une stratégie de soutien aux acteurs de prévention, en favorisant sa déclinaison territoriale et en renforçant ses dimensions partenariale et évaluative à travers le programme coordonné. Fort de l'incitation à construire des projets sur deux années 2020-2021, cette pluriannualité va permettre de gagner en efficacité. Du point de vue des porteurs de projets, les actions s'inscrivent dans la durée permettant ainsi de travailler des améliorations et des ajustements, et du point de vue du Département l'année 2021 sera mise à profit pour déployer une stratégie d'évaluation.

La Maison Départementale de l'Autonomie

La Maison Départementale de l'Autonomie vise à moderniser la relation à l'utilisateur par le biais d'une organisation unifiée et centrée sur ses besoins et ses attentes.

Elle déploie dans un premier temps un dispositif multicanal d'accueil, d'information et d'orientation des usagers mis au cœur du dispositif :

- un accueil physique de proximité : via un réseau de 43 relais autonomies volontaires maillant le territoire pour apporter un socle commun de réponse aux usagers et à leurs

proches. Ce réseau prend plusieurs formes : après celui de l'Avesnois, deux nouveaux camions bleus labellisés Bus France Services sillonnent depuis peu les villages du Cambrésis et du Douaisis ; en 2021, le Bus France Services des Flandres sera créé ;

- l'amélioration de l'accueil et de l'information des usagers avec l'équipement en tables numériques des relais autonomie à hauteur de 0,3 M€. La labellisation est prévue en 2021 ;
- l'amélioration de l'accueil téléphonique avec le lancement début 2021 d'un marché de débordement téléphonique pour augmenter les capacités de réponse du Département aux sollicitations des usagers. En 2020, 237 085 appels ont été reçus par la plateforme de l'Autonomie avec un taux de réponse de plus de 60 % en moyenne ;
- le développement de l'accueil numérique : avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités au portail usager qui facilitera le dépôt des demandes et le suivi des droits ;
- l'intégration de la stratégie de l'offre : en ayant un lien direct entre la prescription l'orientation (MDPH) et les solutions d'accompagnement (Département).

(3) Le soutien au secteur de l'aide à domicile et aux conditions du maintien à domicile : une priorité départementale

Un soutien à la transformation

En 2020, le Département a renouvelé son partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans une convention de 3 ans (2020-2022) en faveur du maintien à domicile notamment avec un soutien au secteur dans la structuration de l'offre, la professionnalisation et la modernisation. Le Département accompagne les SAAD pour pallier leurs difficultés de recrutement, initier de nouveaux modèles organisationnels et développer plus généralement la qualité de vie au travail.

Un axe fort de cette convention porte sur le soutien à la transformation du secteur de l'aide à domicile et l'amélioration des conditions de travail.

Il s'agit d'accompagner une transformation des organisations pour des modèles d'équipes plus autonomes avec un pouvoir de décision et de responsabilité plus important. Elles seront situées en proximité des lieux de vie des usagers et des salariés.

En 2020 un appel à projet a permis de sélectionner 11 SAAD couvrant l'ensemble du département et impactant 1 902 salariés, soit plus d'un quart du secteur.

En fonction de la maturité des structures, le déploiement des transformations organisationnelles et le soutien financier sont progressifs. Les premières équipes ont été mises en place en octobre 2020 et une seconde phase interviendra en avril 2021. L'ambition est de soutenir le développement des structures qui seront, par la suite, à même d'essaimer auprès de leurs pairs. Cette expérimentation va être accompagnée par une démarche d'évaluation nationale pilotée par la CNSA.

Une priorité à l'emploi

Au regard des difficultés de recrutement du secteur, le Département, avec l'aide constante de Pôle Emploi, poursuit son engagement dans une politique volontariste de mise à l'emploi et de maintien dans l'emploi des allocataires du RSA, notamment par l'intermédiaire des Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) et de la semaine « Réussir Sans Attendre ». Dans ce cadre, le Département a notamment lancé une vaste campagne de communications sur les métiers, développe le soutien au SAAD relatif au tutorat et à la formation pour le recrutement

des bénéficiaires du RSA. Enfin le Département soutient le déploiement des Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification dans l'aide à domicile.

3. Investissement

En 2021, le Département confortera la politique de relance de l'investissement engagée en 2017 par l'inscription d'un budget de 14,7 M€ alloués aux structures pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées.

Pour continuer à répondre au contexte sociétal en mutation, les crédits inscrits en 2021 permettront d'accompagner les établissements dans leur transformation en créant un effet levier sur des opérations d'extension ou de rénovation de places prévues dans les CPOM et de soutenir les projets inclusifs et innovants.

Par ailleurs, suite à l'appel à initiatives lancé en 2020 sur les équipements en EHPAD, 461 projets ont été financés afin d'améliorer la qualité de vie au travail, la prise en charge des troubles cognitifs et le développement durable dans les EHPAD. Il est donc proposé de renouveler cet appel à initiatives en 2021.

Le Département poursuit son engagement en faveur de l'habitat inclusif au travers d'un appel à projets départemental visant à l'apport de solutions domotiques, connectées et l'adaptation des lieux de vie partagée pour les personnes en situation de handicap. Cette subvention pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux encourage la qualité de l'accueil par la réalisation de travaux favorisant l'autonomie des personnes et l'aménagement de pièces adaptées à l'accueil dans le cadre du répit de l'aidant.

Dans le cadre du PRID (Programme de Recherche et d'Innovation Départementale) l'intégralité du budget investissement 2020, soit 250 K€, a été mobilisé lors de la première crise sanitaire pour permettre l'achat de tablettes Ardoiz destinées aux EHPAD afin de préserver le lien précieux entre les personnes dépendantes et leurs familles. De plus, le PRID Autonomie s'est poursuivi en 2020, notamment avec l'acquisition de 20 robots d'assistances (robots Cutti et robots Buddy) répartis sur une dizaine d'établissements du Nord. Le retour sur l'utilisation de ces robots d'assistances et leurs avantages auprès des personnes dépendantes sera réalisé courant 2021 via un conventionnement avec l'Université de Valenciennes.

Enfin, dans le cadre du Segur de la santé, un soutien est apporté aux résidences autonomie en investissement dans les ESMS Personne âgées (30 M€ dans les Hauts-de-France). Au-delà du soutien financier prévu également par le Département, un travail sur une priorisation conjointe est engagé. Concernant plus précisément les Résidences autonomie, secteur piloté par les départements, un travail de diagnostic du bâti va être réactualisé par les services départementaux. Ces crédits devraient permettre aux Résidences autonomie de notamment atteindre les objectifs attendus dans le cahier des charges national auquel elles doivent répondre.

D. Santé

1. Présentation générale

La mise en œuvre de la politique santé du Département s'appuie sur l'intervention d'environ 900 professionnels (dont la quasi-totalité en territoires), rattachés à la Protection Maternelle et Infantile (PMI), aux Services de Prévention Santé (SPS) et à l'Espace de Promotion de la santé

Informations Conseils et Accompagnements (EPICéA), afin de favoriser l'accès à la prévention et aux soins.

Le service départemental de PMI est un service de santé publique ouvert à tous, qui veille à la santé de la mère et de l'enfant de moins de 6 ans, mène des actions de prévention, de dépistage et de soutien de la parentalité dès la période anténatale et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables. Le service départemental de PMI organise l'offre de service territoriale en matière de planification familiale.

Les SPS mènent une politique active d'accompagnement santé des publics les plus vulnérables et par convention avec l'ARS des activités d'offre vaccinale en centre de vaccination, d'offre de prise en charge de la santé sexuelle (CeGIDD), de lutte antituberculose (CLAT), de promotion du dépistage des cancers. Par ailleurs, le Département mène une activité de prévention de toutes les addictions avec Epicéa.

Le Département a redéfini ses orientations en matière de santé par la délibération cadre du 25 mars 2019. Il positionne la santé comme un levier pour l'autonomie à tous les âges de la vie.

Deux axes sont priorisés :

- lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- améliorer le recours à l'offre de prévention et de soins.

Le budget 2021 consacré à la politique Santé s'élève à 5,9 M€, il est en en augmentation de 2,6 % par rapport au budget 2020.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	5,9 M€	3,4 M€
Dont fonctionnement	5,9 M€	3,4 M€
Dont investissement	0,05 M€	-

2. Fonctionnement

a) La Protection Maternelle et Infantile

En matière de PMI, le budget 2021 s'élève à 3 M€ en dépenses (hors charges de personnel) et 2,4 M€ en recettes.

Les services de PMI ont pour mission de veiller au développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant de moins de 6 ans en proposant :

- des consultations médicales infantiles pour les 17 examens de santé prévus dans le Code de la Santé publique entre 0 et 6 ans ainsi que la réalisation des vaccinations prévues au calendrier vaccinal ;
- des consultations de puériculture ;
- un suivi à domicile pour les situations qui le nécessitent ;
- un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans notamment scolarisés en école maternelle (BSEM).

Les consultations infantiles, sont habituellement réalisées dans environ 350 lieux fixes et 20 lieux desservis par 2 cars itinérants. Ainsi, chaque année près de 70 000 actes médicaux, plus de 47 000 visites à domicile d'une puéricultrice et environ 22 000 BSEM sont réalisées. Les services proposent également un bilan de santé à 2 ans pour un repérage précoce des éventuelles difficultés, en amont de la première scolarisation.

Un suivi médicosocial de prévention est proposé aux femmes enceintes en consultation prénatale et à domicile :

- Annuellement, près de 5 000 consultations médicales dans une cinquantaine de lieux de consultation répartis sur le territoire, environ 15 000 visites à domicile, 4 000 séances de préparation à la naissance et à la parentalité dont environ 2 000 entretiens prénataux précoces sont habituellement réalisés.
- En 2020, il a été mis fin par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) au programme de retour à domicile (PRADO) auquel la PMI contribuait. Néanmoins pour maintenir l'intervention précoce de la PMI, en particulier pour les situations de vulnérabilité, le travail de sensibilisation des professionnels de la maternité pour le repérage de celles-ci se poursuit avec l'appui notamment de 6 coordonnateurs maternités.

La politique départementale en matière de planification familiale propose une offre de consultations à la fois diversifiée, de proximité et coordonnée entre les différents acteurs (associations, hôpitaux et centres de planification et d'éducation familiale PMI). Plus de 30 000 consultations médicales de planification familiale sont ainsi annuellement effectuées. L'action volontariste de sensibilisation des jeunes à la vie affective et sexuelle, menée dans les établissements scolaires, permet de réaliser environ 3000 séances par an.

La PMI au cours de la crise sanitaire :

En 2020, le service départemental de PMI, comme chacun des services du Département, a subi les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et a dû adapter son fonctionnement pour continuer de répondre aux besoins des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Il convient de noter qu'environ 24 000 déclarations de grossesse et 29 000 avis de naissances ont été réceptionnées par la PMI au cours de l'année.

Conformément aux directives ministérielles pour le fonctionnement des services départementaux de PMI, les missions de suivi des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification familiale ont été maintenues et organisées de façon à respecter les précautions sanitaires.

Lors du premier confinement, 43 à 59 lieux d'accueil, majoritairement situés dans les UTPAS, ont été maintenus en fonctionnement pour des consultations infantiles ciblant les enfants les plus jeunes et les publics les plus vulnérables (la variation du nombre de sites est due à la survenue de cas de contamination parmi les personnels départementaux). 18 de ces sites permettaient de proposer également une activité de suivi prénatal et de planification familiale.

Les suivis à domicile pour les femmes enceintes et pour les très jeunes enfants, en particulier en sortie de maternité, ont été réalisés, ainsi que pour toute situation de vulnérabilités importantes.

Ainsi, entre la 12^{ème} et la 28^{ème} semaine (comprises), dite période d'urgence sanitaire :

- 9 453 consultations médicales infantiles, 194 examens des 2 ans et 636 consultations de puériculture ont été effectuées pour le suivi de l'enfant ;
- 1924 consultations médicales de suivi prénatal et de planification familiale ont été faites. 1 226 entretiens psychologiques ont eu lieu ;
- 2447 visites à domicile d'une sage-femme et 5 263 visites à domicile d'une puéricultrice ont été réalisées.

Une mobilisation très forte a été mise en œuvre pour maintenir le lien avec les familles et assurer un soutien : contacts téléphoniques réguliers, utilisation de visio, télé médecine...

- 17 278 entretiens téléphoniques de soutien dans le cadre du suivi prénatal ou de planification familiale ont été réalisés par une sage-femme, une infirmière, une conseillère conjugale ou un médecin ;
- 58 382 entretiens téléphoniques de soutien ont été réalisés dans le cadre du suivi de prévention de l'enfant par une puéricultrice ou un médecin ;
- 8 846 entretiens psychologiques ont été menés par téléphone.

Il convient enfin de noter que sur la même période, 454 avis médicaux et 185 examens cliniques ont été réalisés dans le cadre d'une information préoccupante. 351 bilans médicaux pour un enfant confié à l'ASE ont été effectués par la PMI.

Les activités ont été réadaptées au cours de l'année : au décours du premier confinement par exemple, réouverture des bilans de santé en école maternelle (bilans habituellement systématiques qui avaient été suspendus lors de la fermeture des écoles), réouverture progressive des lieux de consultation habituels qui permettent le respect de la distanciation.

16 224 BSEM ont pu être réalisés au cours de la campagne 2019 – 2020 (versus 21 233 en 2019).

Par ailleurs, l'engagement du Département dans la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance, conduira à intensifier les activités menées par la PMI en 2021 avec une augmentation du public suivi et un renforcement de l'accompagnement précoce en périnatalité, notamment à l'égard des publics les plus vulnérables.

b) La prévention santé

Les services départementaux mettent en œuvre au sein des 10 services prévention santé les compétences conventionnées avec l'ARS en matière de lutte contre la tuberculose, vaccinations, prévention du cancer et CeGIDD. Depuis 2016 le Département est habilité en tant que CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles).

Ils mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du Département notamment les allocataires du RSA, les enfants confiés à l'ASE et leurs parents et les personnes en perte d'autonomie.

Le Département soutient également les actions de prévention menées par les partenaires en cohérence avec les priorités de son Plan Santé. En 2018, et pour la première fois depuis sa création, le financement au titre de l'appel à projets santé départemental a été pluriannuel (sur 3 ans de 2018 à 2020) et a donné lieu à une convention d'objectifs prévoyant un financement à hauteur de 80 % l'année N et 20 % en fonction de l'atteinte des objectifs l'année N+1.

Les subventions proposées en matière de santé relèvent de deux priorités :

- privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables ;
- prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et l'éducation à la vie affective et sexuelle et celles liées aux conduites de consommation.

Dans le cadre de l'appel à projets santé, 72 actions ont été soutenues pour un montant total de 1,97 M€ pour les trois années.

Dès janvier 2021, l'instruction du nouvel appel à projets sur 3 ans (2021-2023) sera lancée. 1,97 M€ sont prévus sur la durée de la programmation 2021-2023.

Le budget 2021 consacré à la prévention santé s'élève à 2,9 M€, dédiées notamment à la prévention et aux actions de prévention et à 1,4 M€ en recettes au titre des CeGIDD.

Ce budget permettra :

- l'achat de fournitures (produits de santé) et de services (analyses de biologie...) pour les Services de Prévention Santé pour 1,5 M€. L'augmentation des crédits, soit +0,2 M€, devrait permettre la prise en compte des demandes de l'ARS en matière de protocoles VIH et vaccins ;
- le paiement des actes d'imagerie et les vacations en SPS à hauteur de 0,71 M€ ;
de financer à hauteur de 0,65 M€ pour l'année 2020 les actions de prévention (Appel à projets santé) menées par les partenaires en cohérence avec les priorités du Plan santé.

Un crédit de 0,13 M€ est proposé au budget 2021 afin d'améliorer l'accès à l'offre de santé (soins et prévention) en faveur des publics et territoires prioritaires du Département du Nord.

En effet, un plan d'actions prioritaires sera présenté en 2021, concrétisant la volonté du Département d'enrichir ses actions et réflexions sur la question des zones ayant une démographie en professionnels de santé problématique, des difficultés d'accessibilité aux lieux de consultations et des freins à l'accès aux droits.

Une étude a été réalisée en s'appuyant sur un diagnostic territorial au travers d'ateliers menés dans 5 territoires prioritaires, l'Avesnois, le Cambrésis, le Douaisis, les Flandres rurales et le Valenciennois, afin de formuler des propositions.

Cette démarche est menée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie, le Conseil Régional, l'Ordre des médecins et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins.

Plusieurs axes de propositions sont identifiés :

Augmenter les capacités médicales des territoires prioritaires :

- optimiser les ressources par l'amélioration de la coordination de l'offre : entre autres, participation des services du Département et du médico-social aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, poursuite des travaux territoriaux initiés dans les ateliers, organisation de journées territoriales ;
- accompagner les professionnels de santé : les aider à s'installer en prenant en compte leur environnement (Aide au logement, insertion professionnelle du conjoint notamment) ;
- former et Améliorer l'attractivité des territoires : transformation d'une Maison Pluri professionnelle de Santé (MSP) par territoire en MSP-Universitaire pour attirer de jeunes médecins qui souhaitent conserver un lien avec la faculté, mobiliser davantage de maitres de stages et animer leur réseau, développer des projets de recherche.

Accéder via la télémédecine à des compétences médicales : poursuivre le développement de l'usage de PREDICE (espace numérique régional en santé) dans les services du Département et dans les établissements et services médico-sociaux autorisés par le Département.

Faciliter le transport des personnes vers l'offre de santé : mettre en œuvre des solutions permettant aux publics cibles un accès à l'offre.

Organiser la mobilité de l'offre de santé vers les personnes : mettre en œuvre l'e-médecine (outils connectés).

3. Investissement

En 2021, un budget de 50 K€ est prévu en investissement afin de permettre la remise en service du car de la PMI.

E. Education, collèges

1. Présentation générale

La politique éducative est une priorité pour le Département et un enjeu pour l'avenir de sa jeunesse.

Les 202 collèges publics accueillent 95 130 élèves à la rentrée de septembre 2020, alors qu'ils sont 44 390 dans les 81 établissements privés (soit une hausse de 490 élèves dans le public et 370 élèves dans le privé, par rapport à la rentrée précédente).

Marquée par la crise sanitaire, l'année 2020 a été l'occasion pour le Département de mettre en place de nombreux dispositifs qui ont contribué à la lutte contre la Covid-19 et à soutenir la population en difficulté économique ou sociale. Plusieurs actions ont concerné plus particulièrement les collèges. Certaines d'entre-elles (décrites ci-après) seront poursuivies en 2021.

La délégation Education est dotée d'un budget de 87,1 M€ en fonctionnement, dont 51,3 M€ sont consacrés au financement des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés (incluant les financements accordés pour l'utilisation des salles de sport).

Par ailleurs 73,8 M€ sont inscrits pour les dépenses concernant les agents des collèges (59,7 M€), les personnels sous contrats aidés (1,7 M€), et les personnels sous contrats

d'entretien externalisés (12,4 M€).

Les orientations définies dans le budget 2021 concourent à la réussite des collégiens, à travers leur parcours de formation.

Elles se fondent sur un partenariat affirmé et constant avec l'Education Nationale et se concrétisent par une collaboration entretenue avec les chefs d'établissement et les autorités académiques.

Le Conseil Départemental du Nord met également en œuvre une politique d'entretien, de réhabilitation et de construction destinée à répondre aux besoins de la communauté éducative et à permettre aux jeunes nordistes de préparer leur avenir dans les meilleures conditions possibles.

Cette politique se décompose en 2 volets :

- cibler les opérations de reconstruction et de réhabilitation en fonction des priorités axées sur la sécurité et les conditions de vie et d'apprentissage des élèves ;
- garantir un niveau d'entretien, de maintenance et de mise aux normes.

Au-delà des travaux d'urgence et non planifiables, le Département poursuit un programme ambitieux d'entretien autour des axes suivants : sécurité et mise aux normes, travaux sur le clos et le couvert, remise à niveau des équipements intérieurs et extérieurs, amélioration du cadre de vie et pédagogique.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	164,8 M€	13,6 M€
Dont fonctionnement	87,07 M€	5,1 M€
Dont investissement	77,75 M€	8,5 M€

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse par rapport à 2020, liée essentiellement au déploiement de l'externalisation de l'entretien des collèges, ainsi que diverses interventions du Département qui ont été amplifiées pour tenir compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

b) Présentation détaillée

(1) Accompagnement des collégiens : 15,9 M€

(a) Aide à l'accès à la demi-pension dans les collèges : 7,8 M€ de dépenses

Plus de 70 % des élèves déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire des collèges. Parmi ceux-ci, plus de 36 700 collégiens bénéficient d'une aide départementale à la demi-pension en fonction du revenu fiscal des familles. Cette politique vise à permettre au plus grand nombre d'élèves la prise d'un repas équilibré et varié le midi. Elle se traduit par un maintien du barème départemental et la fixation pour 2020/2021 du montant des aides à 0,89 €, 1,44 € ou 1,87 €, selon les revenus des familles, cette aide étant directement déduite du prix des repas à payer par les parents.

Toutefois, compte tenu de la situation économique et sociale liée à la Covid-19, le Département augmente les crédits alloués à cette politique de 210 K€ pour prendre en considération un plus grand nombre de bénéficiaires,

Pour ce poste, 7,8 M€ sont prévus en 2021.

La tarification des repas, levier en faveur de l'approvisionnement local

Au-delà de l'aide apportée aux familles, le Département marque sa volonté d'inscrire les collèges disposant d'une demi-pension dans une démarche d'approvisionnement local, en permettant à ceux qui le souhaitent d'augmenter légèrement le tarif du repas (+ 0,10 €) dans la limite de 2,96 € pour 2021 (soit le tarif départemental moyen d'un repas, majoré de 0,10 €). Cette majoration est compensée par le Département auprès des collèges, de sorte que le prix payé par les familles bénéficiant des aides à la restauration reste inchangé. A ce jour, 51 collèges ont utilisé cette opportunité.

Enfin, le Département verse des vacances de 22,20 € brut/heure aux personnels des collèges qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension, ainsi qu'une subvention aux collèges pour couvrir les frais liés à la gestion de cette aide. Cette participation aux frais de gestion représentera 0,2 M€ en 2021.

(b) Aide à la Réussite du Collégien (ARC) : 2,5 M€

Par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil Départemental a créé l'aide à la réussite du collégien, destinée à apporter une aide matérielle ou financière ponctuelle aux élèves se trouvant en difficulté dans leur parcours scolaire. Depuis 2017, elle est versée à l'ensemble des collèges (publics et privés) et aux lycées professionnels accueillant des classes prépa-pro. Elle est gérée directement par l'établissement scolaire et fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan de la part de chaque établissement.

Le Conseil Départemental du 24 avril 2020 a reconduit le dispositif de l'ARC sur la base d'un montant de 100 € par élève boursier au taux 3 pour l'année scolaire 2020/2021. Dans le cadre de la crise sanitaire et face aux difficultés financières rencontrées par les familles, le Conseil Départemental, lors de la séance du 16 novembre 2020, a attribué une aide supplémentaire aux établissements. Cette aide exceptionnelle est calculée sur la base d'un montant de 100 € par élève boursier au taux 2, pour l'année scolaire 2020/2021.

Cela représente un coût supplémentaire de 1 187 400 €, dont 40 % ont été versés en 2020. Le versement du solde (60 %) interviendra au début de l'année 2021.

Cette aide permet notamment aux établissements d'acheter des fournitures scolaires, de prendre en charge des dépenses liées à la scolarité ou d'intervenir en cette période de crise sanitaire en fournissant du matériel informatique, des achats alimentaires ou des dépenses médicales pour certains élèves en difficulté.

(c) Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) : 2,1 M€

Par délibération cadre DESC/2019/16 du 4 février 2019, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le PEDC pour trois années scolaires. L'ensemble des collèges publics et privés, ainsi que les 3èmes prépa-Métiers des lycées publics et privés, et les établissements régionaux d'enseignement adapté ont déposé un projet dans la cadre du PEDC 2019/2022. Un projet pluriannuel d'objectifs a été défini, sa mise en œuvre budgétaire est annuelle.

L'ensemble des projets qui n'ont pu être mis en œuvre en 2020 pourront être décalés sur l'année 2021, sans préjudice financier.

(d) Sport pour les collégiens : 3,4 M€

En accord avec l'Education Nationale sur les modalités de calcul, le Département verse une subvention aux collèges afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne sont pas suffisantes.

Par délibération du 14 décembre 2020, le calcul de la subvention d'utilisation des salles de sports municipales se base sur les prévisions d'effectifs réalisées par les services académiques, en prenant en compte les heures d'enseignement de cette discipline, les spécificités des établissements et les équipements couverts existants. La taille des collèges (nombre d'élèves) est également retenue pour le calcul du forfait UNSS. Cette subvention est versée directement aux collèges. Pour l'année scolaire 2020/2021, l'instance délibérante a décidé de revaloriser le taux horaire d'utilisation des salles en le portant de 12 à 13 €, pour tenir compte des dépenses d'entretien supplémentaires liées à la Covid-19, supportées par les communes.

Un budget de 3,4 M€ est prévu en 2021 pour le versement de ces subventions.

(e) Subventions aux partenaires : 0,1 M€

Il est prévu un soutien aux projets réalisés par des associations à rayonnement départemental qui participent à l'action éducative, comme les associations de parents d'élèves, les associations qui organisent des manifestations inter-établissements. Les critères d'attribution seront priorisés conformément aux orientations des politiques éducatives départementales.

(2) Collèges numériques : 3,3 M€

(a) Connexion haut-débit, ENT et projets numériques : 1,9 M€

Le déploiement du Haut Débit (HD) a fait l'objet d'un renouvellement du marché. L'ensemble des collèges du Nord a bénéficié d'une hausse conséquente de leur débit qui passe de 10Mb/s ou 20Mb/s à 40Mb/s voire 100 Mb/s dans la majorité des collèges. Les dépenses inscrites au BP 2021 servent désormais à couvrir les coûts d'abonnement des collèges connectés (1,5 M€).

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est déployé dans la totalité des collèges. Le

marché dédié aux abonnements a été renouvelé en 2019 via un groupement de commandes à l'échelle régionale. Il assure une communication, en mode connecté, via le portail Nord Collèges avec l'ensemble des collèges (budget de 0,24 M€ pour 2021).

L'amélioration des débits ainsi que le déploiement de l'ENT, ont permis aux collèges de faciliter la mise en place de l'enseignement en distanciel pour les élèves, durant la période de confinement.

(b) Maintenance des outils numériques : 1,4 M€

La collectivité gère également la maintenance de l'ensemble de son parc informatique, qui représente plus de 38 000 équipements différents. Des actions de maintenance préventive annuelle sont réalisées qui amènent à des actions curatives rendues nécessaires sur certains équipements défectueux. Des diagnostics réseaux sont également opérés.

(3) Forfait d'externat : 26,9 M€

Le Département du Nord a signé le 4 décembre 2012, un protocole d'accord et une convention d'objectifs avec les Directions diocésaines de l'enseignement catholique. Ainsi, le Département verse un forfait d'externat composé d'une part personnel et d'une part matériel.

La part « personnel », qui représente 15,9 M€ en 2021, est versée à tous les collèges privés ; elle est calculée à partir des dépenses de personnel des agents départementaux (hors restauration scolaire) affectés dans les collèges publics.

La part « matériel » est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement afférentes à l'externat des collèges publics et constatées dans les comptes administratifs des collèges des années précédentes. Elle représente 11 M€ pour l'année 2021.

(4) Dotations de fonctionnement aux collèges publics : 21 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes

(a) Dotations aux collèges : 21 M€

Dans le cadre de ses compétences légales, le Conseil Départemental a décidé, lors de la séance plénière du 28 septembre 2020, l'attribution aux collèges publics des moyens financiers permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien. La dotation globale de fonctionnement a été revalorisée en 2021 de 0,4 M€ afin de prendre en compte la hausse du coût du gaz (liée au contexte géopolitique international) et permettre aux collèges de faire face aux nouvelles dépenses d'entretien liées à la pandémie Covid-19 (montant supplémentaire de 2,62 € par élève). Par ailleurs, il a été décidé de réduire le montant des prélèvements qui seraient effectués en 2021 sur les fonds de roulement des collèges.

Une enveloppe de 0,2 M€ est par ailleurs réservée au versement de dotations complémentaires aux collèges les plus en difficulté, en cours d'exercice, après analyse de leur situation financière. Une attention particulière est également apportée à la situation des établissements concernant leurs dépenses de viabilisation.

En plus des dotations, le Département mobilise chaque année des crédits importants (sur le budget ressources humaines) pour payer le personnel intervenant dans les établissements publics. A ce titre, en 2021, le Département a inscrit au budget 60 M€ en dépenses de personnel, auxquels il faut ajouter 1,7 M€ pour la prise en charge des contrats aidés dans les collèges (dépense au titre de la politique d'insertion) et 12,4 M€ pour les dépenses liées à l'externalisation de l'entretien général.

- (b) Participations entre Départements : 0,04 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes

En dépenses, le Département finance la participation aux charges de fonctionnement des collèges de l'Aisne et du Pas-de-Calais accueillant au moins 10% d'élèves originaires du Nord. Cette dépense devrait s'élever à 0,04 M€.

En recettes, le Département perçoit le remboursement par les autres Départements (Pas-de-Calais, Aisne) de leur participation à la scolarisation de leurs élèves dans les collèges publics du Nord. Cette contribution devrait apporter une recette estimée à 0,2 M€.

(5) Maintenance, gros entretien des collèges : 7,6 M€

La préservation du patrimoine bâti des collèges nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien qui visent à maintenir à niveau ces établissements (3,1 M€).

Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance des installations techniques par le biais de marchés confiés à des entreprises et portant sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques. Parallèlement, il assure l'ensemble des prestations de dépannage des installations (3 M€).

Le Département a mis en place en 2018 un marché d'insertion permettant l'entretien des espaces verts des collèges. La mise en œuvre opérationnelle s'est faite en concertation avec les équipes éducatives (1,5 M€).

(6) Entretien général et petit matériel : 12,4 M€

L'évolution des modes de gestion des missions départementales nécessaires au fonctionnement des collèges se poursuit. En complément des 1 450 agents départementaux affectés dans les établissements, le Département dispose d'une externalisation des missions d'entretien général et de plonge, mise en place afin de mieux répondre aux besoins des collèges et d'assurer la continuité du service.

En 2020, les prestations externalisées ont permis de faire face aux besoins de désinfection des collèges pendant la période de confinement. Elles ont permis également de préparer la réouverture progressive des collèges à partir du mois de mai jusqu'aux vacances d'été.

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les demandes de prestations ponctuelles pour faire face aux absences d'agents fragiles et à la mise en place du protocole sanitaire, ont connu une progression exponentielle. Elles ont doublé par rapport à une année de fonctionnement normale : de 240 en septembre 2020, ces prestations sont passées à un peu plus de 500 en décembre. Ainsi, le budget consacré à cette action a-t-il été bâti sur ces bases pour toute l'année scolaire 2020/2021.

En outre 126 collèges bénéficient de prestations récurrentes d'entretien ou de plonge lorsque des postes vacants n'ont pu être pourvus, suite à des mobilités internes infructueuses, ou pour suppléer des agents absents.

L'enveloppe 2021 est établie sur la base des départs prévisionnels d'agents à la retraite et de l'estimation des besoins de suppléance.

La hausse du budget consacré à l'externalisation est par ailleurs financée par un transfert de crédits consacrés à la masse salariale compte tenu de la diminution des recrutements externes sur ces missions.

Pour information – Contrats aidés dans les collèges (inscrit au budget Insertion sociale et professionnelle) : 1,7 M€

En 2018, l'Etat a programmé une baisse de 44% des contrats aidés dans le Département du Nord et en région et a décidé de faire évoluer les contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ainsi, 6 000 PEC ont été calibrés en 2018 pour le territoire départemental (tous employeurs confondus).

Pour faire face à ce désengagement, le Conseil Départemental a conclu en 2018 avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) de 400 PEC (dont 300 pour les collèges) à destination des allocataires du RSA, au sein des collèges et des établissements médico-sociaux.

Afin d'assurer la continuité de service, en particulier au sein des 176 demi-pensions des collèges du Nord, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de plonge en complément des prestations externalisées.

Pour 2021, les besoins des collèges sont en hausse, et s'élèveront à 350 contrats PEC. La rédaction de la CAOM 2021 prendra donc en compte ces nouveaux besoins.

3. Investissement

a) Situation générale

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien, de maintenance régulière et d'équipement. Par ailleurs, les travaux dans les collèges privés font l'objet d'un financement, conformément au protocole d'accord conclu avec l'Enseignement Privé.

b) Présentation détaillée

(1) Collège numérique : 10,8 M€

L'ambition numérique portée par le Département du Nord est d'accompagner tous les collégiens du territoire dans leur accès aux outils numériques et favoriser le développement des usages du numérique dans leurs apprentissages.

Cette ambition se traduit pour 2021 par un maintien des moyens budgétaires importants pour accélérer notamment le renouvellement des équipements numériques éducatifs.

Renouvellement et ajout d'équipements numériques

Les crédits sont prévus pour réaliser le renouvellement d'équipements vétustes et la dotation de nouveaux équipements numériques des collèges, les travaux induits, le câblage et le mobilier (au total 7,4 M€).

Au cours de l'année 2020, le Département a adapté sa stratégie numérique pour faire face à la crise sanitaire : un stock de 500 PC portables et 125 clés 4G a été constitué pour un éventuel prêt aux familles dont les collégiens ne sont pas équipés en numérique.

Par ailleurs, le Département permet aux établissements qui le souhaitent, de récupérer l'ancien matériel renouvelé afin de le donner aux élèves ou aux professeurs qui n'en sont pas dotés à domicile.

Expérimentations – Appel à projets numériques

Pour favoriser le développement de pratiques numériques innovantes et accompagner les collèges, le Département a lancé en septembre 2018 un Appel à Projets en collaboration avec l'Académie de Lille. Ces expérimentations ont fait l'objet de dotations d'équipements spécifiques dont les usages ont permis une première évaluation et une modélisation (classes mobiles avec ordinateurs portables, classe « lab », espace de « co-working » entre autres) qui servira au lancement ciblé d'un nouvel appel à projets début 2021 (2,1 M€).

Reconstructions – Restructurations de collèges

Le renouvellement de toute ou partie de l'équipement numérique est calibré pour accompagner chaque intervention lourde de reconstruction ou de restructuration, en fonction des besoins des collèges concernés (Cobergher à Bergues et Ferry à Anzin en 2021, 0,3 M€).

Pour accompagner la démarche de l'Etat et lutter contre la fracture numérique pour les élèves (des écoles primaires et collèges) issus des quartiers prioritaires, le Département assure le versement d'une subvention de l'Etat, pour permettre aux 117 collèges concernés de faire l'acquisition d'équipements numériques, ou de mettre en place des actions de formation (au total, 1 M€ seront inscrits en dépenses et en recettes).

(2) Dotations aux collèges privés : 1 M€

La convention d'objectifs conclue le 4 décembre 2012 entre le Département et les Directions diocésaines de Lille et Cambrai a défini les modalités de cette subvention d'investissement consacrée aujourd'hui prioritairement à l'accessibilité et à la mise aux normes de sécurité des locaux affectés à l'enseignement (délibération du 8 octobre 2018).

En 2021, 0,9 M€ de crédits de paiement sont prévus pour répondre aux demandes de versement des subventions déjà votées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Une autorisation de programme de 1 M€ est par ailleurs prévue pour engager de nouvelles subventions en 2021, qui seront payées au cours des 4 prochaines années.

(3) Maintenance, gros entretien collèges : 39 M€

Les programmes de remise à niveau des établissements permettront :

- de poursuivre les travaux en cours sur le collège Cobergher à Bergues et de restructuration partielle et d'extension du collège Saint-Exupéry de Hautmont dans le cadre du regroupement Saint-Exupéry – Perrier ;
- de démarrer les travaux d'extension de la demi-pension du collège de Sin-le-Noble ;
- d'avancer sur le contrat de performance énergétique de 4 collèges de l'Avesnois fin 2021 et de poursuivre les études sur le contrat de performance énergétique de 5 collèges du Cambrésis.

Par ailleurs, la gestion courante du patrimoine des collèges implique :

- la maintenance programmée (programmation de travaux, maintenance multi-technique) et les interventions pour travaux d'urgence ;
- l'équipement spécifique (demi-pensions, bureaux administratifs et salles de sports) en mobilier ;

- la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public), adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil Départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015 ;
- la mise en place d'un programme de désamiantage des collèges.

Il a été proposé de mettre en œuvre un plan de Gros Entretien Renouvellement (GER) pour les collèges axé « Développement Durable ». Cette action s'inscrit dans le cadre de la délibération cadre « Nord Durable » présentée en séance plénière le 18 novembre 2019 et de la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2019 relative aux orientations en matière de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments départementaux et des collèges.

Ce GER vise à améliorer qualitativement l'état du parc des collèges tout en garantissant des économies d'énergies et en améliorant le confort des utilisateurs. 5 axes sont identifiés :

- la réfection des toitures et l'isolation des toitures terrasses de 65 collèges ;
- la remise à niveau et le déploiement des GTB de 195 collèges ;
- l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation individuelle de 54 collèges ;
- le remplacement des éclairages des salles de classes par des LED pour 111 collèges ;
- la rénovation des VRD et le traitement paysager des espaces extérieurs de 52 collèges.

(4) Travaux, acquisitions, constructions, reconstructions : 25,4 M€

Les crédits alloués aux constructions neuves prioritaires en fonction de l'état du bâtiment et sa réintégration au cœur de son secteur de recrutement permettront :

- de finaliser le chantier de reconstruction du Collège Jules Ferry à Anzin et de poursuivre le marché global de performance pour le Collège Chasse Royale à Valenciennes ;
- de démarrer les travaux de réhabilitation du collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul par le biais d'un marché global de performance ;
- de notifier le marché de conception réalisation pour le collège Paul Duez à Cambrai ;
- d'acter une décision de principe sur la reconstruction du collège Pablo Neruda de Watrelos.

(5) Entretien général et petit matériel : 1,6 M€

Une subvention d'investissement de 2 000 € par collège public est versée chaque année pour l'achat de matériel à destination des élèves ou des personnels administratif et technique des collèges (0,4 M€ prévus en 2021).

Parallèlement, un recensement est réalisé en début d'année civile auprès des établissements pour identifier leurs besoins en équipement nécessaire à l'exercice des missions des agents départementaux dans les collèges, et les dépenses d'investissement liées au projet restauration de qualité. Les commandes sont réalisées par le Département, pour une livraison à la rentrée de septembre.

Une enveloppe de 1,2 M€ est prévue en 2021.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique Collèges, ce sont 8,5 M€ qui sont inscrits en recettes d'investissement au BP 2021 au titre de la DSID pour les projets suivants :

- collège Chasse Royale d'Anzin (0,7 M€) ;
- regroupement des collèges d'Haumont (1,1 M€) ;
- collèges numériques (0,7 M€).

Enfin, des crédits de DSID « thermique » seront dédiés à la rénovation énergétique des collèges en 2021 ; les modalités de versement sont encore en cours de discussion à ce jour.

VII. Solidarité territoriale : présentation détaillée

A. Infrastructures et réseaux

1. Présentation générale

Le réseau routier départemental est composé de 4 413 km de routes départementales.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 12 avril 2016, l'objectif prioritaire du Département est le maintien en bon état du patrimoine départemental ainsi que la sécurité routière.

Les travaux du Contournement Nord de Valenciennes engagés en 2016 se poursuivent. La dernière phase de travaux de la section Est, a été engagée fin 2019 pour une durée de 2 ans et la section Ouest sera engagée en 2021.

Les travaux de doublement de la RD 70 sur la commune de Petite-Forêt, engagés en 2020, se poursuivront en 2021.

Depuis 2017, le Département a accompagné 61 opérations de développement local dans le cadre de partenariats techniques et financiers avec les Communes et EPCI.

De plus, par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord. Cette délibération prévoit notamment le renforcement des budgets alloués à la sécurité routière.

Ainsi, en 2020, 16 projets d'aménagements de sécurité hors agglomération ont été portés par le Département pour un montant de 4,3 M€.

En parallèle, et au titre de sa politique d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération, le Département du Nord a accordé plus de 3 M€ de subventions au bloc communal pour la réalisation de plus de 260 projets de sécurité (dépenses réalisées au titre de la politique d'aménagement du territoire).

Enfin, lors de sa séance plénière du 29 juin 2018, le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclistes réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers. Pour répondre aux enjeux de ce schéma et permettre sa concrétisation, le Département a décidé de développer plusieurs dispositifs qui s'inscrivent de manière transversale dans différentes politiques départementales, et notamment l'aménagement cyclable le long des routes départementales.

Entre 2019 et 2020, 5 aménagements cyclables ont pu être réalisés pour un montant de 3 M€. Ces aménagements sont à la fois financés par le Département du Nord et les collectivités locales. Parallèlement, l'Etat a mis en place un appel à projets cyclable. 5 opérations départementales ont, à ce jour, été retenues au titre de cet appel à projets. Ces multiples sources de financement permettent aujourd'hui d'accélérer le développement du cyclable et de consacrer, dès 2021, 3 M€ à cette politique dont les recettes sont estimées pour 2021 à 1,5 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	82,7 M€	11,3 M€
Dont fonctionnement	9,9 M€	1,2 M€
Dont investissement	72,8 M€	10,1 M€

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Le BP 2021 est stable par rapport à 2020 avec 9,9 M€ programmés en dépenses et 1,2 M€ programmés en recettes.

Les recettes sont principalement constituées des redevances d'occupation du domaine public départemental.

b) Présentation détaillée

Les postes de dépenses sont détaillés ci-après :

	Dépenses BP 2021
Total Fonctionnement Voirie	9,9 M€
Entretien et réparation des chaussées et des dépendances (y compris fournitures et location)	5,1 M€
Ouvrages d'art	1,4 M€
Entretien et réparation véhicules lourds	1,7 M€
Viabilité hivernale	1,6 M€
Port de Gravelines	0,1 M€

(1) Entretien et réparation des chaussées : 5,1 M€

Il s'agit principalement de dépenses liées à l'entretien de la chaussée et de ses dépendances, y compris celles liées aux locations de matériels et engins et à l'achat de fournitures pour la régie.

Les travaux d'entretien, de réparation de chaussée et de nettoyage des voies et des dépendances (réparations, collecte et élimination des déchets, élagage, balayage, marquage) représentent près de 70 % des crédits, soit 3,5 M€.

Le Département poursuivra sa politique volontariste en matière de marquage des routes départementales en agglomération. Depuis 2018, ce sont 477 communes qui ont conventionné avec le Département du Nord dans le cadre de ce dispositif, qui a été reconduit. Dès 2021, de nouvelles évolutions seront mises en œuvre afin d'améliorer la sécurité des usagers sur les routes départementales : marquage en VNTP (Visible de Nuit et par Temps de Pluie) sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional et marquage en enduit pour les marques de types stop, cédez le passage et passages piétons. Ce dispositif sera déployé à budget constant.

(2) Ouvrages d'art : 1,4 M€

Ce poste permettra l'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art (1 375 ouvrages) : peintures, petites réparations (régie et entreprises), auscultations.

(3) Entretien et réparation véhicules lourds : 1,7 M€

Ce poste correspond à l'entretien des engins d'exploitation utilisés par les services départementaux.

(4) Viabilité Hivernale : 1,6 M€

La viabilité hivernale est organisée autour de 60 circuits dont 42 en régie et 18 en entreprises.

Le niveau de service de 2019/2020 est maintenu pour l'hiver 2020/2021.

La prévision inscrite au budget primitif correspond, comme chaque année, à un hiver « moyen ». En cas de conditions météorologiques plus défavorables, une augmentation du budget consacré à la VH sera nécessaire.

(5) Port de Gravelines 0,11 M€

Un budget annuel de 38 000 € est nécessaire pour assurer l'entretien courant du Port de Gravelines :

- 13 000 € sont destinés à la maintenance du PI3 ;
- 10 000 € sont provisionnés pour assurer la gestion patrimoniale du Port de Gravelines, dont la principale activité est l'enlèvement des déchets dans le chenal,
- 10 000 € sont nécessaires pour l'entretien des bâtiments ;
- 5 000 € sont provisionnés pour des travaux divers.

Une dépense exceptionnelle est inscrite au BP 2021 à hauteur de 50 000 € pour la mise en décharge d'une épave et 25 000 € pour clôturer les dépenses liées à l'audit du Port de Gravelines.

3. Investissement

a) Situation générale

Le budget primitif 2021 s'établit à 72,8 M€ en dépenses et 10,1 M€ en recettes. Il est en hausse par rapport à 2020 (+6,9 M€) avec notamment la mise en œuvre de nouvelles politiques, comme

l'appel à projets Aide à la Sécurisation des Routes Départementales et l'accélération du déploiement des projets cyclables...

Les recettes sont issues des cofinancements de projets et notamment 5 M€ pour les Grands Projets de Maillage Territorial (dont 1,5 M€ sur le Contournement Nord de Valenciennes – Section Ouest, 0,6 M€ pour le Contournement de Maubeuge et 3 M€ pour le doublement de la RD 70) et 4,3 M€ pour les projets de développement local (dont appel à projets cyclables pour 1,1 M€) et du produit des radars automatiques (0,7 M€).

b) Présentation détaillée

(1) Préservation du patrimoine et projets de développement local : 53,3 M€

Ces 53,3 M€ permettront notamment :

- de renouveler les revêtements des chaussées départementales (25 M€) ;
- de maintenir et réparer les ouvrages d'art (6 M€ qui pourront être abondés en cas de besoin en cours d'exercice) ;
- d'accompagner les territoires dans leurs projets de développement (7,1 M€), avec notamment le démarrage de l'opération de Contournement de Caudry ;
- de réaliser des travaux de sécurité routière en et hors agglomération (5,7 M€), avec un renforcement des crédits alloués à cette politique ;
- d'accélérer le déploiement des projets cyclables (3 M€) ;
- de renouveler et d'adapter le matériel d'exploitation (2 M€).

(2) Grands Projets de Maillage Territorial : 18,7 M€

L'effort financier est principalement porté sur le Contournement Nord de Valenciennes – Section Est et Ouest pour 12,5 M€ et le Doublement de la RD 70 – 1^{ère} phase à Petite-Forêt pour 4 M€.

2,2 M€ sont par ailleurs mobilisés sur la poursuite d'études et des acquisitions foncières (Contournement de Maubeuge, Liaison Lestrem/A.25, amélioration des conditions de circulation autour de Cambrai, doublement de la RD 500...).

(3) Port de Gravelines-Grand Fort-Philippe : 0,7 M€

L'affectation de 0,7 M€ sur le Port Départemental de Gravelines-Grand Fort-Philippe permettra de maintenir le niveau de navigabilité dans la passe d'accès et d'engager les études nécessaires pour le dragage général du Port et la maintenance des ouvrages portuaires dans l'attente des décisions sur le devenir du Port.

B. Aménagement du territoire

La politique départementale d'aménagement du territoire, orientée vers la solidarité territoriale, a été mise en place en 2016 afin de réduire les inégalités territoriales et renforcer l'attractivité des territoires. Elle répond ainsi aux objectifs de la loi NOTRe qui prévoit également pour les Départements une possibilité d'assistance technique dans certains domaines pour les communes à faibles moyens (article L. 3232-1-1 du CGCT).

Le déploiement de cette politique se poursuit avec diverses adaptations techniques des dispositifs et des outils. Le Département a notamment décidé d'élargir le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale pour une première programmation en 2020.

Par ailleurs, afin de soutenir l'activité économique des territoires, et plus particulièrement, celle des très petites entreprises locales suite aux conséquences de la crise sanitaire, le Département a lancé un appel à projets exceptionnel « ADVB Relance » dont la programmation a été votée le 14 décembre 2020 et dont les subventions seront, dans leur grande majorité, payées dès 2021.

Au titre du programme « Projets Stratégiques cofinancés », le Département finance des grands projets d'aménagement, tels que le déploiement du Très Haut Débit (THD) et le Canal Seine-Nord Europe.

Le Syndicat Mixte en charge du Très Haut Débit aura déployé la « fibre jusqu'à la maison » (FTTH – « Fiber to the Home ») dans l'ensemble des locaux en dehors des grandes agglomérations d'ici fin 2021. Ce déploiement à une vitesse record dynamise et transforme en profondeur les zones rurales du Département.

Le Canal Seine-Nord Europe offrira aux entreprises du Nord des opportunités de développement en les reliant au réseau fluvial du nord de l'Europe et à la région parisienne. Le chantier du canal permet en outre de développer une politique de formation et d'insertion des allocataires du RSA. Le projet se poursuit selon le calendrier prévu : début des travaux dans les secteurs proches du Nord en 2023, mise en service prévue en 2028.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	59,9 M€	0,8 M€
Dont fonctionnement	2,8 M€	0,8 M€
Dont investissement	57,1 M€	-

1. Fonctionnement

a) Situation générale

Les crédits de fonctionnement en matière d'ingénierie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE) et Agence iNord) sont ajustés en 2021, de même que les crédits relatifs aux projets stratégiques cofinancés.

b) Présentation détaillée

(1) Ingénierie territoriale : 2,3 M€

Les aides en investissement mentionnées ci-dessous sont accompagnées par l'ingénierie, par le biais de l'agence iNord et du CAUE, pour aider les collectivités qui le souhaitent à concevoir leurs projets d'aménagement.

L'agence d'ingénierie iNord, créée en 2017, poursuit son développement. Elle a fortement évolué sur son activité et sa structure. Le nombre d'adhérents a continué à augmenter avec 10 EPCI et près de 430 communes. En 2021, le Département participera à 0,8 M€ du budget de l'agence (ajustement à la situation budgétaire excédentaire de l'agence) mais bénéficie d'un montant quasi-équivalent de recettes pour la mise à disposition de ses agents.

L'appui en ingénierie se traduira également par la fixation annuelle d'un taux d'affectation donnant droit à une subvention d'1,5 M€ au profit du CAUE.

(2) Programme « Projets Stratégiques cofinancés » : 0,5 M€

Pour le déploiement du Très Haut Débit, le Département finance deux postes budgétaires en section de fonctionnement : d'une part, sa contribution statutaire et, d'autre part, le remboursement des intérêts d'emprunt du projet THD contracté par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62.

2. Investissement

a) Situation générale

L'enjeu est de poursuivre l'aide aux territoires en matière de développement de projets d'aménagement. La politique d'aménagement poursuivra son déploiement avec une attention particulière portée sur la prise en compte de « Nord Durable » visant à concrétiser les engagements départementaux inscrits dans la délibération du même nom. Le volet de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs décidé en 2020 relatif aux travaux de réfection et de renouvellement de la couche de roulement des voiries communales gérées par les communes de moins de 2000 habitants sera également maintenu. Le Conseil départemental du 15 février 2021 a, par ailleurs, validé le passage du seuil d'éligibilité de 2000 à 2500 habitants. Enfin, la majorité des crédits seront inscrits afin de payer les subventions prévues dans la programmation exceptionnelle AVB Relance.

Par ailleurs des crédits seront mobilisés pour finaliser les paiements dus à nos partenaires à travers les engagements pris jusqu'en 2015, sur la base des anciens dispositifs d'aides aux territoires.

b) Présentation détaillée

(1) Aide aux territoires (incluant « Anciens dispositifs de subventions d'investissement », « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », « Projets Territoriaux Structurants » et « Voirie ») : 47,5 M€

Concrétisée depuis 2016 par le lancement annuel d'appels à projets commun, la politique d'aménagement mise en œuvre en transversalité a pour but de soutenir les projets innovants et structurants. Elle s'appuie sur des critères de mutualisation, d'efficacité des politiques publiques, de prise en compte des publics prioritaires du Département et de solidarité avec les territoires.

En 2021, compte tenu de la date prévisionnelle de lancement des appels à projets ADVB (dont le volet « voirie communale ») et PTS, 35,6 M€ seront ainsi prévus pour payer les projets PTS et ADVB délibérés depuis 2016, ainsi que les premiers qui seront retenus au titre de la programmation 2021. Une enveloppe pluriannuelle de 44 M€ est prévue pour les appels à projets 2021 (PTS : 20 M€, ADVB : 20 M€, ADVB voirie communale : 4 M€).

Au titre du dispositif « ADVB relance » délibéré le 14 décembre 2020, 6 M€ de crédits de paiement sont inscrits.

Au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT), une inscription de 1,4 M€ sera proposée en 2021, identique à 2020.

3 M€ seront également dédiés, comme en 2020, à la sécurité des routes départementales en agglomération, dans le cadre de la politique volontariste du Département de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord. Cette politique d'accompagnement permet de couvrir les demandes insatisfaites des communes et intercommunalités dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Concernant les anciens dispositifs d'aide aux territoires et les subventions délibérées jusqu'en octobre 2016, une somme de 1,6 M€ est prévue en 2021 pour les payer en tenant compte du rééchelonnement des crédits jusqu'en 2022 en fonction de la réalité des projets (montants payés pour un montant inférieur aux prévisions, projets abandonnés ou recalculés ou encore décalés dans le temps, notamment pour le spectromètre et la friche SASA).

(2) Programme « Projets Stratégiques cofinancés » : 8,9 M€

Plusieurs grands projets d'infrastructures sont soutenus de façon pluriannuelle par le Département, notamment :

- le projet de déploiement du Très Haut Débit, dont le rythme s'accélère en 2021 pour atteindre 1,5 M€ ;
- le Canal Seine-Nord Europe avec l'inscription de 2,1 M€ en lien avec l'accord de financement global conclu avec l'Etat, l'avancement effectif de cette opération et les paiements déjà effectués en 2020.

(3) Ingénierie territoriale : 0,6 M€

Le CAUE effectue des travaux de rénovation du bâtiment qu'il occupe, afin de répondre à la mise aux normes et en particulier son accessibilité au public. Ces travaux permettront au CAUE de se réorganiser au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le Département s'engage pour aider le CAUE à financer ces travaux par une subvention d'investissement à hauteur de 0,63 M€.

C. Tourisme

1. Présentation générale

La délibération cadre stratégique relative à la politique touristique départementale a été adoptée le 22 mai 2017 (DSTD/2017/142). Elle identifiait les axes de développement et d'orientation de

l'action départementale en matière de tourisme pour la période 2017/2020 en s'appuyant, d'une part, sur les territoires d'intervention et, d'autre part, sur les domaines d'intervention.

La déclinaison opérationnelle de cette délibération cadre a conduit à l'adoption d'une convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord le 3 juillet 2017, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

La mise en œuvre de cette convention a conduit à un repositionnement stratégique et une profonde réorganisation du Comité Départemental du Tourisme, opérés à partir de 2019.

Cette évolution s'est inscrite dans un nouveau périmètre d'intervention marqué par la diminution du montant annuel de la subvention départementale de 100 K€ chaque année entre le début de la convention et sa fin : la subvention départementale est ainsi passée de 1,815 M€ en 2017 à 1,515 M€ en 2020. Il a été néanmoins accordé au Comité Départemental du Tourisme du Nord en 2019 une subvention exceptionnelle complémentaire de 290 K€ afin de couvrir une partie des charges spécifiques engendrées par les mutations en termes de ressources humaines.

Le Comité Départemental du Tourisme s'est repositionné en une agence, dénommée à présent « La Tangente », exclusivement dédiée à l'ingénierie touristique. Elle cible désormais les acteurs du tourisme pris au sens large (professionnels du tourisme et des loisirs, porteurs de projets...). De nouvelles expertises ont été recherchées et développées et l'année 2020 a permis d'amorcer le recentrage des activités de cette agence en direction du nouveau positionnement innovation de la politique touristique départementale.

Une nouvelle convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord sous son appellation « agence d'innovation touristique du Nord » La Tangente, pour la période 2021 à 2023, a été approuvée par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2020.

Les orientations stratégiques de l'agence pour les 3 prochaines années se déclineront autour des axes suivants :

- une agence inspirante : afin de diffuser l'innovation touristique auprès des acteurs publics et privés du tourisme et de rapprocher différents secteurs (institutionnel, innovation, entreprises du tourisme), l'agence met en œuvre une veille partenariale, ciblée innovation tourisme ;
- une agence qui accompagne les projets dans les territoires : l'agence anime et participe à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs touristiques départementaux (« Offices du Tourisme du Futur », « Micro-clusters touristiques ») ;
- une agence qui accompagne la transformation numérique du Nord : il s'agit d'accompagner la transformation numérique des professionnels du tourisme et de créer un environnement « open data tourisme » (ouverture des données touristiques) au service des acteurs du tourisme.

Par ailleurs, l'agence continue à contribuer à l'élaboration de la politique touristique départementale et participe à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs départementaux en mobilisant son expertise technique.

Pendant la durée de cette convention, le Département s'engage à verser à l'agence d'innovation touristique du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention globale de 4,545 M€, théoriquement en trois versements annuels égaux.

En 2020, les différents dispositifs d'accompagnement de la politique touristique ont permis de continuer à soutenir également des structures partenariales telles que l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, l'Association APF - France Handicap, l'Association Accueil Paysan Hauts de France, les Offices de Tourisme s'inscrivant dans une démarche de

projet d'Office de Tourisme du Futur et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la dernière année.

Afin de développer l'attractivité du site du ValJoly, le Département a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de la station touristique à la société Vert Marine depuis le 1^{er} janvier 2020. Une participation Départementale est prévue dans le contrat

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	5,9 M€	0,6 M€
Dont fonctionnement	4,4 M€	0,6 M€
Dont investissement	1,5 M€	-

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Le budget 2021 permet de maintenir en 2021 le soutien à La Tangente à son niveau de 2020, augmenté de la prise en charge des mises à disposition d'agents départementaux.

Par ailleurs, il permet également la poursuite du soutien aux diverses structures touristiques (l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, l'association France Handicap du Nord, et l'association Accueil Paysan Hauts de France). Pour ces structures, des avenants aux conventions ont été conclus en 2020 pour prolonger les conventions en 2021 en réajustant les montants des subventions.

L'Association des Gîtes de France du Nord, compte tenu de ses recettes d'exploitation, ne sollicite plus le soutien financier du Département.

Les dépenses relatives au ValJoly sont de 2,4 M€.

Sur le volet recettes, l'effort de récupération de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (rattrapage des recettes depuis 2013) se heurte à la baisse de fréquentation touristique due à la crise sanitaire. Elle est estimée à 0,3 M€ en 2021.

Des recettes sont également prévues dans le cadre des mises à disposition d'agents départementaux à la société Vert Marine, qui exploite le ValJoly (0,5 M€).

b) Présentation détaillée

(1) Développement territorial et cadre de vie

Attractivité touristique (2,1 M€)

En matière de développement et d'animation touristique, 30 K€ sont inscrits au titre du dispositif « Villes et Villages Fleuris ».

Comme le prévoit la nouvelle convention conclue entre le Département et « La Tangente », la participation départementale est maintenue à 1,515 M€ auxquels s'ajoute la prise en charge des mises à dispositions pour 0,26 M€.

0,25 M€ sont inscrits au titre des subventions aux structures touristiques. Ils permettent notamment de faire face aux engagements pluriannuel pris auprès des partenaires (Association des Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial, association APF - France Handicap du Nord et association Accueil Paysan Hauts de France).

ValJoly (2,4 M€)

L'année 2020, première année de gestion du site par Vert Marine, a été marquée par la crise sanitaire. Le site, et notamment l'espace aquatique, n'a pu ouvrir au public que les mois d'été. Le centre d'hébergement collectif a subi de nombreuses annulations (séminaires et scolaires). Les recettes liées à l'activité sont en baisse de plus de 70% par rapport au prévisionnel.

Pour ce qui concerne la station touristique du ValJoly, la subvention forfaitaire d'exploitation allouée à la société Vert Marine et prévue au contrat de délégation de service public est indexée ; elle s'élève en 2021 à 1,837 M€. Une indemnité de 200 K€ sera également versée pour compenser la rupture de l'hébergement de l'opération « Sentinelle » au 1er janvier 2020 (disposition contractuelle de la DSP). Notons que l'opération « Sentinelle » est de nouveau présente, sur site, début 2021.

Les crédits restants seront réservés à des petites réparations bâtiments (0,1 M€), et des études inspections, investigations voirie sur le site (0,1 M€) ainsi que sur le barrage (0,13 M€).

(2) Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Depuis le 1er janvier 2013, le Département a instauré une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. Ce dispositif permet au Département de renforcer ses actions en matière d'accompagnement et de développement touristique des territoires du Nord.

Il est proposé d'inscrire une recette estimée à 0,3 M€ pour la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

3. Investissement

a) Situation générale

Le budget investissement 2021 diminue significativement à 1,5 M€ (-0,5 M€ par rapport à 2020) compte tenu de la baisse des crédits prévus pour le ValJoly avec une DSP stabilisée après une remise à niveau des équipements à son lancement.

b) Présentation détaillée

(1) Attractivité touristique : 0,25 M€

53 K€ de crédits sont prévus pour la signalétique touristique (panneaux touristiques A25).

Une inscription de 0,2 M€ est prévue pour les subventions « offices de tourisme du futur » et « micro-cluster touristique » en fonction des engagements de ces dossiers.

(2) ValJoly : 1,3 M€

Délégation de service public (1,1 M€)

Une subvention d'un montant de 0,3 M€ est destinée à la provision annuelle pour contribution aux travaux de Gros Entretien Renouvellement (montant constant sur les 10 années de la DSP). En parallèle, le Département engage 0,76 M€ sur des crédits d'études, travaux et maintenance qui seront délégués pour partie à la Direction des Bâtiments (0,48 M€) et à la Direction de la Voirie (0,29 M€) pour la réfection des parkings notamment.

Barrage du ValJoly (0,23 M€)

Un crédit d'un montant de 0,23 M€ sera par ailleurs inscrit pour les travaux et études liés à l'entretien du barrage du ValJoly.

D. Ruralité

1. Présentation générale

Le Département a inscrit la ruralité dans l'ensemble de ses politiques : agriculture, environnement, éducation, tourisme, mobilité, programmes transfrontaliers, etc.

En application de la loi NOTRe, l'intervention départementale dans le domaine agricole est fixée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France. Les principaux objectifs de la convention en vigueur pour la période 2019-2021 portent sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire, le développement local et la diversification, l'accompagnement et la création d'emplois et le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

Les interventions obligatoires du Département portent sur l'aménagement foncier agricole et forestier et sur les compétences du Laboratoire Public Départemental. Les laboratoires départementaux jouent, dans le cadre du décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015, un rôle majeur pour la sécurité sanitaire du pays. La mutualisation engagée en 2016 avec les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme a d'abord porté sur les fonctions support. Les procédures générales des systèmes qualité ont été uniformisées. La comptabilité analytique permet de suivre l'efficacité de cette mutualisation grâce à des indicateurs d'activité et budgétaires communs. La mutualisation de certaines recherches est en cours et sera poursuivie.

En 2020, le Laboratoire Départemental a été réquisitionné par le Préfet pour participer au dépistage de la Covid-19 et a réalisé 9 000 analyses RT PCR Sars-Cov-2 qui ont entraîné une augmentation exceptionnelle des recettes de l'ordre de 300 000 € et des charges pour un montant de 200 000 €. Malgré la crise sanitaire, le laboratoire a développé son activité. 90 000 recherches BVD (Diarrhée Virale Bovine) ont été réalisées en 2020, contre 55 000 en 2019. Ce chiffre devrait dépasser les 110 000 en 2021.

Les actions transversales liées au développement de l'approvisionnement local, en particulier dans les équipements médico-sociaux, à la mobilité, au logement et à l'habitat, à l'accueil familial à la ferme et à l'autonomie, seront poursuivies.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	3,9 M€	0,2 M€
Dont fonctionnement	2,1 M€	-
Dont investissement	1,8 M€	0,2 M€

2. Fonctionnement

a) Situation générale

L'action du Département en faveur de la ruralité sera poursuivie sur le volet de la mobilité, du développement d'une agriculture durable et identitaire des territoires, et de l'accompagnement des agriculteurs, en particulier en situation fragile.

b) Présentation détaillée

(1) Subventions en faveur de l'agriculture : 1,1 M€

Le Département poursuit sa politique de soutien au monde agricole par le financement de nombreuses structures agricoles : la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, la Fédération des Services de Remplacement du Nord, le Savoir Vert des Agriculteurs, l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), les organismes de développement de l'agriculture biologique, etc.

Le Département est un partenaire privilégié du monde de l'élevage pour son soutien apporté aux organismes spécialisés, dont la Maison de l'Élevage du Nord et les différentes associations de races, ainsi que pour son engagement pour l'amélioration de la qualité sanitaire des élevages en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (garant en matière de santé du bétail) et le Laboratoire Public Départemental (prévention des maladies et gestion des crises sanitaires).

Au regard du contexte sanitaire, le Salon International de l'Agriculture 2021 n'aura pas lieu mais le Département mènera des actions pour valoriser l'élevage du Nord et l'ensemble de ses partenariats.

(2) Le Laboratoire Départemental : 0,75 M€

La mutualisation avec les laboratoires des Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi que les efforts de rationalisation budgétaire et l'automatisation de la chaîne d'analyses, permettront de poursuivre la baisse de la subvention d'équilibre.

(3) L'approvisionnement local et les projets autour de la ruralité

L'approvisionnement local dans la restauration collective est un objectif essentiel de la politique agricole du Département du Nord, engagé à développer cette démarche dans les établissements qui lui sont liés : collèges, établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de l'enfance et établissements pour personnes en situation de handicap).

En partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Association des Maires du Nord (AMN) et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, un label « Ici je mange local » a été mis en place.

A ce jour, 172 collèges sont impliqués dans l'approvisionnement local sur 176 demi-pensions. Cela représente 98 % des collèges publics. 123 établissements médico-sociaux sont engagés aujourd'hui dans la démarche par la signature de la charte. 87 collèges sont labellisés dont 1 collège privé (64 à 1 étoile, 21 à 2 étoiles et 2 à 3 étoiles) et 16 établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons d'enfance, établissements accueillant des personnes en situation de handicap...) labellisés (7 à 1 étoile et 9 à 2 étoiles) soit un total de 103 établissements labellisés liés au Département.

La promotion de l'accueil familial à la ferme et des autres activités (assistant familial, vacances d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance à la ferme...) sera relancée en 2021 dès que le contexte sanitaire le permettra.

De même, de nouveaux projets autour d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et en lien avec Nord durable seront développés.

(4) Transport en zone rurale : 0,23 M€

L'accès au sport et à la culture des jeunes en milieu rural est essentiel. Ainsi, depuis 2015, le Département développe des dispositifs de transport vers les piscines et établissements culturels au bénéfice des collégiens ruraux. Les crédits alloués à ces dispositifs sont pérennisés en 2021.

3. Investissement

a) Situation générale

Le montant des crédits d'investissement dédiés au développement et à l'aménagement rural a été augmenté pour le plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural et ajusté pour les dossiers d'aménagement foncier et de travaux connexes, afin d'être au plus proche de leur consommation effective.

b) Présentation détaillée

(1) Aménagement foncier et études foncières : 0,4 M€

En 2021, les opérations d'aménagement concerneront notamment Obrechies-Ferrière, Zegerscappel, Socx-Bissezeele, Quaëdypre et Merris-Méteren. Les études devraient porter sur Maubeuge, Renescure et Bollezelle.

(2) Subventions en faveur de l'agriculture : 0,38 M€

Les crédits affectés permettront d'accompagner la réalisation de travaux connexes liés aux aménagements fonciers d'Arnèke et Wallers-Haveluy.

(3) Plan d'action départemental en faveur de la mobilité en milieu rural : 0,45 M€

Les crédits affectés permettront de solder les engagements pris en 2019 (0,2 M€) et de réaliser les premiers paiements sur les engagements pris en 2020 (0,25 M€).

(4) Espaces France services : 0,6 M€

Les espaces France Services ont pour mission d'accueillir, accompagner et orienter les citoyens dans leurs démarches administratives, notamment en ligne. Ils proposent a minima un panel de services uniformes de 10 opérateurs.

A ce jour, 6 espaces France services sont portées par le Département, avec comme originalité de l'offre, trois France Services itinérantes, qui sillonnent l'Avesnois, le Cambrésis et le Douaisis.

La labellisation d'un nouveau projet de services public itinérant dans les Flandres est prévue mi-2021.

Il est inscrit un budget d'investissement de 600 K€ pour permettre de financer notamment les travaux dans la Maison France Services de Bruay-sur-l'Escaut et de la France Services itinérante des Flandres. Une subvention annuelle de fonctionnement de 30 K€ est perçue au titre du « forfait France Services » par Maison France Services labélisée par le Département.

E. Environnement

1. Présentation générale

Dans le cadre de Nord durable, la politique départementale en faveur de l'environnement s'articule autour de deux priorités :

- les Espaces Naturels du Nord (ENN) et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- la politique environnementale : les Commissions Locales d'Information (CLI), le nouveau dispositif « Plantation et Renaturation », le développement durable dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles, la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord a été adoptée en Conseil Départemental à l'unanimité le 1er juillet 2019 sur la base des grands principes suivants :
 - o Une hiérarchisation permettant la valorisation de sites stratégiques en termes de biodiversité et d'accueil du public par des aménagements importants menés en étroite concertation avec les territoires ;
 - o Une utilité des sites ENN répondant aux attentes des territoires, aux solidarités humaines, à la transversalité des politiques départementales (sports de nature, tourisme, culture, agriculture, social en particulier vis-à-vis des publics cibles du Département du Nord : ASE, personnes en situation d'handicap, autisme, etc.) voire aux projets innovants.

Le PDIPR s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la mise en œuvre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, instituée à l'unanimité en juillet 2017. Les itinéraires et sites de loisirs de plein air poursuivent leur structuration.

La démarche de qualification des itinéraires de randonnée se poursuit permettant de bénéficier d'un état des lieux technique et en terme d'attractivité pour le public : 353 circuits pédestres, 47 itinéraires équestres et 27 boucles VTT ont été ainsi expertisés.

Suite à l'avis de la Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) du 8 décembre 2020, 28 circuits pédestres, 2 circuits équestres et le Réseau Points-Nœuds Vélo Monts Flandres – Vallée de la Lys seront proposés à l'inscription du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) au premier trimestre 2021.

Parallèlement, le succès du développement du réseau départemental des cafés-rando (73 cafés-rando) se poursuit en particulier en Avesnois et Valenciennois.

Le dispositif départemental permettant de financer les équipements et les travaux des chemins inscrits au PDIPR a permis de soutenir plusieurs projets en 2020. Il est proposé de le reconduire en 2021.

Lors de sa séance du 29 juin 2018, le Conseil départemental a adopté le schéma cyclable départemental destiné à répondre au mieux aux déplacements de la vie quotidienne et aux besoins des cyclotouristes impliquant tous les partenaires susceptibles d'intervenir. Le schéma propose d'établir un maillage cyclable du territoire, des principes de cofinancement et une méthode collaborative large. Le maillage traversant inclut l'ensemble des véloroutes et EuroVélo tandis que le réseau irriguant représente en grande partie les futurs Réseaux Points-Nœuds à vélo.

Après sa mise en œuvre en Flandre, le jalonnement du réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois est prévu courant 2021.

Le transfert de la compétence de la politique de l'eau aux intercommunalités, dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, a conduit à l'arrêt en 2018 des aides en faveur de l'hydraulique durable et de l'assainissement. Les crédits 2020 et 2021 permettent de solder les derniers dossiers de demande de subventions en cours.

Dans le cadre de Nord durable, l'intervention départementale au titre des solidarités territoriales se réoriente dans ces domaines sur l'ingénierie en faveur de l'hydraulique durable, la prévention des inondations et la recherche de solutions innovantes dans les usages de l'eau dans les secteurs sensibles à la sécheresse.

De même, un nouveau dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » a été adopté en septembre 2020 : il a été simplifié et revalorisé en tenant compte des nouveaux enjeux actuels et des ambitions Nord durable.

Le soutien aux parcs naturels régionaux s'inscrit également dans cette logique ainsi que dans celle du développement local.

Les actions de développement durable ont permis d'agir au sein de la collectivité (plan de déplacement d'administration, bilan des émissions de gaz à effet de serre, rapport annuel de développement durable, etc.) et en externe (plan de protection de l'atmosphère, convention d'objectifs avec l'Atmo Hauts de France, Convention d'objectifs avec le GIP CERDD (Centre ressource du développement durable), Rev3, projets de territoire et projets transfrontaliers, entre autres.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	11,1 M€	1,4 M€
Dont fonctionnement	3,1 M€	-
Dont investissement	8 M€	1,4 M€

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Une augmentation des crédits de fonctionnement est proposée pour les ENN pour le traitement des dépôts sauvages, la maintenance des éco compteurs et des bâtiments et la gestion des espaces de randonnée dans le cadre du PDIPR.

L'acquisition d'un bâtiment, situé sur la commune d'Avelin et offrant la possibilité d'un stockage du matériel, a permis de réduire les locations immobilières.

b) Présentation détaillée

(1) Les Espaces Naturels du Nord et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : 2,2 M€

Les Espaces Naturels du Nord (1,6 M€)

L'optimisation des dépenses de fonctionnement pour les ENN se poursuivra avec une légère augmentation pour les problèmes de déchets et de dépôts sauvage.

L'information du public, l'éducation à l'environnement et la mise en place de nouveaux partenariats seront renforcées.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (0,6 M€)

Ce budget de fonctionnement est principalement dédié à l'entretien annuel des Voies Vertes, fauchage des abords, élagage ou abattage des arbres via un marché public pour un montant de 230 000 €, aux subventions versées aux associations nordistes pour l'entretien et le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et aux actions de communication dans le cadre d'Eurocyclo, pour un montant respectif de 180 000 € et de 98 000 €.

Trois conventions d'expertises permettant la qualification technique et en terme d'attractivité ont également été conclues avec des représentants départementaux ou régionaux afin de faire progresser la connaissance fine des sentiers permettant ensuite d'orienter la politique PDIPR.

40 000 € seront consacrés à l'animation et la promotion du réseau des cafés-rando.

(2) L'environnement : 0,9 M€

Commissions Locales d'Information des Installations nucléaires de base (0,03 M€)

Compétence obligatoire des Départements, le suivi, l'animation et le secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines sont assurés par le Département.

L'entretien des haies bocagères (0,16 M€)

Ce dispositif à destination des agriculteurs et porté par les intercommunalités contribue à la qualité paysagère des territoires ruraux, au renforcement de l'environnement et à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols. Ce dispositif a été intégré dans le nouveau dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », son taux de subvention a été revalorisé à 50 %.

La participation aux parcs naturels régionaux (0,58 M€)

Le Département est fortement impliqué, à travers ses politiques de droit commun et sa participation financière aux syndicats mixtes des parcs dont il est membre (0,58 M€) dans le développement des territoires de Scarpe-Escaut et de l'Avesnois.

Le développement durable (0,09 M€)

Les crédits affectés permettront de financer les projets transversaux de développement durable.

Pour l'année 2021, plusieurs partenariats et projets seront maintenus au profit de l'Atmo Hauts de France (qualité de l'air) et du GIP Centre ressource du développement durable (transition énergétique).

(3) Moyens généraux

Des moyens de communication et d'études, notamment liés au programme de lutte contre les moustiques engagés sur la Vallée de la Marque, sont assurés hors délégation.

3. Investissement

a) Situation générale

Les crédits d'investissement de la délégation Environnement demeurent importants, afin de permettre l'aménagement des sites ENN. En contrepartie, des recettes ont été identifiées sur chaque opération d'aménagement.

Un budget important sera consacré aux dispositifs de subventions « Plantation et Renaturation » s'inscrivant pleinement dans la délibération Nord durable.

Les derniers crédits d'investissement dans le domaine de la gestion de l'eau permettront de solder les subventions des anciens dispositifs.

b) Présentation détaillée

(1) Les Espaces Naturels du Nord et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : 6,7 M€

Les Espaces Naturels du Nord (4,6 M€)

Les nouvelles orientations de l'action foncière départementale concernant les ENN conduiront le Département à renforcer son intervention sur les sites majeurs et engager de nouveaux partenariats sur les autres secteurs. Ce nouveau schéma qualitatif des sites majeurs a pour ambition de renforcer la biodiversité et l'accueil du public par des aménagements concertés et partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

Les études et travaux d'aménagements de sites stratégiques, tels que Chabaud-Latour – le Terril Sainte Marie, le site ornithologique départemental des Cinq tailles à Thumeries, le Bois de la Tassonnière et les Marais de la Marque se poursuivront en 2021. Le budget sera renforcé pour les études, les plans de gestion écologique des sites et la signalétique.

Une politique active d'acquisition se poursuivra également sur les sites stratégiques comme Chabaud-Latour par exemple. Ces acquisitions sont susceptibles d'être cofinancées par l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité), avec cumul possible des fonds FEDER.

Les autres dépenses d'investissement concernent les bâtiments accueillant les gardes départementaux (travaux d'aménagement, etc.) et l'achat de matériel, d'équipements de protection, de véhicules.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (2,1 M€)

Le budget d'investissement du PDIPR est consacré essentiellement à la réhabilitation des Voies vertes.

En 2020, les travaux de réfection et d'aménagement de la Voie verte de l'Avesnois, support de l'EuroVélo 3 dite Scandibérique (30 km entre Ferrière-la-Grande et Glageon) ont été réalisés pour un montant global de 2,1 M€. Ils ont bénéficié de financements européens et régionaux pour un montant d'environ 0,82 M€. Son revêtement en enrobé a permis le développement de nouveaux usages, tels que le skate-board ou la trottinette électrique, ou de nouveaux services (location de rosalias).

0,1 M€ sont consacrés à l'aide aux communes et EPCI pour l'aménagement des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, tels que la mise en sécurité du cheminement, la réfection des sols ou la pose de platelage et passerelles.

0,1 M€ sont consacrés à la signalétique du PDIPR, soit l'achat et la pose des poteaux et plaques directionnelles et 50 K€ sont mobilisés pour le jalonnement des véloroutes.

Les crédits 2021 consacrés aux subventions d'aménagement des chemins de randonnée pour les collectivités et à l'aménagement des sites augmentent de 0,1 M€ par rapport au BP 2020, représentant un montant total de 2,1 M€.

(2) L'environnement : 1,4 M€

La gestion de l'eau et l'assainissement (0,1 M€)

Le versement des subventions liés aux anciens dispositifs d'aide à la gestion hydraulique durable et d'aide à l'assainissement sera finalisé en 2021.

Jardins familiaux et boisement (0,8 M€)

Un nouveau dispositif global de subventions « Plantation et Renaturation » a été adopté en septembre 2020 permettant d'apporter une réponse plus incitative aux porteurs de projets et aux territoires intéressés. Une large communication a été lancée fin 2020 et de nombreux projets sont prévus en 2021.

Plantation d'arbres dans les EHPAD et les collèges (0,5 M€)

Dès que le contexte sanitaire le permettra, des opérations de plantation seront menées dans les EHPAD et collèges, dans le cadre des engagements de Nord durable.

F. Habitat, politiques urbaines et logement

1. Présentation générale

L'année 2021 est celle de l'aboutissement de la révision du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui met en lumière la politique Habitat du Département et son rôle dans la gouvernance

avec les territoires. Le PDH est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

Dans la mise en œuvre de la politique Habitat, le Département s'appuie sur des partenaires clés comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), et a construit un programme d'investissement pour encourager à la fois la production de logements neufs et améliorer la qualité des logements existants.

Ses principales orientations sont :

- pour la production neuve de logements aidés, le partenariat avec l'office public départemental Partenord Habitat permet d'intervenir sur l'ensemble des territoires. Une politique incitative en direction des publics du Département (public PDALHPD – Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées), avec un soutien prioritaire sur les territoires ruraux, sera déployée avec l'aide aux logements communaux, et les appels à projets en appui de la revitalisation des bourgs ruraux et du logement des ménages prioritaires ;
- pour le parc de logements existants : les actions du Département visent à le rendre plus performant et de meilleure qualité. Dans le parc social, un soutien spécifique à la rénovation du parc le plus énergivore de Partenord est apporté. Dans le parc privé, le Département intervient avec le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) qui permet d'intervenir sur un champ d'action élargi au-delà de la précarité énergétique, en visant un habitat de qualité et solidaire. Il permet d'intervenir sur l'habitat indigne, pour des travaux de sécurité ou lié à la santé, en faveur des ménages les plus précaires. Ce dispositif est déployé en lien avec le dispositif J'Amén'Age 59 sur la dimension « autonomie » et maintien à domicile.

L'année 2021 sera animée par la mise en œuvre opérationnelle d'un nouvel appel à projets dédié aux territoires ruraux.

Dans le domaine de l'aménagement et de la politique de la ville, le Département continue de mobiliser ses outils de droit commun en faveur de quartiers prioritaires. Le partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) est renforcé au bénéfice de jeunes allocataires du RSA. En matière d'aménagement du territoire, le partenariat avec la Mission Bassin Minier est également reconduit et complété.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	5 M€	-
Dont fonctionnement	0,9 M€	-
Dont investissement	4,1 M€	-

2. Fonctionnement

a) Evolution des dépenses et des recettes

Le Département maintient son partenariat autour de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL), l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT). Concernant le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), les crédits nécessaires au fonctionnement des opérateurs sont également prévus selon les dispositions habituelles.

b) Présentation détaillée

Subventions, projets innovants et logements communaux (0,6 M€)

Afin de déployer les dispositifs habitat issus de l'application du Plan Départemental de l'Habitat, le Département s'appuie sur deux partenaires dont le rôle est notamment de contribuer à l'information des ménages :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) : missions d'information gratuite auprès des particuliers sur les questions financières, juridiques, fiscales et techniques touchant au logement et mise en œuvre de la plate-forme d'information et d'orientation du public sur le dispositif NEHS porté par le Département. En 2021, l'ADIL poursuivra son intervention sur la plate-forme NEHS pour une participation départementale de 340 K€ ;
- l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS 59) : missions de mobilisation et gestion de logements décents dans le parc privé à destination d'un public défavorisé n'ayant pas accès aux circuits d'attribution classique, sur l'ensemble du territoire départemental, pour une participation départementale de 260 K€.

Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (0,11 M€)

Il s'agit de financer le fonctionnement du dispositif NEHS (marché opérateur départemental en secteur diffus et primes aux opérateurs habitat des EPCI pour accompagnement des ménages en secteur non diffus). Il est prévu de pouvoir accompagner environ 550 projets en 2021.

Politiques urbaines et d'aménagement territorial (0,19 M€)

- Mission Bassin Minier

Le Département confie notamment à la Mission Bassin Minier (MBM) l'objectif de participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logement en lien avec la programmation de rénovations intégrées de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier). La MBM accompagne les travaux menés par les intercommunalités et les bailleurs sociaux pour s'assurer de la préservation des valeurs portées par l'UNESCO (qualité architecturale, traitement de l'espace public, place du végétal). La MBM se fait le relais auprès des différents acteurs du territoire des politiques départementales, notamment en promouvant le dispositif NEHS. La participation départementale est maintenue à 110 K€.

Par ailleurs, en 2021, une subvention exceptionnelle de 50 K€, relative à l'élaboration d'un schéma stratégique partenarial des espaces naturels et récréatifs dans le bassin minier du Nord sera attribuée à la MBM.

- Politique de la Ville

Le Département soutient l'action de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) qui accompagne par un système de parrainage les jeunes diplômés (BAC+3, moins de 30 ans) issus des quartiers de la politique de la ville ou issus de milieux défavorisés. Par cette action, 70 % d'entre eux trouvent une issue vers l'emploi en CDI. Le conventionnement annuel prévoit que 50 % des jeunes accompagnés soient allocataires du RSA. En 2021, la participation départementale est maintenue à 30 K€.

3. Investissement

a) Situation générale

Les dépenses d'investissement se caractérisent notamment par une montée en puissance du dispositif NEHS et par le maintien des dispositifs habitat liés au PDH, qui évolueront avec la révision de celui-ci.

b) Présentation détaillée

Subventions primes à l'innovation sociale et aménagement (0,2 M€)

Les crédits prévus permettront de financer les derniers projets engagés les années précédentes (fin du dispositif au 1^{er} janvier 2019).

Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) (2,8 M€)

Les crédits inscrits visent à soutenir la montée en puissance du dispositif dont l'autorisation de programme a été portée à 2,8 M€ en 2020 et sera maintenue au même niveau en 2021 afin de permettre la réalisation d'environ 550 projets.

Subventions projets innovants - logements communaux (0,5 M€)

Les crédits inscrits permettront de soutenir les opérations déjà engagées ou à engager au titre des appels à projets :

- appel à candidatures habitat agricole ;
- appel à projets dédié à l'habitat rural de 2017 ;
- appels à projets logements communaux ;
- nouvel appel à projets sur l'habitat rural initié en 2020.

Subventions Partenord Habitat - Conventions 2015-2017 et 2018-2021 (0,5 M€)

0,5 M€ sont prévus pour solder les engagements de la convention 2015-2017 et honorer des engagements sur la convention 2018-2021.

G. Sport

1. Présentation générale

Avec plus d'un million de pratiquants, le Nord est l'un des départements les plus actifs dans le domaine sportif. Qu'ils soient débutants ou confirmés, licenciés dans un club ou pratiquants libres, les Nordistes sont très attachés aux valeurs du sport. Frappé de plein fouet par la crise sanitaire,

le mouvement sportif a dû adapter constamment son activité en fonction des mesures restrictives liées à la Covid-19. Il est prévisible que les conséquences de ces aléas se fassent sentir essentiellement sur 2021 voire 2022.

L'engagement du Département facilite l'accès au sport pour tous, notamment grâce aux axes de développement de la politique sportive. Elle se concrétise par des actions en faveur de la pratique compétitive, de l'activité physique et par un maillage équilibré des équipements sportifs sur le territoire. Plus que jamais le Département devra s'attacher à aider au plus près de leurs besoins les acteurs du mouvement sportif en bonne collaboration avec les autres institutions publiques.

Pour le Département du Nord, le sport est un réel « support éducatif et pédagogique » qui s'appuie sur les bienfaits de l'activité physique. Les partenaires institutionnels (fédérations, ligues ou comités) du Conseil départemental du Nord engagent de nombreux projets qui ont pour vocation d'éduquer l'individu quels que soient son sexe, son âge et sa catégorie socio-professionnelle. Soucieux d'apporter aux Nordistes un « service public sportif » de qualité, le Département du Nord établit, avec près de 90 structures départementales fédérales et scolaires, des contrats d'objectifs où la santé et le bien-être sont prioritaires.

Cette politique volontariste s'appuie sur l'exemplarité en utilisant la sphère du haut niveau pour valoriser les valeurs du sport. Le dispositif de « l'excellence sportive » rend visible l'action citoyenne et sociétale des clubs et athlètes, qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline sportive, auprès du jeune public. La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021 et de Paris en 2024 constituera un fil rouge de la communication sportive valorisant les actions quotidiennes de terrain du mouvement sportif mises en œuvre avec le soutien du Département.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	3,4 M€	-
Dont fonctionnement	3,1 M€	-
Dont investissement	0,3 M€	-

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Le budget permettra de poursuivre le soutien aux événements sportifs majeurs en maintenant des opérations spécifiques en faveur de la jeunesse nordiste. Au-delà de la sphère sportive et dans le cadre des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de 2021 et 2024, le Nord s'engagera aux côtés de la Région Hauts-de-France afin de valoriser son territoire, en s'appuyant notamment sur des événements majeurs comme les jeux nationaux handisport.

b) Présentation détaillée

(1) « Subventions de fonctionnement aux structures sportives » : 2,1 M€

Une aide au profit du sport scolaire (associations sportives des collèges publics comme privés), ainsi qu'une participation aux sections sportives des établissements du second degré sont budgétées en 2021. Au vu de l'enjeu important concernant l'apprentissage de la natation pour les collégiens (« Je nage au ValJoly »), le budget de ce dispositif est maintenu.

La mise en place d'animations territoriales au sein des villages et bourgs du Nord intitulées « Village en sport » sera renforcée par la thématique « sport-santé » durant les vacances (plus de 12 000 jeunes pour 150 communes partenaires). Par ailleurs, des athlètes de haut niveau issus des clubs de « l'excellence sportive » participeront aux animations. La thématique des JO a été retenue pour ces animations sportives (création de rassemblement sous forme d'olympiades).

Le soutien aux fédérations, ligues ou comités départementaux, destiné à favoriser la promotion de leurs disciplines, est conventionné à travers l'établissement, pour chacun des partenaires, de contrats d'objectifs. Un dossier tenant compte des difficultés de fonctionnement et de développement de leur discipline a été adressé aux structures afin de mieux cibler les aides à apporter au mouvement sportif pour faire face à la crise.

Une participation pour l'organisation de manifestations régionales et nationales, en corrélation avec la forte attractivité du Nord et de ses infrastructures sportives, contribue à permettre l'accueil régulier d'évènements de renommée internationale, pour lesquels le Département est partenaire aux côtés de la Métropole Européenne de Lille ou de la Région Hauts-de-France. En 2021, le Nord Accueillera les Jeux nationaux Handisport. Une manifestation valorisant le sport nature et les sites naturels du Département est également à l'étude en collaboration avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 59).

En partenariat avec la Région Hauts-de-France la promotion des territoires dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques via le Label « Terre de Jeux » sera progressivement mise en œuvre jusqu'en 2024, date des JO de Paris.

(2) Partenariats avec les clubs de haut niveau : l'Excellence Sportive : 0,73 M€

Pour la saison 2020-2021, il est proposé de renouveler l'aide aux clubs de haut niveau en maintenant notamment les cinq clubs en disciplines paralympiques qui évoluent et participent à un Championnat de France handisport. 26 clubs font ainsi partie du dispositif « Excellence sportive acte IV ». Ces clubs sont très largement associés aux actions sociétales développées en marge des manifestations sportives et lors des animations du dispositif « Village en sport ».

(3) « Soutien des athlètes de haut niveau » : 0,12 M€

La politique en faveur des athlètes de haut niveau a fait l'objet d'une modification en la suppression du critère de domiciliation dans le Nord et l'accompagnement des sportifs sur liste ministérielle, licenciés dans un club Nordiste, mais s'entraînant dans des structures (labellisées par le Ministère des Sports) hors du Département.

En 2021, l'effort budgétaire est maintenu pour le soutien aux athlètes de haut niveau.

(4) « Exploitation du Vélodrome couvert de Roubaix » : 0,2 M€

Le Département poursuit sa participation à la SPL Vélodrome. Pour mémoire l'engagement départemental porte sur la période 2018-2022 et sur un montant global de 1 M€. Une réflexion est par ailleurs engagée sur les modalités de poursuite du partenariat au-delà de l'année 2022.

3. Investissement

L'aide départementale en faveur des équipements sportifs est aujourd'hui intégrée dans la politique d'aménagement du territoire et ses deux principaux dispositifs de financement que sont l'aide départementale aux « Villages et Bourgs » et « Projets Territoriaux Structurants ».

Au-delà des aides ainsi dédiées aux collectivités pour la construction ou la réhabilitation d'équipements publics, le Département soutient les associations sportives pour l'acquisition de matériel sportif, pédagogique ou de communication afin de promouvoir leurs sports et le partenariat engagé avec le Nord. Une enveloppe annuelle de 0,3 M€ est consacrée à cette action.

H. Culture

1. Présentation générale

La politique culturelle du Département, approuvée par le Conseil départemental le 22 mai 2017, s'articule autour de 3 axes majeurs :

- réduire les inégalités territoriales, en apportant une attention particulière aux territoires ruraux et « zones blanches » en lien avec les communes et EPCI ;
- agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord grâce aux actions de médiation ;
- soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux.

La mise en œuvre de cette politique s'inscrit dans notre territoire à travers :

- les projets des nombreux acteurs culturels que le Département soutient et accompagne ;
- la programmation culturelle et les projets ambitieux des 10 équipements culturels départementaux.

La mise en œuvre opérationnelle de ces 3 axes de la politique culturelle départementale est à l'œuvre à travers des dispositifs, appels à projets, actions de médiation et programmation portés par les services et équipements culturels départementaux, avec notamment :

- le dispositif « Résidence d'artistes en collègue », visant à soutenir et accompagner les collèves dans leurs projets artistiques et culturels, notamment ceux ayant un accès à la culture plus réduit, qui rencontre un succès grandissant avec 25 projets retenus pour l'année 2021 ;
- l'appel à projet insertion par la culture, par un dispositif axé sur la lutte contre l'illettrisme, qui complète l'accompagnement des réseaux d'insertion par la culture cofinancés par la DGA Solidarité (DGASOL) et la Direction des Sports et de la Culture (DSC) ;

- le développement des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme porté par la médiathèque départementale qui met en place son Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique et se mobilise sur sa labellisation BNR (Bibliothèque Numérique de Référence) ;
- la programmation transversale et les partenariats renforcés entre les équipements culturels départementaux sur des projets et formats variés. Les services et équipements culturels sont également partie prenante sur des projets départementaux tels que la Stratégie Avenir Cambrésis ou le Pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- la création du dispositif innovant, Muséo In & Out, à destination des publics empêchés et en situation de handicap, entre en phase d'expérimentation en 2021.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	27,8 M€	2,8 M€
Dont fonctionnement	14,2 M€	0,8 M€
Dont investissement	13,5 M€	2 M€

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Le maintien du soutien aux acteurs culturels, lourdement impactés par la crise sanitaire, est réaffirmé. Leur accompagnement dans la mise en place d'actions de médiation à destination des publics prioritaires du Département en proposant des actions de qualité permettant la rencontre de publics d'horizons différents dans un souci de cohésion et d'inclusion sociale est réaffirmé à travers le budget 2021.

A cet objectif s'ajoute celui du maintien d'une programmation de qualité et ouverte à tous dans un souci d'accès à la culture pour le plus grand nombre par des actions de médiations variées, dans et hors les murs, réelles ou virtuelles.

Le développement de la présence numérique des équipements culturels départementaux, par une médiation innovante, un accès dématérialisé aux collections, est poursuivi, notamment par le biais de visites virtuelles réalisées en partenariat avec la Direction de la Communication (DIRCOM), et par la créativité des équipes pour donner à voir leurs collections autrement.

L'estimation des recettes est en forte baisse du fait de la crise sanitaire et de l'impact de cette dernière sur la billetterie des équipements culturels. La situation de 2021 étant imprévisible et incertaine, les recettes de billetterie ont été estimées sur la base d'une baisse de fréquentation de 30 %.

En 2020, le mécénat a permis d'apporter une recette de 450 K€, notamment dans la cadre de la rénovation de la Maison Natale Charles de Gaulle. Cette recherche de mécènes sera poursuivie en 2021. Ces recettes ne sont pas réalisées sur le budget Culture mais apparaissent sur le budget Moyens généraux de l'administration.

La redevance versée par l'Etat au titre de l'archéologie préventive dont le service archéologie/patrimoine est opérateur est estimée à 30 K€, les autres recettes de fonctionnement étant liés aux locations d'expositions du Forum des Sciences sur le territoire, et au financement obtenu auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les dispositifs 1ères Pages et le Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) de la médiathèque.

b) Présentation détaillée

(1) Programme « Equipements culturels » : 7,9 M€

La programmation des équipements culturels départementaux demeure variée, ambitieuse et démontre qu'elle a su s'adapter à l'épreuve de la crise sanitaire afin que les expositions annulées ou très peu ouvertes puissent rencontrer leur public. Quelques exemples de programmation sont repris ci-après.

Au Musée de Flandre, l'exposition « La dynastie Francken », initialement programmée à l'automne 2020 est reprogrammée, pour la deuxième fois, du 4 septembre 2021 au 2 janvier 2022, tout comme l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » qui est prolongée jusqu'au 21 juin 2021.

Au Forum des Sciences, les expositions « Tous sportifs » et « Mon Dodo » dont également prolongées pour la saison 2021/2022, n'ayant pu être ouverte au public avec médiation qu'une semaine en septembre.

La Maison Natale Charles de Gaulle rénovée retrouvera un public plus nombreux et présentera son exposition « Voyage immobile : histoire(s) du 9 rue Princesse » retraçant 200 ans d'histoire de la maison du 9 rue Princesse.

Le Forum Antique de Bavay proposera dès sa réouverture l'exposition « Archéonimaux » 2021 avant sa fermeture à l'été dans le cadre des travaux de couverture du cryptoportique.

Au MusVerre, l'exposition autour de la restitution de la résidence de Jean-Baptiste Sibertin-Blanc, « Lettres de Verre », permettra une approche croisée et pédagogique des 4 techniques majeures du matériau : le verre soufflé, le verre à la flamme, la pâte de verre et le thermoformage. Cette exposition, initialement prévue jusque fin juin 2021 est prolongée jusqu'à la fin août et sera suivie de l'exposition « The Terminal » de Jeremy Maxwell Wintrebert à l'automne.

C'est en 2021 qu'à Vaucelles seront inaugurés les travaux de restauration de l'échauguette, et dans le même temps, cet équipement culturel récemment départementalisé mettra en place ses actions de développement culturels à destination des publics prioritaires notamment. Des projets transversaux avec la médiathèque départementale, le service archéologie patrimoine, avec la Direction Ruralité Environnement (DRE) seront également développés.

La Villa Marguerite Yourcenar accueillera en 2021 davantage d'auteurs, de par la reprogrammation des résidences annulées en 2020.

Enfin, l'exposition « Marguerite Yourcenar, ses lectures, ses lecteurs » proposées par les Archives départementales et initialement prévue au printemps 2020 est reprogrammée au

printemps 2021 dans le cadre de la deuxième édition du Festival Résonances organisé par le Réseau des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires des Hauts-de-France.

Malgré la fermeture des équipements culturels départementaux, ces derniers sont restés présents auprès des publics par le biais d'une médiation numérique développée au fil des mois, renouvelée et innovante : visites en lignes sous divers formats, nuits des musées, contes, ateliers créatifs, énigmes, découvertes inédites, etc. ont été proposés sur les sites et réseaux sociaux.

(2) Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 6,4 M€

Les budgets dédiés au soutien aux acteurs culturels, aux dispositifs et appels à projets portés par le service développement culturel, à la valorisation du patrimoine, de l'archéologie, des musées thématiques demeurent inchangés avec un développement des actions de médiation menées par le service archéologie/patrimoine.

3. Investissement

a) Situation générale

L'investissement est en augmentation de 4,2 M€ par rapport à 2020. Cette augmentation substantielle s'explique par le fait que certains grands projets, ayant dû débiter en 2020 leurs phases d'étude et de planification préalables, se mettent opérationnellement en place en 2021. C'est le cas de la couverture du cryptoportique au Forum antique de Bavay (7,5 M€), cofinancé par l'Etat et le CPER.

b) Présentation détaillée

(1) Programme « Equipements culturels » : 13,3 M€

La Médiathèque Départementale développera progressivement la modernisation de ses outils d'inventaire par le biais de la technologie « RFID » dans le cadre du dépôt du dossier BNR auprès du Ministère de la Culture (initialement prévu en 2019 et reporté à 2021). En 2021, 175 K€ de recettes sont attendus.

L'acquisition de la maison du 7 rue Princesse, mitoyenne à la Maison Natale Charles de Gaulle est à l'étude (800 K€), tout comme se poursuivront les étapes préalables aux travaux d'extension du Musée Matisse.

Enfin, les études de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la Villa Marguerite Yourcenar sont également inscrites au budget d'investissement 2021.

Le budget relatif à l'acquisition d'œuvres par les équipements culturels départementaux est inscrit à hauteur de 300 K€ afin de permettre la valorisation des collections et d'assurer la conservation d'œuvres notables.

La poursuite du déploiement des sites internet et la réalisation de visites virtuelles des équipements dans un souci de poursuivre l'accès numérique à la culture par l'innovation représentent un investissement de 137 K€.

La couverture cryptoportique du Forum antique de Bavay emporte l'inscription de 1,4 M€ de recettes (0,9 M€ au titre du CPER et 0,48 M€ au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)).

Enfin, une enveloppe annuelle de 300 K€ de travaux d'investissement est inscrite pour l'Abbaye de Vaucelles.

(2) Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » :
0,2 M€

Le budget 2021 prévoit un maintien du budget prévu pour les aides à l'investissement des équipements de notre territoire n'ayant pas l'appellation « Musées de France » et le soutien à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques (objets).

I. SDIS

1. Présentation générale

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels et aux secours d'urgence.

L'article L1424-35 du CGCT rend obligatoire la contribution des Communes, des EPCI et du Département au budget du SDIS. Néanmoins, l'évolution de la contribution des Communes et EPCI est réglementairement limitée par l'indice du coût de la vie (hors tabac). Ce plafonnement pose une limite dans la flexibilité et l'ajustement des recettes du SDIS, et rend de facto la contribution du Département comme unique variable d'ajustement.

Ainsi, en 2020, le financement du fonctionnement du SDIS était composé à 45,5 % de la contribution du Département et à 51,9 % de celle des communes et EPCI. Entre 2010 et 2015, la contribution départementale de fonctionnement a augmenté de 6,6 M€ (+7,5 %) puis entre 2015 et 2020, elle a diminué de 2,1 M€ (-2,2 %). Au cours de la même période, le Département a aussi attribué un montant total de 25,7 M€ de subventions d'investissement.

L'année 2020 du SDIS a été marquée non seulement par la crise sanitaire qui impacte tous les acteurs économiques, mais aussi par le vote du Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Ce document, pour lequel l'exécutif du Département a émis un avis favorable lors de sa séance de juin 2020, se veut la clef de voute de la stratégie et de l'organisation du SDIS. Sa mise en application sous une forme plus opérationnelle se fera en 2021 par la rédaction d'un deuxième document clef, le règlement opérationnel.

L'année 2020 représente également l'atteinte d'un effectif cible de 2146 sapeurs-pompiers professionnel (SPP), ce qui se traduit, pour la première fois en année pleine, par une augmentation de 2 M€ par an de la masse salariale. C'est également l'année de réévaluation de la prime de feu. Cette réévaluation nationale, dont le pourcentage passe de 19 % à 25 % du traitement indiciaire brut, a été mise en œuvre pour le SDIS 59 avec un effet au 1er octobre 2020. Elle représente une dépense supplémentaire nette de 2 M€ (4 M€, compensés partiellement par la suppression de la surcotisation à la CNRACL obtenue de haute lutte par l'ADF (2 M€)).

Pour 2021, les affectations suivantes sont proposées :

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	97,5 M€	-
Dont fonctionnement	95,5 M€	-
Dont investissement	2 M€	-

2. Fonctionnement

Le contexte de pérennisation de la crise sanitaire incite le SDIS à inscrire au BP 2021 des crédits « Covid » à hauteur de 1,13 M€. Il s'agit de financer les équipements de protection du SDIS.

Dans son ROB 2021, sur la section de fonctionnement, le SDIS affiche, pour les raisons évoquées précédemment, une augmentation globale de +8 M€ par rapport à son BP 2020. Le SDIS a étudié les différentes pistes de financement de sa section de fonctionnement pour 2021, première année pleine avec l'effectif cible et la prime de feu augmentée. Une reprise anticipée du résultat lui permet d'escompter 5,41 M€ sur cet exercice.

Dans cette situation, le Président a souhaité une augmentation de la participation financière du Département en fonctionnement de +2,5 M€ par rapport à 2020, soit une contribution à 95,5 M€. Cette hausse permet en particulier de financer :

- l'augmentation de la prime de feu (+2 M€ net) ;
- les dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire (+0,5 M€).

Il convient de souligner la rigidité des dépenses de la section de fonctionnement, principalement composées de la masse salariale (89 % des charges de gestion en 2020). Afin de réduire le taux de rigidité de ses charges, le SDIS entend poursuivre la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement par un pilotage et un contrôle strict des coûts.

3. Investissement

Les dépenses d'investissement du SDIS pour 2021 se concentrent sur une nouvelle politique immobilière et une actualisation du plan d'équipement reposant sur une refonte du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI).

Le SDIS entend financer l'investissement par l'épargne issue de la section de fonctionnement ainsi que par la contribution du Département. Le Département financera ainsi le SDIS en investissement à hauteur de 2 M€. Les éventuels pics d'investissement seront financés par l'emprunt.

Le SDIS recherche par ailleurs activement des financements de l'Etat, notamment dans le cadre des rénovations énergétiques des casernes de Gravelines, Villeneuve d'Ascq, Lesquin et Denain.

Dans le cadre du projet de reconstruction du Forum, et en dehors même des espaces libérés par le développement du télétravail, un espace suffisant sera réservé au SDIS pour y accueillir les personnels actuellement situés Place Rihour.

VIII. Finances et moyens généraux : présentation détaillée

A. Finances - Coopération transfrontalière et ingénierie des financements

1. Présentation générale

La stratégie départementale en matière financière vise au développement d'une culture de la recette au sein de la collectivité : mobiliser de nouveaux financements, auprès de l'Europe notamment, en renforçant l'expertise autour de la recherche de financements européens, mais également la recherche de financements innovants auprès de l'Etat ou d'autres structures.

Depuis la mise en place de la politique de développement régional en 1994, le Département du Nord est partenaire de la gestion de programmes européens.

Il est également historiquement présent dans la gouvernance des fonds européens et participe aux négociations qui portent la voix du territoire nordiste jusqu'à Bruxelles. Son inclusion dans la gouvernance pour la période 2014-2020 a couvert l'ensemble des programmes européens du territoire pour lesquels il a été partie prenante de la négociation. Cette implication s'est poursuivie dans le cadre des négociations de la politique de cohésion 2021-2027.

Le travail partenarial relatif à la programmation européenne 2021-2027 est enclenché depuis la fin de l'année 2019 et s'est poursuivi durant l'année 2020 malgré le contexte de crise sanitaire. L'année 2021 représentera une année particulière dans la mesure où elle marquera le début de la nouvelle période de programmation 2021-2027. Ainsi, les discussions sont encore en cours et pourraient représenter des enjeux significatifs pour le Département.

Le Département du Nord met en œuvre la stratégie de coopération transfrontalière votée en 2017, qui vise à renforcer son engagement dans la coopération avec ses territoires voisins. Cela se traduit par des collaborations renforcées avec les partenaires institutionnels, français et belges. Le Département poursuivra par ailleurs son soutien aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale et Eurométropole Lille - Kortrijk – Tournai. Dans le cadre des nouveaux engagements au titre du Pacte Sambre Avesnois Thiérache, une réflexion est engagée autour de la constitution d'un GECT associant l'arrondissement d'Avesnes, celui de Vervins et la Belgique.

En 2021, le Département du Nord développera de nouvelles coopérations dans le cadre du partenariat multilatéral du Comité du Détroit lancé en 2020 avec le Département du Pas de Calais, le Comté du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et orientale et la Province de Zélande.

Enfin, il continuera à promouvoir la coopération transfrontalière au sein de réseaux nationaux et européens de l'Assemblée des Départements de France (ADF), de la Mission Opérationnelle Transfrontalière et de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	0,3 M€	2,4 M€
Dont fonctionnement	0,3 M€	2,4 M€
Dont investissement	-	-

2. Fonctionnement

a) Situation générale

Les dépenses de fonctionnement sur l'année 2021 relatives à la délégation relations européennes et internationales sont stables. Elles s'élèveront à 0,3 M€ et financeront :

- des Groupements européens de coopération transfrontalière : 144 700 euros ;
- la participation aux programme Interreg : 59 500 euros ;
- le partenariat avec la Maison de l'Europe : 17 500 euros ;
- le projet Interreg Flandria Rhei : 37 000 euros ;
- le Comité du Détroit : 35 200 euros ;
- la cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle Transfrontalière : 6 500 euros ;
- les frais de contrôleurs 1er niveau des projets Interreg : 2 000 euros ;
- des dépenses diverses (colloques, traduction, expositions) : 21 000 euros.

Les recettes en fonctionnement s'élèveront à 2,4 M€. Elles concerneront pour près de 1,4 M€ les projets financés au titre du FSE relatifs aux plateformes emploi, aux clauses d'insertion et à la maison départementale de l'insertion et de l'emploi de Lille ainsi qu'au projet « Un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi » qui mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

Les autres recettes, soit 1 M€ sont en lien avec les projets transfrontaliers menés dans le cadre des programmes Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et 2 Mers et également en lien avec l'assistance technique et la gestion des programmes européens.

b) Présentation détaillée

(1) La gouvernance et l'animation des programmes européens

La participation du Département aux différentes instances de gouvernance des programmes européens lui confère une position privilégiée. Ce positionnement stratégique lui permet de mobiliser des financements pour des projets relevant de la solidarité territoriale et de la solidarité humaine, optimisant ainsi la mise en œuvre des politiques départementales.

C'est ainsi que le Département est associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi de quatre programmes européens. Dans ce cadre, il se fait financer 8,2 ETP :

- le programme de Coopération Territoriale Européenne Interreg V « France-Wallonie-Vlaanderen » pour lequel il bénéficie de financement au titre de l'assistance technique pour 1,8 ETP ;
- le programme de Coopération Interreg V des « 2 Seas Mers Zëeen » ;
- le Programme Opérationnel régional FEDER/FSE/IEJ pour lequel le Département perçoit une participation pour la mobilisation d'un ETP ;
- le Programme Opérationnel national FSE : le Département est gestionnaire d'une subvention globale de 48 M€ et perçoit un financement FSE au titre de l'assistance technique pour 5,6 ETP.

(2) Les projets générant des recettes de fonctionnement

Les 2,4 M€ de recettes en fonctionnement concerneront les :

- huit projets Interreg « France-Wallonie- Vlaanderen », et de deux projets Interreg des 2 Mers qui ont été validés entre juillet 2016 et novembre 2019. Ils touchent les thématiques :
 - o du social : projets AP Réseau Service (Aide aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie), AD IN (Alimentation Durable Inclusive) et En avant (emploi transfrontalier) ;
 - o de l'innovation sociale : Projets HAIRE et Empowercare ;
 - o de la ruralité : projets FLANDRIA RHEI et Partons 2.0 ;
 - o de la biodiversité : projet VEDETTE ;
 - o de l'information géographique : projet TransStat ;
 - o l'assistance technique du programme Interreg « France-Wallonie- Vlaanderen.
- projets financés au titre du FSE relatifs aux plateformes emploi, aux clauses d'insertion et à la maison départementale de l'insertion et de l'emploi de Lille ainsi qu'au projet « Un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi » qui mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ;
- projets d'assistance technique et de gestion des programmes européens.

En 2020, le financement européen du projet « Réussis sans attendre » qui prolonge le projet « Un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi » a été validé. Il sera mis en œuvre sur l'année 2022 et mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) à hauteur de 1 M€ pour un coût total de 1,4 M€ soit un taux de financement européen de 75 %. Ce projet vise à offrir un parcours aux jeunes allocataires du RSA ayant de 25 à moins de 30 ans et aux jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, âgés de 16 à 21 ans, qui ne sont ni à l'emploi, ni en formation ou en étude (NEET – « Not in Education, Employment or Training ») et leur permettra une insertion durable. L'accompagnement mené par les coachs et les animateurs-formateurs doit permettre de dessiner le projet professionnel du jeune, s'il n'en a pas, lever les freins à l'emploi et, surtout, autonomiser le jeune sur le marché de l'emploi pour lui assurer une insertion pérenne et durable.

Il est mis en œuvre par une équipe de 31 ETP qui assure un accompagnement spécifique pour la construction de leur projet professionnel et leur entrée en apprentissage.

Les projets portés par le Département dans le cadre des différents programmes européens de la période 2014-2020 ont permis le financement entre 50 et 75 % d'environ 100 agents soit près de 70 ETP.

Les dépenses valorisées concernent le temps de travail d'agents de la collectivité, des actions de communication, des études, la création et l'animation de réseaux professionnels, des équipements, entre autres.

(3) Le programme opérationnel national FSE

Le Département du Nord est gestionnaire d'une subvention globale FSE d'un montant de 48 M€ sur la période 2014-2021. La première tranche 2014-2017 de cette subvention globale FSE, d'un montant de 20,3 M€, a permis de soutenir essentiellement les dispositifs accompagnant le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Entre 2014 et 2017, 163 opérations ont été cofinancées pour un montant total de dépenses de 43 M€. Elles ont permis de mobiliser 20,8 M€ de crédits FSE.

De plus, trois dossiers à maîtrise d'ouvrage départementale relatifs aux plateformes emploi, à la démarche d'achats socialement responsables et à l'assistance technique ont bénéficié d'un financement FSE à hauteur de 60 % soit 1,6 M€. Les dépenses valorisées concernent la prise en charge d'environ 32 ETP sur les années 2015 à 2017.

La seconde tranche 2018-2021 de la subvention globale FSE d'un montant initial de 20,2 M€, dont 1,4 M€ spécifiquement dédié aux territoires du Sud du Département, a été portée à 28,4 M€ grâce à l'obtention de la réserve de performance, à la réaffectation des reliquats FSE de la première tranche 2014-2017 et à la négociation d'une enveloppe FSE complémentaire.

Cette deuxième tranche soutient les mêmes dispositifs que la première tranche.

Depuis 2018, 200 projets visant le retour à l'emploi ont fait l'objet d'un financement FSE à hauteur de 23 M€. Les financements attendus dans ce cadre sont portés par le budget insertion.

Les dossiers à maîtrise d'ouvrage départementale relatifs aux plateformes emploi et à la démarche d'achats socialement responsables ont bénéficié d'un financement FSE à hauteur de 60 % soit 2,5 M€. Les dépenses valorisées concernent la prise en charge d'environ 27 ETP sur les années 2018 et 2020. Ces projets seront reconduits en 2021.

Le dossier relatif à l'assistance technique FSE a bénéficié d'un financement FSE à hauteur de 60 % soit 0,7 M€. Les dépenses valorisées concernent la prise en charge de 5,6 ETP sur les années 2018 à 2021.

(4) Le plan de relance de la Commission européenne : REACT EU

La Commission européenne a mis en place le dispositif REACT EU qui correspond à l'équivalent européen du plan de relance national. Il vise à remédier aux effets de la crise sanitaire et de la crise économique et s'inscrit à la fois dans le programme opérationnel régional FEDER 2014-2020 et le programme opérationnel national FSE 2014-2020. Il s'adresse donc à des projets dont l'achèvement pourra se faire avant le 30 juin 2023.

Le montant REACT EU pour le périmètre FSE Etat pourrait atteindre 1,1 Md€. La répartition finale de cette enveloppe dépendra des arbitrages relatifs à la Facilité de Relance et de Résilience (FRR) et du périmètre d'éligibilité actuel des programmes 2014-2020.

Pour le volet FEDER, ces fonds estimés à près de 270 M€ pour les Hauts-de-France seront gérés par la Région mais concernent principalement des projets en investissement.

Les propositions de projets du Département susceptibles de s'inscrire dans REACT EU font l'objet d'échanges avec la Région et l'Etat. Ils concerneraient entre autre les thématiques de l'inclusion, du numérique, de l'efficacité énergétique ou encore de la mobilité.

La stabilisation des dispositifs éligibles à ces fonds et de leur périmètre financier interviendra durant le premier trimestre 2021. Il s'agira de valoriser des dispositifs permettant une mobilisation rapide des fonds.

Les recettes potentielles relatives à ces projets seront perçues à partir de 2022.

(5) La coopération transfrontalière institutionnelle

Comité du Détroit

En 2021, le Département s'impliquera dans le développement d'actions transfrontalières avec ses partenaires français, anglais, belges et néerlandais du Comité du Détroit, notamment via un dispositif de financement d'actions d'intérêt transfrontalier portées par des opérateurs de petite taille et la participation à l'étude Reeleaf sur la stratégie du Comité du Détroit pour un montant de 35 200 euros (délibération du 14 décembre 2020).

La stratégie du Comité du Détroit finalisée au 1er trimestre 2021 permettra au Département de mettre en œuvre le plan d'actions avec ses partenaires et de développer la communication autour de ce partenariat multilatéral original.

Participation financière aux deux Groupements Européens de Coopération Territoriale et adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière :

En 2021, la participation financière du Département au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai sera maintenue. Concernant le GECT West-Vlaanderen/ Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, après 10 ans d'existence, son action fait actuellement l'objet d'une évaluation. La participation financière du Département sera éventuellement ajustée en fonction des nouvelles orientations retenues.

Le Département poursuit également sa cotisation à la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

Portefeuille de projets Flandria Rhei :

Avec l'ajout en 2019 du projet Interreg Qualicanes, le portefeuille réunit désormais 7 projets et s'étend jusqu'au 31 décembre 2022. En 2020, la crise sanitaire a contraint le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale à reporter plusieurs actions prévues en présentiel (« Traverse des Flandres transfrontalières » ou journée d'étude sur l'évolution des paysages et de l'architecture, atelier, réunions avec visites de sites, tournage d'un documentaire...).

Néanmoins, des efforts ont pu être portés sur l'élaboration d'outils de communication et de travail en commun : 2 vidéos pour les réseaux sociaux ; mise en ligne du site internet ; formations à l'usage de la plateforme numérique S'Pass comme espace de travail et de capitalisation ; préparation du documentaire, ainsi que sur l'organisation début 2021 en mode virtuel d'un atelier partenarial sur le thème de l'observation transfrontalière, en partenariat avec l'INSEE. En 2021 également, le tournage du documentaire devrait pouvoir se poursuivre, ainsi que la réalisation de bandes annonces à l'appui de ce dernier. Il est probable qu'un nouvel atelier soit organisé, sur le thème de l'accès aux services au public.

Partenariat avec la Maison de l'Europe de Dunkerque :

La première démarche initiée dans la perspective de remise à l'emploi des allocataires du RSA sous l'angle des opportunités d'employabilité frontalière, s'est déroulée sous forme d'expérimentation menée à petite échelle sur un territoire bien défini, celui du Dunkerquois.

Cette expérimentation, encadrée par le biais d'une convention de partenariat, consistait à identifier dix allocataires du RSA, mobiles et motivés à réintégrer le marché de l'emploi et à leur proposer notamment une formation linguistique intensive destinée à leur permettre de retrouver un emploi en Belgique.

Compte tenu de la réussite de l'expérimentation menée avec la Maison de l'Europe de Dunkerque en 2018, qui a permis un retour à l'emploi de 70 % des allocataires RSA bénéficiaires de l'action, le Département du Nord a renouvelé son partenariat avec la structure durant les 3 années du projet « En Avant » (2019-2021) et bénéficiera ainsi d'un cofinancement FEDER à hauteur de 50 %. Ainsi, depuis 2020, une session supplémentaire de coaching culturo-linguistique est mise en place annuellement par la Maison de l'Europe, via un financement complémentaire du Département de 10 000 €.

(6) La programmation européenne 2021-2027

L'année 2020 a permis au Département de poursuivre son implication tant au niveau politique que technique dans les négociations de la programmation européenne 2021-2027. Un important travail a été mené en interdépartemental permettant de porter des contributions techniques et des positionnements politiques au niveau régional et national. Les discussions sont encore en cours et la stabilisation des dispositifs éligibles à cette programmation ainsi que leur périmètre financier seront finalisés durant le premier semestre 2021.

Le Fonds de Transition Juste (FTJ)

La mise en place du Fonds de Transition Juste (FTJ) a été annoncée par la Commission européenne en début d'année 2020, soit avant la crise sanitaire. Ce fonds vise à permettre à l'Union européenne de devenir d'ici à 2050 le « premier bloc régional climatiquement neutre ». Il s'agit de permettre de sortir l'économie de l'approvisionnement en énergie carbonée en accompagnant les régions qui sont le plus dépendantes des énergies fossiles, principalement le charbon. Le fonds servira à financer le volet social de cette transition.

10 territoires départementaux seraient éligibles au FTJ dont le Nord et le Pas-de-Calais pour les Hauts-de-France. L'enveloppe FTJ représenterait 228 M€ sur la période 2021-2027 pour le Nord et le Pas-de-Calais, tous acteurs confondus (Région, DGEFP, Pôle emploi, OI...). Leur mobilisation se fera sur la base d'un « plan de transition territoriale juste » qui sera à élaborer par l'Etat en partenariat avec les Régions et auquel les Départements seront associés pour une soumission à la Commission européenne en 2021. Parmi les domaines d'intervention prévus l'inclusion active des demandeurs d'emploi concerne le Département et dans une moindre mesure les investissements dans la numérisation et la connectivité numérique.

Les recettes potentiellement mobilisables par le Département seront perçues à partir de 2022/2023.

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE+

Les négociations sont actuellement en cours avec les services de l'Etat pour l'élaboration du Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027.

Les politiques publiques portées par le Département intégrées dans la dernière version du programme opérationnel concernent plus particulièrement :

- l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;

- le renforcement de l'employabilité des jeunes afin de favoriser leur accès à l'emploi.

La possibilité est offerte pour le Département de mobiliser du FSE + sur de nouvelles politiques et de nouveaux publics (les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ou encore les mineurs non accompagnés) dans un contexte qui demeure encore incertain car le montant des enveloppes déléguées aux organismes intermédiaires n'est pas encore connu.

A ce stade, un des enjeux fort pour le Département demeure l'architecture de gestion territoriale du FSE+ qui sera validée par l'Etat.

Dans ce contexte, il gèrerait pour le territoire départemental une subvention globale FSE qui pourrait atteindre 92 M€. Cela contribuerait à mieux faire levier sur ses politiques et se repositionner en tant que chef de file de l'inclusion.

Le Programme Opérationnel régional FEDER FSE+

Une nouvelle phase de consultation sur le programme opérationnel régional a été organisée par la Région en janvier 2021 avec des réunions territoriales par département et des réunions thématiques.

La version finale du programme opérationnel devrait être soumise à la Commission européenne au plus tôt en mars 2021. L'enveloppe financière de ce futur programme opérationnel Hauts-de-France comprendra :

- 894 M€ de FEDER ;
- 231 M€ de FSE ;
- et 228 M€ de FTJ pour les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

Les politiques publiques du Département éligibles à cette programmation concerneraient :

- la biodiversité ;
- le renforcement des infrastructures vertes en milieu urbain ;
- l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et le logement social ;
- l'amélioration de l'offre de services publics dans le domaine de la santé et de la solidarité ;
- l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes ;
- l'inclusion active des demandeurs d'emploi.

Les recettes potentiellement mobilisables sur cette nouvelle programmation interviendraient à partir de 2023/2024.

(7) Les programmes de coopération territoriale européenne

Le programme de coopération territoriale européenne transfrontalier Interreg VI France/Wallonie/Vlaanderen devrait se poursuivre sur diverses politiques (environnement, mobilité, emploi transfrontalier, social, culture et tourisme).

Il est désormais acquis que le programme Interreg des 2 Mers prenne fin, compte tenu du Brexit, et soit redéployé au travers d'un programme transnational ou transfrontalier existant.

Les recettes potentiellement mobilisables sur cette nouvelle programmation interviendraient à partir de 2023/2024.

3. Investissement

Les recettes d'investissement sont intégrées aux budgets opérationnels concernés, permettant ainsi une vision du coût net des opérations pour le Département.

Sont donc présentés ci-dessous, les différents types de financement spécifiques mobilisables.

a) Plan de relance

Le gouvernement a lancé le 3 septembre 2020 un plan de relance de 100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros de contributions européennes. Il s'articule autour de 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Deux volets concernent plus particulièrement le Département :

- le volet Écologie est au cœur du plan de relance avec 30 milliards d'euros destinés au financement de la transition écologique ;
- le volet Cohésion.

Une mobilisation des Préfets de département est en cours afin d'enclencher une contractualisation avec les Départements qui le souhaitent. Il convient donc de travailler, en lien avec les Préfet à maximiser le nombre de projet pour lequel le Département pourrait percevoir des financements.

Cependant, une vigilance est à avoir sur l'articulation entre le plan de relance de la Commission européenne et le plan de relance national. En effet, le plan de relance national étant cofinancé à 40% par l'Europe, il n'est pas possible de le cumuler avec des financements REACT EU.

b) Contrat de plan Etat Région 2014-2020 (CPER)

Le Contrat de plan Etat Région 2014-2020 a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2022.

Projets départementaux financés au titre du CPER 2014-2020

Projet	Coût total	Financement Etat	Financement Région
Contournement de Maubeuge	40 M€	10 M€	4,5 M€
Forum antique de Bavay : couverture du cryptoportique	7,2 M€	0,5 M€	3,6 M€

Le Département du Nord a été associé à l'élaboration des premiers éléments du CPER 2021-2027 dans le contexte d'avant la crise. Ses objectifs doivent désormais tenir compte d'un certain nombre de constats qui ont pu être faits à l'occasion de la crise sanitaire et répondre aux enjeux de la situation économique qui en découle. Il doit permettre de déterminer et financer sur la durée des actions pour répondre à ces deux enjeux sanitaires et économiques.

Les négociations sont en cours et devraient aboutir pour une signature à l'automne 2021.

c) Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Depuis 2019, la dotation globale d'équipement attribuée par l'Etat au Département a été remplacée par la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Cette enveloppe de l'ordre de 5 millions d'euros par an a permis de financer plusieurs projets de rénovation de collèges, le Forum antique de Bavay, le musée Matisse, les collèges numériques, la maison France services de Bruay-sur-l'Escaut ou encore le bus France services du Cambrésis.

Pour 2021, une enveloppe complémentaire de DSID thermique a été prise en compte dans le cadre du plan de relance (8 M€).

La recette attendue en 2021 s'élèvera à 15,2 M€.

B. Affaires générales

1. Moyens généraux

a) Présentation générale

Les moyens généraux collaborent au bon fonctionnement des services départementaux dans la mise en œuvre des services publics auprès des Nordistes. Pour exercer leurs missions, les directions départementales disposent ainsi de moyens gérés par plusieurs directions dites « supports », dédiées à la mise en œuvre des prestations aux services.

Le contexte budgétaire et financier départemental nécessite des efforts constants de recherche d'optimisation des ressources et d'efficience dans la fourniture des moyens utiles au fonctionnement de l'administration.

Ainsi, la Direction des Moyens Généraux est engagée dans une démarche continue d'offre de services pour mettre à disposition de la Collectivité les moyens nécessaires et adaptés à l'exercice de ses missions tout en recherchant une optimisation permanente.

Le nouveau cadre de gestion budgétaire conduit à un partenariat plus étroit avec l'ensemble des services départementaux, les impliquant davantage dans le suivi de leurs consommations, dans l'objectif d'un dialogue de gestion renforcé et d'une optimisation des moyens.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	26 M€	0,2 M€
Dont fonctionnement	23,8 M€	0,2 M€
Dont investissement	2,2 M€	-

b) Fonctionnement

(1) Situation générale

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 sont évaluées pour les moyens généraux à hauteur de 23,8 M€, en augmentation par rapport au BP précédent de 2,9 M€.

En cours d'année 2020, le budget de fonctionnement a dû faire l'objet d'une augmentation importante de 15 M€ pour acquérir des Equipements de Protection Individuelle (EPI) dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. En 2021, les conditions d'achat des protections pour les agents se révèlent plus favorables qu'en 2020 (davantage de disponibilités des produits, prix unitaires en forte diminution). En parallèle, la vaccination des populations les plus fragiles permet d'espérer une année 2021 moins impactée par l'épidémie. Dans ce contexte, en 2021, le budget prévu aux achats d'EPI pour lutter contre la Covid-19 est proposé à hauteur de 2,5 M€ permettant de couvrir ces dépenses jusque fin juin 2021.

Le budget de fonctionnement des Moyens Généraux se décompose de la manière suivante :

- les déplacements : 3,5 M€ (3,5 M€ en 2020) ;
- les fournitures et services généraux : 8,4 M€ (5,3 M€ en 2020) ;
- la gestion des locaux (nettoyage et gardiennage) : 4,7 M€ (4,3 M€ en 2020) ;
- les affaires juridiques : 2,1 M€ (2,6 M€ en 2020) ;
- la communication : 2,1 M€ (2,1 M€ en 2020) ;
- la gestion des véhicules : 3 M€ (3,1 M€ en 2020).

En 2021, le budget consacré aux déplacements professionnels est stable à 3,5 M€ par rapport à celui du BP 2020, tout en intégrant une revalorisation des indices d'indemnité kilométrique. A noter qu'en 2020, une forte baisse des déplacements a été constatée du fait des confinements liés à l'épidémie.

Les moyens alloués pour les fournitures et les services généraux augmentent de 5,3 M€ en 2020 à 8,4 M€ pour 2021, du fait de dépenses supplémentaires de protection des agents contre la Covid-19, et malgré une démarche conséquente d'optimisation des autres dépenses.

La progression de 4,3 M€ en 2020 à 4,7 M€ en 2021 du budget consacré à la gestion des locaux s'explique par des dépenses supplémentaires de nettoyage des locaux dues à la crise sanitaire, ainsi que par l'augmentation du coût de l'externalisation de l'entretien à la suite du départ d'agents d'entretien. Les dépenses de gardiennage se stabilisent à 1,2 M€ en 2021 en tenant compte de la suppression du gardiennage du Forum, en raison du commencement des travaux de restructuration, et du nombre de sites à prendre en charge.

Dans les années à venir, l'objectif d'une administration « zéro papier », avec la dématérialisation, devrait induire une diminution de la consommation du papier (environ -8 % par an) et des frais d'envois postaux.

(2) Présentation détaillée

Rénovation du support des commandes de fournitures

La vétusté des outils actuels, et la mise en place du nouveau cadre budgétaire sont l'occasion de revoir le processus de commande des fournitures par les services. Le support actuel « Cyber Marché » n'est plus adapté au nouveau mode de livraison à mettre en place. L'acquisition d'un nouveau support de type « Market Place » est en cours, il permettra la dématérialisation et l'optimisation du traitement des demandes des services ainsi qu'un lien direct entre les fournisseurs et les services. Le processus est engagé et les premiers marchés y seront accessibles en 2021.

Externalisation du nettoyage des locaux départementaux

En 2021, le déploiement de l'externalisation de l'entretien des locaux se poursuivra au fil des départs des agents d'entretien propreté, induisant ainsi une augmentation du coût de cette prestation contrebalancée par une diminution de la masse salariale.

Les dépenses de nettoyage liées à la crise sanitaire

En 2020, la crise sanitaire a entraîné des dépenses supplémentaires de nettoyage des locaux s'élevant à 0,3 M€.

Celles allouées au BP 2021 prévoient la poursuite des prestations engagées en 2020 (désinfection, nettoyage approfondi...).

Mise en place d'un marché de stockage, de livraison, de gestion informatique des stocks et de suivi des livraisons de produits liés à l'activité du Département du Nord

La pandémie liée à la Covid-19 a mis en lumière un besoin de stockage et de livraison d'équipements de protection en « masse » (masques chirurgicaux, alternatifs, FFP2, gels hydro-alcooliques, sprays désinfectants, visières, gants, blouses, charlottes, etc.). En ce sens, un marché a été passé avec un logisticien prenant en charge ces prestations pour un montant annuel de 85 K€ HT.

Les dépenses et recettes juridiques

Le montant de 2,1 M€ inscrit en dépenses de fonctionnement (et de 0,2 M€ en investissement) au titre des moyens généraux sous la responsabilité de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP) correspond à l'activité juridique et contentieuse du Département (honoraires d'avocats et autres auxiliaires de justice, ainsi que les frais de justice, frais d'expertise résultant d'une décision de justice, frais irrépétibles et astreintes, à l'exclusion des dépenses indemnitaires réglées sur les crédits gérés par les directions opérationnelles) et à des assurances.

Ces dépenses résultent :

- soit du recours à un avocat lorsque le ministère d'avocat est obligatoire ou à un auxiliaire de justice (à l'exclusion des frais de notaire qui sont acquittés sur les crédits des opérations immobilières) ;

- soit d'un choix d'externalisation pour certains contentieux spécifiques, ou pour des consultations juridiques lorsqu'une spécialisation particulière est requise, afin de sécuriser les politiques et projets départementaux et prévenir d'éventuels contentieux ;
- soit du règlement des primes d'assurances sur les garanties dommages aux biens, dommages-ouvrage, tous risques expositions et responsabilités départementales (Responsabilité Civile) ;
- soit de frais d'expertise mis à la charge de la Collectivité par le juge.

Le volume budgétaire ainsi défini correspond à une trajectoire relativement stable, et pourrait être ajusté en cours d'année si certains contentieux, tels que le contentieux Mineurs Non Accompagnés (MNA), structurellement de masse, reprenaient la tendance inflationniste des précédentes années (2017-2019).

A ces 2,1 M€ s'ajoutent 0,3 M€ de crédits en fonctionnement et de 0,2 M€ en investissement, rattachés aux dépenses de fournitures et services généraux, au titre des dépenses d'insertion pour les procédures d'achat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans les journaux locaux ou spécialisés.

Il convient également de relever que les primes d'assurances pour la flotte automobile (0,4 M€) sont rattachées au programme « Gestion des véhicules » évoqué ci-dessous

La prévision de recettes liées à la mission « administrateur ad hoc », s'établit à 0,1 M€, en stabilité par rapport aux budgets prévisionnels depuis 2018. Il s'agit de recettes liées à l'action volontariste du Département dans le cadre de la protection de l'enfance, consistant à faire représenter en justice les mineurs victimes lorsque les personnes investies de l'autorité parentale, ou la famille, ne sont pas en capacité de porter une affaire en justice pour leurs enfants mineurs, ou lorsque leurs intérêts sont en opposition. Ces recettes correspondent à des frais de justice que les condamnés doivent verser au Département quand ce dernier gagne un procès pénal. En 2020, et malgré l'arrêt des procédures judiciaires lié au contexte sanitaire, le nombre de désignations reste constant par rapport à 2019.

Il pourrait néanmoins connaître une croissance exponentielle au titre de l'année 2021, compte tenu des retards pris par les juridictions et de certaines situations familiales délicates exacerbées en période de confinement. Des difficultés de recouvrement à l'encontre des débiteurs parfois insolubles ont amené une réflexion au sein de la Collectivité et sont actuellement en train d'être surmontées. Les recettes liées à cette mission pourraient donc connaître une progression au cours de l'année 2021.

Il convient de relever qu'au titre de l'année 2020, d'autres recettes d'un montant de 1,5 M€, correspondant à des dommages et intérêts et des frais irrépétibles décidés par le juge au profit de la Collectivité ou à des indemnisations d'assurance, ont été encaissées. 0,1M€ ont été inscrits avec prudence au BP 2021 compte tenu de leur caractère incertain.

Les dépenses dédiées aux véhicules

Pour les dépenses de fonctionnement, il est proposé un budget global de 3 M€, en légère baisse par rapport à 2020 (-0,05 M€), malgré une hausse prévisible du poste assurances des véhicules (+0,05 M€, soit 0,4 M€).

Cette baisse est principalement portée par le poste carburant (-0,1 M€, soit 1,95 M€). En effet, le projet Nord durable doit permettre de développer le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture et inciter à limiter les déplacements.

La communication

Ces crédits, stables par rapport à 2020 (2,1 M€), sont pour la moitié destinés au magazine le Nord. Ils sont aussi dédiés à d'autres supports de communication, à la présence du Département à différents événements, aux déplacements du Conseil Départemental Jeunes ou aux réceptions. Pour l'exercice 2021, des crédits seront encore dédiés spécifiquement au déploiement de la communication digitale (agent virtuel d'information, amélioration de la visibilité des informations sur internet, Design système numérique...).

c) Investissement

Les dépenses d'investissement pour les moyens généraux en 2021 intègrent :

- 0,7 M€ pour du matériel, de l'outillage et de la signalétique ;
- 0,2 M€ pour les annonces et insertions en matière d'achat public ;
- 0,1 M€ pour le développement de la communication digitale.

Il est en outre prévu un budget de 1,1 M€ pour le renouvellement de la flotte départementale de véhicules légers. Aujourd'hui, la flotte départementale est composée de 999 véhicules légers et 140 vélos. L'acquisition de véhicules émettant moins de 110g de CO2 se poursuit avec notamment la poursuite d'achat de VL électriques et hybrides.

2. Patrimoine

a) Présentation générale

Afin de remplir ses missions de service public, le Département dispose d'un patrimoine important. Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales et offrir aux agents des bonnes conditions d'exercice de leurs missions.

Il assure l'entretien et la maintenance des bâtiments en complément d'un programme de reconstruction et rénovation. On peut citer notamment la réception des travaux de construction de l'UTPAS d'Hazebrouck acquise en l'état futur d'achèvement prévue fin du 1^{er} trimestre 2021.

La politique patrimoniale permet une gestion active du patrimoine bâti et non bâti permettant de limiter les dépenses locatives et de céder le patrimoine non utilisé.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	41,1 M€	20,1 M€
Dont fonctionnement	16,3 M€	0,3 M€
Dont investissement	24,8 M€	19,8 M€

b) Fonctionnement

Il est proposé un budget de 16,3 M€ en dépenses et de 0,3 M€ en recettes, stable par rapport à 2020.

La gestion du parc immobilier départemental nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien qui visent à maintenir à niveau les immeubles, la prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides, le paiement des loyers, charges et impôts ainsi que la mise en œuvre de déménagements.

Le Département a recours au parc locatif privé pour le logement de certains de ses services et loue à des tiers une partie du patrimoine dont il est propriétaire.

Locations immobilières – Dépenses (6,3 M€)

L'enveloppe prévue en 2021 est en légère baisse par rapport à 2020, suite à la résiliation de la location de l'immeuble Centrale Gare (186 K€).

Locations immobilières – Recettes (0,3 M€)

Le montant des recettes 2020, à hauteur de 0,3 M€, est reconduit en 2021 :

- Revenus des Locations immobilières : 265 K€ ;
- Fermages/Servitudes : 29 K€ ;
- Récupération TF et TEOM : 11 K€.

Forum – locations immobilières (2,7 M€)

En complément des dépenses évoquées ci-dessus, s'ajoutent les locations immobilières liées au projet de restructuration du Forum pour un montant de 2,7 M€ (correspondant aux locations des bureaux aux Arcuriales et rue Paul Duez).

Maintenance Gros Entretien et Renouvellement (7,3 M€)

Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance des installations techniques par le biais de marchés de maintenance confiés à des entreprises qui portent sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques.

Parallèlement, il assure à travers les marchés à bons de commandes l'ensemble des prestations de dépannage des installations.

A travers la mise en place des contrats de maintenance des installations thermiques et techniques, le Département maîtrise la consommation énergétique des bâtiments.

Les évolutions de l'organisation départementale doivent être traduites spatialement. Dans ce cadre, il est fait appel en plus des prestations en régie à un prestataire extérieur en charge des déménagements.

c) Investissement

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien et de maintenance régulière et d'équipement.

(1) Dépenses d'investissement : 24,8 M€

Maintenance Gros Entretien et Renouvellement (8,9 M€)

Le Département continue sa politique de pérennisation du parc :

- l'entretien – maintenance comprenant la maintenance programmée (programmation de travaux dont la création d'abris à sels pour les services de la voirie, maintenance multi-technique) et les interventions pour travaux d'urgence ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil Départemental du Nord et validé par le préfet le 27 novembre 2015.

Travaux, acquisitions, reconstruction, construction (5,1 M€)

Les crédits alloués permettront :

- de poursuivre les travaux d'aménagement en vue de la livraison de l'UTPAS d'Hazebrouck acquise en l'état futur d'achèvement prévue fin du 1er trimestre 2021 ;
- de démarrer les études sur la rénovation partielle de l'EPDSAE de Bauvin, le regroupement des services de Cambrai et la relocalisation de l'UTPAS de Lille Moulin ;
- d'accompagner Partenord dans les missions qui lui sont confiées de Maitrise d'ouvrage de l'UTPAS de Condé-sur-Escaut et de la MEF d'Aulnoye-Aymeries.

Regroupement des services départementaux au Forum (10,9 M€)

Les travaux dans le cadre du regroupement des services départementaux au Forum se poursuivent en 2021. Les crédits alloués à cette opération sont de 10,9 M€

(2) Recettes d'investissement : 19,8 M€

L'exercice 2021 sera marqué par une recette d'un montant important : La vente d'une parcelle sur le site du Forum départemental pour un montant de 18,4 M€.

Par ailleurs, d'autres cessions sont également prévues en 2021 pour un montant cumulé de 1,4 M€ :

- Hazebrouck – UTPAS 19 rue Warein (0,38 M€) ;
- Hazebrouck – DTPAS 22 rue de la sous-préfecture (0,48 M€) ;
- Valenciennes – EPDSAE 102 bis rue de Condé (0,18 M€) ;
- Caudry - 228 Rue de Saint Quentin (0,32 M€).

3. Systèmes d'information et e-administration

a) Présentation générale

En 2020, pour répondre aux besoins de travail à distance engendré par la crise sanitaire, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a mis en place de nouvelles infrastructures et solutions techniques et déployé de nombreux PC portables et téléphones mobiles.

La sécurité de l'architecture technique a également été renforcée par la mise en place d'un centre d'opérations de sécurité (SOC), le déploiement d'une technologie de détection de menaces sur les ordinateurs et serveurs (Endpoint Detection and Response – EDR2) et d'un antivirus nouvelle génération plus performant.

Quelques chiffres :

- 90 kits de visio conférence installés sur le territoire en 2020 ;
- 6 766 PC portables actifs au 10 octobre 2020 ;
- 2 847 téléphones voix et 3 433 Smartphones actifs au 10 novembre 2020.

De nombreux projets fonctionnels ont été également mis en production en 2020 tels que :

- pour la DGA Solidarité (DGASOL) : évolutions de la Plate-forme Emploi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de la solution Esabora pour les appels à projets enfance et insertion, mise en œuvre de l'application « Réussir Sans Attendre » et des consultations en ligne...
- pour la DGA Partenaire et Ressources (DGAPAR) : mise en œuvre du E-recrutement, de la gestion de la masse salariale, de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), de la gestion de courrier, de la Gestion Electronique du Document (GED) Marchés Publics et des évolutions de l'application frais de déplacement.
- pour la DGA Solidarité Territoriale (DGAST) : évolution de la billetterie des musées, de la restauration et de l'approvisionnement local des collèges.

Pour l'année 2021, la DSI accompagne 196 projets tous domaines confondus.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	23,4 M€	-
Dont fonctionnement	10,5 M€	-
Dont investissement	12,9 M€	-

b) Fonctionnement

Les crédits de fonctionnement ont évolué et participent notamment au renforcement des investissements (contrats de maintenance sur les outils métier), au développement des nouveaux modes de travail (avec notamment la mise en place de la généralisation du télétravail), et à la mise en place des projets des « directions métiers » et de modernisation du Système d'Information Départemental.

Les dépenses de fonctionnement du BP 2021 intègrent en outre l'utilisation du SOC (centre d'opérations de sécurité) et l'hébergement de l'application Parcours RSA.

c) Investissement

S'agissant du socle technique, le BP 2021 finance à hauteur de 8,5 M€ :

- les centres de services applicatifs et techniques ;
- le déploiement des équipements réseaux ;
- le déploiement des outils collaboratifs ;
- le développement de la sécurité ;
- les évolutions de l'infrastructure technique ;
- le déploiement de postes de travail et des équipements de mobilité ;
- la poursuite de l'équipement des salles de réunion en KIT visio.

La Direction des Systèmes d'Information accompagne sur le BP 2021 :

- la DGASOL, à hauteur de 1,4 M€, sur les projets (migration Phileas/Iodas, rénovation financière, développement de la carte usager, Portail autonomie (PCRM), Business Document...);
- la DGAST, à hauteur de 1,5 M€, sur les projets (mise en œuvre de la plateforme des subventions, du Système d'Information Patrimonial, et de la plateforme de réservation animation sportive, les évolutions fonctionnelles pour les musées, la voirie et le Système d'Information Géographique...);

- la DGAPAR, à hauteur de 1,4 M€, sur les projets (mise en œuvre de la nouvelle version de Pléiades, de la solution Market Place, de Nord Data, du Système d'Information Achat Public, du management du document...).

4. Assemblée départementale

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	8,7 M€	-
Dont fonctionnement	8,7 M€	-
Dont investissement	0,03 M€	-

Les dépenses liées à l'Assemblée départementale sont consacrées :

- à la volonté de donner une place importante à l'initiative des élus, dans le cadre des politiques en direction des acteurs associatifs et publics qui participent à l'animation des territoires au travers du dispositif des Actions d'Intérêt Local (AIL). Ce dispositif est maintenu dans le cadre du BP 2021 sur la base des conditions définies à l'exercice 2020. Son montant est porté à 2,4 M€ (+0,18 M€/BP 2020, correspond à la réinscription du solde non consommé de 0,18 M€ de l'enveloppe 2020 compte tenu de la crise sanitaire) ;
- aux activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord, ou à des manifestations au caractère départemental ou national (Fonds Départemental d'Intervention (FDI) avec 0,4 M€ en fonctionnement et 0,03 M€ en investissement) ;
- aux cotisations volontaires et participations statutaires dont le Département s'acquitte pour sa participation à des organismes de regroupement facilitant l'exercice de ses compétences, l'Assemblée des Départements de France (ADF) notamment, ou l'adaptation de ses méthodes de gestion. Le volume de ces dépenses est égal à 0,3 M€ dans une trajectoire stable depuis 2018 ;
- aux dépenses concernant directement les élus, dans les conditions définies par la loi et par les délibérations du Conseil départemental : indemnités de mandat, remboursement de frais de déplacement, formation des élus selon le régime institué par la loi en 1992.

Outre les dépenses concernant les élus en cours de mandat, ces crédits intègrent la subvention à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), qui verse les pensions de retraites aux anciens conseillers généraux ayant cotisé à ce régime associatif avant 1992.

Cette subvention d'équilibre est accordée chaque année dans les conditions définies par la loi qui a supprimé ce régime de pension mais l'a maintenu jusqu'à extinction des bénéficiaires. Les rapports financiers entre le Département et l'ARCGN sont régis par une convention triennale (actuellement 2019-2021) qui définit une trajectoire financière sur la même durée. Elle fait l'objet

d'un avenant annuel reprenant le montant de la subvention décidée par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Le volume total des dépenses liées aux élus est égal à 5,7 M€ avec une trajectoire stable.

C. Ressources humaines

1. Présentation générale

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif s'élèvent à 407,7 M€. Elles sont en augmentation de 10,1 M€, soit +2,5 %, par rapport au BP 2020 (397,6 M€). Le BP 2021 a été construit sur la base de la réalisation budgétaire, et non des crédits ouverts, de l'exercice 2020. Dans ce cadre, l'augmentation du BP 2021 rapportée au CA prévisionnel 2020 est de 6,5 M€. L'objectif ainsi recherché est d'effectuer une inscription au plus proche des prévisions de réalisation pour 2021.

Ce budget se compose à 98,9 % de dépenses de paye et à 1,1 % de dépenses hors paye (formation, frais d'accident de travail, médecine professionnelle, etc.).

En 2021, les recettes (restaurant administratif, chèques déjeuner, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), etc.) sont estimées à 5,8 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2021	408 M€	5,8 M€
Dont fonctionnement	407,7 M€	5,8 M€
Dont investissement	0,3 M€	-

2. Fonctionnement

a) Situation générale

(1) Effectifs des agents permanents

S'agissant des agents permanents, le projet du BP 2021 prévoit une stabilisation des effectifs pour l'ensemble de la Collectivité.

Le coût de l'effet Glissement Vieillesse Technicité est estimé à 5,6 M€, auquel il convient d'ajouter le dernier volet des accords Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), représentant une dépense supplémentaire de 2,3 M€.

La politique d'externalisation des fonctions d'agent d'entretien sera poursuivie en 2021.

(2) Evolution des autres effectifs et nouveaux dispositifs

L'enveloppe annuelle de CDD définie les années précédentes est renouvelée en 2021 dans les proportions suivantes : 3 400 mois CDD.

Sont renouvelés en 2021 les dispositifs de ressources humaines suivants :

- service civique volontaire : le Département accueille et accompagne une soixantaine de jeunes en service civique volontaire mobilisés sur l'accompagnement numérique au sein des services départementaux. Le coût de cette mesure est estimé à environ 77 K€.
- boursiers : le Département du Nord octroie depuis 2019 une bourse aux élèves assistants sociaux en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'étude, et depuis 2020 aux Educateurs Spécialisés. Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme en qualité de travailleur social, pendant une durée égale au versement de la bourse. Le coût de cette mesure est estimé à environ 176 K€.
- immersion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : le Département du Nord continuera à développer l'immersion professionnelle des allocataires du RSA afin de faire découvrir les métiers de la Collectivité, voire de candidater sur les postes ouverts au recrutement externe notamment.
- stage et apprentissage : le Département du Nord s'inscrit dans une démarche dynamique d'accueil de stagiaires et d'apprentis afin de dynamiser les ressources humaines, faire connaître les projets du Département, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont le Département a besoin et auxquels il proposera chaque fois que nécessaire un recrutement au terme de l'accueil proposé.

Les nouveaux dispositifs de ressources humaines qui seront mis en place en 2021 sont les suivants :

- bourses : dans une dynamique de recrutements de nouveaux potentiels sur des postes ouverts, et plus particulièrement s'agissant de la politique de recrutements des médecins territoriaux, le Département du Nord lancera un dispositif permettant aux étudiants en médecine l'octroi d'une bourse. Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme en qualité de médecin, pendant une durée de 3 ans. Le coût de cette mesure est estimé à environ 20 K€.
- événements : le Département organisera des événements à destination des écoles d'ingénieurs et de techniciens afin de communiquer sur les projets départementaux et favoriser l'attractivité de la Collectivité auprès de ces étudiants. Le coût de cette mesure est estimé à environ 10 K€.
- mobilités durables : dans le cadre de la politique de transition écologique et solidaire, le Département du Nord versera un forfait mobilités durables aux agents pour des déplacements domicile-travail en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel dont ils assurent l'entretien. Le coût de cette mesure est estimé à environ 25 K€ en 2021.
- Travaux d'intérêt Général (TIG) : le Département du Nord est inscrit dans une démarche d'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général en leur offrant une structure d'accueil et de réinsertion par le travail en collectivité. Le coût de cette mesure est estimé à environ 6 K€.
- fin de contrat dans la fonction publique : le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 prévoit le versement d'une indemnité de fin de contrat à compter de 2021. Cette indemnité est versée aux contrats de moins d'un an sous certaines conditions. Le coût de cette mesure est estimé à environ 0,32 M€.

(3) Recettes

En 2021, les recettes du budget des Ressources humaines sont estimées à 5,8 M€ et se répartissent ainsi :

- remboursements sur les rémunérations et les chèques déjeuners : 5,2 M€ ;
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) : 0,3 M€ ;
- recettes diverses : 0,3 M€.

b) Présentation détaillée

(1) Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Département a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été déployé progressivement depuis 2018, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels permettant son application aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Depuis 2020, l'ensemble des cadres d'emplois a intégré le dispositif.

La part variable du dispositif, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a pour objet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est versé en décembre de chaque année, en fonction de la valeur professionnelle obtenue à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

La somme de 2,7 M€ a été allouée à ce complément de rémunération en 2018 et 2019. Ce montant a été revalorisé de 0,61 M€ en 2020 afin d'intégrer les cadres d'emplois exclus du dispositif avant 2020⁹. Le montant total accordé au CIA en 2020 est de 3,31 M€. Ces crédits sont reconduits en 2021.

(2) Développement de l'offre de formation

En 2021, la politique de formation sera renforcée afin d'être plus attractive, multimodale et adaptée aux défis présents et futurs du Département : Compte Personnel de Formation (CPF), parcours métiers, nouvelle convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), modernisation des outils de gestion, professionnalisation des équipes Ressources Humaines (RH), développement de la formation à distance...

La formation interne sera également redynamisée dans le cadre de la création d'une « Nord académie » en développant de nouveaux contenus selon des modes diversifiés, tout en valorisant les compétences pédagogiques des agents.

Le budget consacré à la formation des agents départementaux s'élève à 1,7 M€ en 2021.

⁹ Cadres d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des sages-femmes, des cadres de santé paramédicaux, des puéricultrices cadre de santé, des cadres de santé (infirmiers et techniciens paramédicaux), des puéricultrices (décret 2014), des puéricultrices (décret 1992), des infirmiers en soins généraux, des infirmiers, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de puériculture et des conseillers des activités physiques et sportives.

(3) Evolution de l'état du personnel

Un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions) sont à prendre en compte.

Il est ainsi proposé :

- la création de 169 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire ;
- la suppression de 169 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire.

(4) Fonctionnement des groupes d'élus – dépenses du personnel

Les dépenses de paie intègrent une enveloppe de 0,9 M€ au titre des dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 944), respectant la limite de 30 % du montant total des indemnités des élus fixée par l'article 15 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

(5) Montant de l'allocation sociale de fin d'année versée aux agents départementaux

Par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil départemental a précisé le principe d'indexation des montants de l'allocation sociale sur « l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires ».

Le traitement minimum mensuel des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2020, les montants nets de l'allocation sociale de l'année 2020 sont donc reconduits pour l'année 2021 avec notamment :

- 1 700,25 € pour les agents de catégorie A,
- 1 567,97 € pour les agents de catégorie B,
- 1 428,41 € pour les agents de catégorie C.

(6) Contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au FIPHFP s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif.

Le Département du Nord maintient un taux d'emploi qui s'élève à 10,27 % en juin 2020, supérieur de 4 points au taux légal de 6 %.

Une nouvelle convention de partenariat avec le FIPHFP a été signée en novembre 2020 pour la période 2020-2023. Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève, sur cette période, à 995 092 €.

(7) Subvention aux associations du personnel

Pour 2021, il est proposé d'inscrire 1,1 M€ correspondant à la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales.

Une subvention de 8 000 € est aussi proposée pour l'Association Sportive Du Nord (ASDN) dont l'objectif consiste à valoriser l'image du Département du Nord par la pratique sportive compétitive de ses agents.

Il est également proposé d'inscrire une subvention de 2 000 € à l'association Nord Sénior pour son action en faveur des agents retraités du Département du Nord.

3. Investissement

L'accent est mis pour l'investissement sur le matériel spécifique en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que sur le matériel innovant pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi et lutter contre les Troubles Musculo-Squelettiques.

Comme en 2020, les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du déploiement du télétravail seront renforcées.

Pour 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,28 M€ (+70 K€ par rapport au BP 2020) afin de pouvoir poursuivre ces achats tant par l'accord-cadre de 2018 que dans la démarche transverse avec les directions acheteuses du Département.

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301504-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget Primitif 2021 - Engagements pluriannuels

Vu le rapport DFCG/2021/77

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à la majorité:

- d'arrêter les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 2 du rapport ;
 - d'arrêter les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 2 du rapport ;
 - de créer les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 2 du rapport ;
 - de créer les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 2 du rapport.
-

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GADAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 01.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	30 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

ANNEXE 2 : ETAT AP - AE - BP 2021 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BP 2021

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DM2 2021	2 850 673 163,56
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	117 032 667,43
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	29 295 005,00
SOUS-TOTAL	2 997 000 835,99
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	2 997 000 835,99

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BP 2021

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DM2 2020	773 669 913,05
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	17 921 850,65
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	524 000,00
SOUS-TOTAL	792 115 763,70
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	792 115 763,70

AP - AE NOUVELLES BP 2021

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Total
13003E22	13003 - 2021 - AP - D - Subv Habitat inclusif	795 000,00
15001E19	15001 - 2021 - AP - D - Gen PMI et planification familiale	50 000,00
16002E15	16002 - 2021 - AP - D - SUBV Collèges numériques	1 000 000,00
24001E28	24001 - 2021 - AP - D - MO Equipements culturels et patrim	2 000 000,00
24002E13	24002 - 2021 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	200 000,00
25002E11	25002 - 2021 - AP - D - Env. subv Ingénierie territoriale	630 155,00
33003E16	33003 - 2021 - AP - Subv Travaux, acquisition, reconst Bâ	1 900 000,00
34001E18	34001 - 2021 - AP - D - Gen Systèmes d'information	22 299 850,00
36001E11	36001 - 2021 - AP - D - Gen Charges de personnel hors paye	420 000,00
	Total AP	29 295 005,00

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Total
12002E24	12002 - 2021 - AE - D - Gen - Insertion sociale et professio	524 000,00
	Total AE	524 000,00

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301507-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget Primitif 2021 - Mise à jour du tableau des effectifs et création de postes

Vu le rapport DFCG/2021/77

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à la majorité:

- de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe budgétaire et de créer les postes tels que présentés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GADAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 02.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	11 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	19 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché principal	A	3
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	directeur territorial	A	4
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 1ère classe	B	12
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 2ème classe	B	5
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 1ère classe	C	3
II - FILIERE CULTURELLE	assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine	C	2
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio éducatif de 1ère classe	A	28
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	20
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre de santé de 1ère classe	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre supérieur de santé	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre territorial de santé	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif	A	8
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif supérieur	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe supérieure en soins généraux	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier hors classe en soins généraux	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 1ère classe	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin hors classe	A	6
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue hors classe	A	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice de classe supérieure	A	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice hors classe	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	sage femme hors classe	A	3
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe normale	B	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur en chef hors classe	A	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur principal	A	7
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieurs en chef	A	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 1ère classe	B	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 1ère classe	C	7
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 2ème classe	C	8
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal des éts d'enseignement de 1ère classe	C	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise	C	7
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise principal	C	3
V - FILIERE ANIMATION	adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1
			169

CREATIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché	A	41
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur	B	15
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif	C	23
II - FILIERE CULTURELLE	assistant de conservation à temps non complet 12h00	B	1
II - FILIERE CULTURELLE	assistant de conservation à temps non complet 21h00	B	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	30
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	éducateur de jeunes enfants de 2nde classe	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe normale en soins généraux	A	9
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue de classe normale	A	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe supérieure	B	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieurs	A	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien	B	6
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique 2ème classe	C	21
V - FILIERE ANIMATION	animateur	B	2
V - FILIERE ANIMATION	adjoint d'animation	C	2
			169

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301508-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget Primitif 2021 - Contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

Vu le rapport DFCG/2021/77

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une contribution annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 de 95 500 000 € et de verser cette contribution par douzièmes mensuels de 7 750 000 € de janvier à mars, de 8 027 778 € d'avril à novembre et de 8 027 776 € en décembre ;
- de verser une subvention d'équipement au SDIS au titre de l'exercice 2021 de 2 000 000 €.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GADAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 03.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	82 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301509-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget Primitif 2021 - Financement départemental 2021 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord

Vu le rapport DFCG/2021/77

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord, une part départementale de la taxe d'aménagement 2021 pour un montant de 1 500 000 € et de verser cette participation par douzièmes mensuels à hauteur de 125 000 €.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GADAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 03.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	82 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301510-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget Primitif 2021 - Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021

Vu le rapport DFCG/2021/77

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à la majorité:

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses, dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2021, à savoir :
 - pour le secteur des personnes âgées :
 - sur la section « hébergement », un taux directeur de 1 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des établissements habilités à l'aide sociale départementale, et aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
 - sur la section « dépendance » un taux directeur de 1 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des unités de soin longue durée (USLD), non concernées par la convergence tarifaire.
 - pour le secteur du handicap, un taux d'évolution de 0 % pour les conventions individuelles en Belgique ;
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, un taux d'évolution de 0 % de leurs charges nettes de reconduction.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GDAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 01.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	30 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301179-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 30 mars 2021

Affiché le 30 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Budget primitif 2021 du budget annexe Laboratoire départemental

Vu le rapport DFCG/2021/78

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2021 en deux temps, d'abord le lundi 15 mars 2021, puis le mardi 16 mars 2021.

DECIDE à l'unanimité:

- d'arrêter l'équilibre du budget annexe laboratoire départemental pour l'exercice 2021, selon les tableaux ci-dessous, la maquette officielle étant annexée au rapport (annexe 1) :

BP 2021	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 451 906,00
Ordre	159 500,00
Réal	2 292 406,00
Recettes	2 451 906,00
Ordre	-
Réal	2 451 906,00
Section d'investissement	
Dépenses	185 500,00
Ordre	26 000,00
Réal	159 500,00
Recettes	185 500,00
Ordre	185 500,00
Réal	-

- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe Laboratoire public départemental, selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C8 :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BP 2021	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DM2 2020	181 343,88
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	181 343,88
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	181 343,88

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe Laboratoire public départemental, selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C7 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BP 2021	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DM1 2020	1 079 439,32
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	51 295,83
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 130 735,15
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 130 735,15

(sachant que les tableaux sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 15 mars 2021 à 14 h 09 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2021.

72 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs. Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, DELANNOY et ZAREMBA.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 16 mars 2021 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 04.

67 Conseillers départementaux étaient présents. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Etaient absents représentés: Mesdames CHASSAING (pouvoir à Madame TONNERRE), DEL PIERO (pouvoir à Madame DEZITTER), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur MONNET), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARCHYLLIE), FREMAUX (pouvoir à Monsieur LECERF), Madame VARLET (pouvoir à Madame MARCHYLLIE) et Messieurs GADAUT (pouvoir à Madame FAHEM), KANNER (pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT), RAGAZZO (pouvoir à Monsieur VANDEWALLE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), WILMOTTE (pouvoir à Madame DEZITTER), ZAREMBA (pouvoir à Monsieur POIRET).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART, CAUCHE et WAYMEL.

Absente lors de la vérification du quorum le lundi 15 mars 2021, Madame DEROEUX était présente mardi 16 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Analyse du vote

Vote intervenu le mardi 16 mars 2021 à 11 h 04.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	82
Nombre de Conseillers départementaux présents au vote :	70
Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	82 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

0.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301181-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mars 2021

Affiché le 25 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants.

Vu le rapport DAJAP/2021/147

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Département du Nord de la communication au Conseil départemental, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 05.

70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné procuration :

Absents au moment de la prise de décision	Porteurs de pouvoirs
Sébastien DUHEM	Frédéric DELANNOY
Martine FILLEUL	Marc GODEFROY

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-300763-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mars 2021

Affiché le 23 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Adoption du vote électronique pour les réunions des instances délibérantes du Département

Vu le rapport DAJAP/2021/89

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le recours au scrutin électronique pour la prise des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente dès la présente réunion ;
 - d'adopter les modifications au chapitre XIII « Les modes de votation » du règlement intérieur du Conseil départemental dans les termes du projet joint en annexe du rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 32.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-300764-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mars 2021

Affiché le 23 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Liste des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT notifiés par le Département du Nord en 2020

Vu le rapport DAJAP/2021/102

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

DONNE ACTE:

à l'unanimité,

- de la présentation des listes des marchés et avenants passés en 2020 figurant dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, en application de la délibération DA/2015/582 du 12 octobre 2015.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 35.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301410-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mars 2021

Affiché le 23 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Modification de la délégation du Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière d'exercice du droit de préemption

Vu le rapport DAJAP/2021/193

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales

DECIDE à l'unanimité:

- de charger le Président du Conseil départemental d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, y compris décider la préemption sur toute délégation du droit de préemption urbain qui serait décidée par la collectivité compétente au profit du Département afin de permettre la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage départementale ou concernant le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer l'exercice du droit de préemption du Département à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé en zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 40.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301154-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mars 2021

Affiché le 24 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale

Vu le rapport DA/2021/82

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les modifications du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) prévues dans le présent rapport et reprises dans les annexes ci-jointes.

Les modifications du RDAS seront effectuées sur le document mis en ligne sur le site lenord.fr.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 43.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 11 h 48.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	82 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés – Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1

VOLET « PERSONNES HANDICAPEES » L'AIDE SOCIALE EN ETABLISSEMENT MODIFICATION RDAS

I. Références légales

Articles L 132-1 et suivants du CASF ; Article L 241-1 du CASF ; Article L 344-5 du CASF.
Article L314-10 du CASF ; Article R314-204 du CASF ; Article R344-30 du CASF

II. Définition

Toute personne en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un accueil en établissement et qui éprouve des difficultés à s'acquitter seule de ses frais d'hébergement peut en solliciter la prise en charge ay titre de l'aide sociale départementale.

III. Conditions d'admission

A. Condition de handicap

Avoir un taux d'incapacité permanent d'au moins 80% ou être, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

Avoir une orientation en établissement en cours de validité délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

B. Conditions d'âge

En application de l'article L242-10 du CASF, les mineurs ou adultes en situation de handicap peuvent relever de l'aide sociale du département lorsqu'ils sont hébergés dans les établissement et services prévus au 7° du I de l'article L312-1 du CASF. La prise en charge est assurée à défaut de prise en charge par l'assurance maladie, et sans qu'il soit tenu compte des ressources de la famille.

C. Condition d'hébergement

Etre hébergé dans un établissement relevant du b du 5° ou du 7° du I de l'article L312-1 du CASF habilité à l'aide sociale.

D. Conditions de ressources

L'aide sociale à l'hébergement est attribuée lorsque la personne en situation de handicap ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais de son hébergement. Pour apprécier la situation du demandeur, il est tenu compte de l'ensemble de ses ressources (revenus professionnels et autres et valeur en capital des revenus non

productifs de revenus), à l'exception :

- De la retraite du combattant,
- Des pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- Des arrérages des rentes viagères constituées en faveur du demandeur visées à l'article 199 septies du Code Général des Impôts,
- Des prestations familiales

IV. Décision

A. Accord ou refus de prise en charge

Le Président du Département notifie sa décision au demandeur et, le cas échéant, à son représentant légal.

Il informe le maire de la commune de résidence du demandeur et le Centre Communal d'Action Sociale ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale où la demande a été déposée, de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi qu'en cas de suspension, révision ou décision de répétition de l'indu.

B. Date de prise en charge

Les décisions attribuant une prise en charge des frais d'hébergement peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement à condition de l'aide ait demandée dans un délai de deux mois. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Département. A défaut, le droit prend effet à compter du premier jour de la quinzaine qui suit la date de dépôt de la demande.

En revanche, si antérieurement à son entrée en établissement, l'intéressé bénéficiait déjà et à un même titre de l'aide sociale, il y a une continuité de prise en charge.

Une admission d'urgence peut être prononcée par le maire lorsque le demandeur est privé brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide est nécessaire au maintien à domicile.

C. Modalités d'attribution

1. Principe

Les frais d'hébergement et d'entretien de la personne en situation de handicap sont à la charge :

- A titre principal de l'intéressé lui-même sans que la contribution qui lui est réclamée puisse faire descendre ses ressources au-dessous d'un minimum (comme précisé ci-après). La contribution journalière est fixé selon les ressources par arrêté du Président du Département, actualisé à chaque revalorisation du montant de l'AAH,
- Et pour le surplus éventuel, de l'aide sociale sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire

2. Application

Lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas

- Si l'intéressé ne travaille pas

La participation à ses frais d'hébergement est fixée à 90%

Le minimum de ressources conservé est de 30% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein

- Si l'intéressé travaille, perçoit une aide aux travailleurs privés d'emploi, s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

La participation à ses frais d'hébergement est fixée à 2/3 des ressources garanties résultant de sa situation et à 90% de ses autres ressources,
Le minimum de ressources conservé est de 50% du montant mensuel de l'AAH à taux plein.

- Si l'intéressé prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine, 20% du montant mensuel de l'AAH s'ajoutent aux deux règles ci-dessus. La même majoration est accordée lorsque l'établissement fonctionne comme internat de semaine.

Lorsqu'il s'agit d'un foyer logement

- Si l'intéressé ne travaille pas

Le minimum de ressources conservé doit être au moins égal au montant mensuel de l'AAH à taux plein

- Si l'intéressé travaille, perçoit une aide aux travailleurs privés d'emploi, s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

Le minimum de ressources conservé doit être au moins égal à un tiers des ressources garanties résultant de sa situation et à 10% de ses autres ressources sans que ce minimum ne puisse être inférieur à 50% du montant mensuel de l'AAH à taux plein. Le minimum résultant de ce calcul est majoré de 75% du montant mensuel de l'AAH à taux plein.

Dans toutes les situations énoncées, si l'intéressé doit assumer la responsabilité de l'entretien d'une famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement, s'ajoute au minimum de ressources calculées :

35% du montant mensuel de l'AAH à taux plein s'il est marié, sans enfant et si le conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par le Président du Département ou le Préfet ou le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

30% du montant mensuel de l'AAH à taux plein par enfant ou ascendant à charge.

De plus, dans tous les cas, le minimum est majoré, le cas échéant, du montant des rentes viagères mentionnées à l'article 199 septies du Code Général des Impôts ainsi que des intérêts capitalisés produits par les fonds placés sur les contrats visés au 2° du I de l'article 199 septies du même code.

Si le pensionnaire ne s'acquitte pas de sa contribution pendant deux mois consécutifs, l'établissement peut réclamer le paiement direct à son profit de l'AAH (à charge pour lui de reverser à l'intéressé le minimum de ressources précité)

3. Modalités de paiement

L'aide sociale est réglée auprès des organismes gestionnaires du Nord par dotation mensuelle.

Pour les bénéficiaires résidant dans un autre département et dont le domicile de secours est dans le Nord, et pour les bénéficiaires relevant de l'amendement Creton, l'aide sociale est réglée auprès des établissements, sur factures trimestrielles à terme échu.

Les établissements sollicitent auprès des bénéficiaires leurs contributions journalières en application de l'arrêté fixant leurs montants.

Hébergement à titre permanent

Absences hors hospitalisation

Le tarif hébergement est pris en charge en intégralité pour les absences jusqu'à 72 heures.

Au-delà de 72 heures, le tarif hébergement est minoré du montant correspondant au forfait hospitalier.

Ces dispositions sont applicables à chaque période d'absence.

Au-delà de 35 jours d'absences annuelles, le tarif hébergement n'est plus pris en charge. Les absences pour maladie ordinaire n'entrent pas dans ce quota d'absences. L'absence se décompte à partir de la 1^{ère} journée sans présence dans l'établissement.

La contribution correspondant à cette période fait l'objet d'un reversement selon les modalités suivantes :

Absence inférieure à 72 heures : reversement intégral de la contribution

Absence supérieure à 72 heures : reversement minoré du montant du forfait hospitalier, et ce, à compter du 1^{er} jour d'absence

Au-delà de 35 jours d'absences annuelles, la contribution n'est plus à reverser

Absences pour hospitalisation

Le tarif hébergement est pris en charge en intégralité les 3 premiers jours d'hospitalisation, et ce, pour chaque hospitalisation.

A partir du 4^{ème} jour, le tarif hébergement est minoré du montant correspondant au forfait hospitalier.

Les contributions correspondant à cette période font l'objet d'un reversement.

	Hospitalisation		Absences hors hospitalisation			
	Absence de moins de 3 jours	A partir du 4 ^{ème} jour d'absence	Absence de moins de 3 jours	Absences de + de 3 jours		Au-delà de 35 jours
				Les 3 premiers jours	A partir du 4 ^{ème} jour d'absence	
Tarif hébergement	Tarif plein	Tarif minoré	Tarif plein	Tarif plein (à chaque période d'absence)	Tarif minoré	Pas de prise en charge
Contribution bénéficiaire aide sociale	Contribution + APL	Contribution + APL	Contribution + APL	Contribution minorée + APL	Contribution minorée + APL	Selon le contrat

Hébergement temporaire

Le bénéficiaire verse une contribution à l'établissement correspondant au montant du forfait hospitalier. En cas d'absences, le montant de cette contribution n'est pas dû.

Accueil de jour

Le bénéficiaire participe aux frais de repas fixés par l'établissement. En cas d'absences, le bénéficiaire n'est pas tenu de régler sa contribution.

V. Cumul

L'aide sociale à l'hébergement est cumulable avec la prestation de compensation du handicap en établissement.

VI. Récupération

Les dépenses engagées par le Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement peuvent faire l'objet d'une récupération sur la succession du bénéficiaire, sauf lorsque ses héritiers sont :

- Ses parents,
- Son conjoint,
- Ses enfants,
- La personne ayant assumé la charge effective et constante.

**VOLET « PERSONNES HANDICAPEES »
L'AIDE SOCIALE EN ETABLISSEMENT
TABLEAU SYNTHETIQUE DES REGLES D'ABSENCES
RDAS ACTUEL – MODIFICATIONS RDAS**

Les règles prévues par le RDAS actuel sont les suivantes :

	Hospitalisation		Absences pour convenances personnelles		
	Absence de moins de 3 jours	A partir du 4ème jour d'absence	Absence de moins de 3 jours	Absences de + de 3 jours A partir du 4ème jour d'absence	Au-delà de 35 jours
Tarif hébergement	Tarif plein	Tarif minoré	Tarif plein	Tarif minoré	Pas de prise en charge
Contribution bénéficiaire aide sociale	Contribution + APL	Contribution + APL	Contribution + APL	Contribution minorée + APL	Selon le contrat

Ces modalités ne s'appliquent que pour les personnes accueillies à titre permanent en établissement.

Les modifications proposées :

	Hospitalisation		Absences hors hospitalisation				
	Absence de moins de 3 jours	A partir du 4ème jour d'absence	Absence de moins de 3 jours	Absences de + de 3 jours Les 3 premiers jours A partir du 4ème jour d'absence		Au-delà de 35 jours	
Tarif hébergement	Tarif plein	Tarif minoré	Tarif plein	Tarif plein (à chaque période d'absence)		Tarif minoré	Pas de prise en charge
Contribution bénéficiaire aide sociale	Contribution + APL	Contribution + APL	Contribution + APL	Contribution minorée + APL		Contribution minorée + APL	Selon le contrat

Ces modalités ne s'appliquent que pour les personnes accueillies à titre permanent en établissement.

Annexe 2

VOLET « PERSONNES AGEES » L'AIDE SOCIALE EN ETABLISSEMENT RDAS MODIFIE

I. Références légales

Articles L 113-1 et suivants du CASF ; Article L 132-1 et suivants du CASF.

II. Définition

Toute personne âgée dont l'état de santé nécessite un accueil en établissement et qui éprouve des difficultés à s'acquitter seule de ses frais d'hébergement peut en solliciter la prise en charge au titre de l'aide sociale départementale.

III. Conditions d'admission

A. Conditions d'âge

Etre âgé de soixante-cinq ans ou être âgé de soixante ans et être reconnu inapte au travail.

B. Condition d'hébergement

Etre hébergé dans un établissement relevant du 6° du I de l'article L312-1 du CASF habilité à l'aide sociale.

Lorsque l'intéressé a séjourné à titre payant pendant cinq ans dans un établissement d'hébergement susmentionné mais non habilité à l'aide sociale, il peut solliciter la prise en charge de ses frais au titre de l'aide sociale départementale, si ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, sur la base d'un tarif forfaitaire arrêté annuellement par le Président du Département.

C. Conditions de ressources

L'aide sociale à l'hébergement est attribuée lorsque la personne âgée ne dispose pas de ressources suffisantes, seule ou avec la participation des obligés alimentaires, pour couvrir les frais de son hébergement.

Pour apprécier la situation du demandeur, il est tenu compte de l'ensemble de ses ressources (revenus professionnels et autres et valeur en capital des revenus non productifs de revenus), à l'exception :

- De la retraite du combattant,
- Des pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- Des prestations familiales

IV. Décision

A. Accord ou refus de prise en charge

Le Président du Département notifie sa décision au demandeur et, le cas échéant, à son représentant légal.

Il informe le maire de la commune de résidence du demandeur et le Centre Communal d'Action Sociale ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale où la demande a été déposée, de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi qu'en cas de suspension, révision ou décision de répétition de l'indu.

B. Date de prise en charge

Les décisions attribuant une prise en charge des frais d'hébergement peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement à condition de l'aide ait demandée dans un délai de deux mois. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Département. A défaut, le droit prend effet à compter du premier jour de la quinzaine qui suit la date de dépôt de la demande.

En revanche, si antérieurement à son entrée en établissement, l'intéressé bénéficiait déjà et à un même titre de l'aide sociale, il y a une continuité de prise en charge.

Une admission d'urgence peut être prononcée par le maire lorsque le demandeur est privé brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide est nécessaire au maintien à domicile.

C. Modalités d'attribution

1. Principe

Les frais d'hébergement et d'entretien de la personne âgée sont à la charge :

- A titre principal de l'intéressé lui-même sans que la contribution qui lui est réclamée puisse faire descendre ses ressources au-dessous d'un minimum fixé par décret,
- Des obligés alimentaires de l'intéressé

L'aide sociale départementale n'intervient qu'en dernier ressort.

2. Application

Lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas

- La participation de la personne âgée est fixée à 90%
- Le minimum de ressources conservé est égal au centième du montant annuel des prestations minimales de vieillesse, arrondi à l'euro le plus proche

Lorsque l'établissement assure un hébergement mais pas un entretien complet

- L'arrêté fixant le prix de journée de l'établissement détermine la somme au-delà de laquelle est opérée la participation de 90% de la personne âgée à ses frais d'hébergement
- Le minimum de ressources conservé est égal au montant des prestations minimales de vieillesse.

Dès l'entrée dans la structure, l'établissement a la possibilité de demander aux bénéficiaires une provision correspondant au reversement des ressources selon les règles de l'aide sociale. Dès que la décision d'admission à l'aide sociale est notifiée, la provision est régularisée.

La personne hébergée au titre de l'aide sociale (ou son représentant légal) perçoit ses revenus et doit s'acquitter elle-même de sa contribution aux frais de séjour.

Toutefois, la perception de ses revenus, y compris l'allocation de logement, peut être assurée par l'établissement :

- Soit à la demande de l'intéressé ou de son représentant légal, par courrier avec accusé de réception du responsable de l'établissement,
- Soit à la demande de l'établissement, lorsque l'intéressé ou son représentant légal ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois minimum.

La perception des revenus par l'établissement ne peut intervenir que si le Département donne son autorisation, pour une durée maximum de 4 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement doit être sollicité.

Dans ce cas, la personne concernée doit fournir toutes les informations et tous les pouvoirs nécessaires à l'encaissement des revenus par le comptable de l'établissement ou par le responsable de l'établissement. Ce dernier reverse mensuellement à l'intéressé ou à son représentant légal le mont de reste à vivre auquel il a droit.

La situation du conjoint resté à domicile

Lorsque le conjoint, concubin ou partenaire pacsé de la personne âgée réside à domicile, un minimum de ressources doit lui être garanti. Ce minimum ne peut être inférieur au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

La participation des obligés alimentaires

La solidarité familiale prime sur la solidarité collective.

Aussi, les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant à l'aide sociale à l'hébergement et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

L'examen du dossier et des justificatifs produits par les personnes tenues à l'obligation alimentaire permet au Président du Département de calculer le montant global de la dette alimentaire des débiteurs d'aliments et d'effectuer une proposition de répartition de ce montant global entre les co-débiteurs d'aliments.

En application des règles du Code Civil, les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont :

- Les ascendants,
- Les descendants (enfants, petits-enfants...),
- Les gendres et belles-filles (cette obligation cesse en cas de divorce ou si celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de cette union sont décédés).

Il existe des situations de dispense d'obligation alimentaire qui peuvent être présentées directement au Président du Département :

- Enfants retirés de son milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie, à moins d'une décision contraire du JAF (article L132-6 du CASF),
- Pupilles de l'Etat (article L228-1 du CASF),
- Enfants dont les parents se sont vus retirer totalement l'autorité parentale, à moins d'une disposition contraire dans le jugement de retrait (article 379, alinéa 2 du Code Civil).

En revanche, seule le Juge aux Affaires Familiales (JAF) peut apprécier le manquement grave du créancier d'aliments à ses obligations envers le débiteur (article 207 du Code Civil).

Si les débiteurs d'aliments ne fournissent pas les renseignements nécessaires à l'examen de leur situation, refusent la proposition de participation de l'obligation alimentaire faite par les services départementaux ou n'y répondent pas, le Président du Département se réserve le droit de saisir le JAF.

3. Modalités de facture en cas d'absence

Absences hors hospitalisation

- Pour les absences inférieures à 72 heures, le tarif hébergement est pris en charge en intégralité
- A partir du 4^{ème} jour d'absence, le tarif hébergement est minoré du montant correspondant au forfait hospitalier

Les ressources correspondant à cette période font l'objet d'un reversement

Ces dispositions sont applicables à chaque période d'absences

- Au-delà de 35 jours d'absence annuelle, le tarif hébergement n'est plus pris en charge. Les absences pour maladie ordinaire n'entrent pas dans le quota des 35 jours annuels

L'absence se décompte à partir de la 1^{ère} journée sans présence dans l'établissement.

Absences pour hospitalisation

Pour les absences inférieures à 72 heures, le tarif hébergement est pris en charge en intégralité.

A partir du 4^{ème} jour d'absence, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait hospitalier.

Les ressources correspondant à cette période font l'objet d'un reversement

En cas d'absences, de quelque nature que ce soit, le montant du tarif GIR 5/6 n'est plus facturé au bénéficiaire dès le premier jour d'absence.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements assurant un hébergement et un entretien complet.

	Hospitalisation		Absences hors hospitalisation			
	Absence de moins de 3 jours	A partir du 4 ^{ème} jour d'absence	Absence de moins de 3 jours	Absences de + de 3 jours		Au-delà de 35 jours
				Les 3 premiers jours	A partir du 4 ^{ème} jour d'absence	
Tarif hébergement	Tarif plein	Tarif minoré	Tarif plein	Tarif plein (à chaque période d'absence)	Tarif minoré	Pas de prise en charge
Contribution bénéficiaire aide sociale	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Selon le contrat

V. Cumul

L'aide sociale à l'hébergement est cumulable avec la prestation de compensation du handicap en établissement ou l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement.

VI. Récupération

Les dépenses engagées par le Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement peuvent faire l'objet d'un recours :

- Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune,
- Contre la succession du bénéficiaire,
- Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la

- demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande,
- Contre le légataire,
 - A titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans. Quand la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

VII. Garantie

Pour la garantie des recours prévus au point VI, le Président du Département peut prendre une hypothèque légale sur les immeubles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement dès lors que la valeur globale des biens est égale ou supérieure à 1500 euros.

Les bordereaux d'inscription doivent mentionner le montant des prestations alloués au bénéficiaire de l'aide sociale.

L'hypothèque prend rang à l'égard de chaque somme inscrite à compter de la date de l'inscription correspondante.

VIII. La situation de la personne en situation de handicap hébergée dans un établissement pour personnes âgées (se référer au volet Personnes en situation de Handicap – l'accueil en établissement)

Selon l'article L344-5 du CASF, lorsqu'une personne âgée a été accueillie dans un des établissements ou services pour personnes en situation de handicap relevant du 7° du I de l'article L312-1 du CASF ou bénéficie d'une incapacité d'au moins 80% reconnue avant l'âge de soixante-cinq ans préalablement à son entrée dans un des établissements ou services mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 du CASF, ou préalablement à son entrée dans un établissement de santé autorisé à dispenser des soins de longue durée, elle continue de bénéficier des avantages liés au statut de personnes en situation de handicap dans le cadre de l'aide sociale, à savoir :

- Montant minimal conservé déterminé en fonction de l'Allocation aux Adultes Handicapés,
- Absence de mise en jeu de l'obligation alimentaire,
- Recours en récupération de la créance départementale d'aide sociale limité à la récupération contre la succession lorsque les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

VOLET « PERSONNES AGEES »
L'AIDE SOCIALE EN ETABLISSEMENT
TABLEAU SYNTHETIQUE DES REGLES D'ABSENCES
RDAS ACTUEL – MODIFICATIONS RDAS

Les règles prévues par le RDAS actuel sont les suivantes :

	Hospitalisation		Absences pour convenances personnelles		
	Absence de moins de 3 jours	A partir du 4ème jour d'absence	Absence de moins de 3 jours	Absences de + de 3 jours A partir du 4ème jour d'absence	Au-delà de 35 jours
Tarif hébergement	Tarif plein	Tarif minoré	Tarif plein	Tarif minoré	Pas de prise en charge
Contribution bénéficiaire aide sociale	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Selon le contrat

Ces modalités ne s'appliquent que pour les personnes accueillies dans des établissements assurant un hébergement et un entretien complet (EHPAD, USLD).

Les modifications proposées :

	Hospitalisation		Absences hors hospitalisation			
	Absence de moins de 3 jours	A partir du 4ème jour d'absence	Absence de moins de 3 jours	Absences de + de 3 jours		Au-delà de 35 jours
			Les 3 premiers jours	A partir du 4ème jour d'absence		
Tarif hébergement	Tarif plein	Tarif minoré	Tarif plein	Tarif plein (à chaque période d'absence)	Tarif minoré	Pas de prise en charge
Contribution bénéficiaire aide sociale	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Reversement des ressources	Selon le contrat

Ces modalités ne s'appliquent que pour les personnes accueillies dans des établissements assurant un hébergement et un entretien complet (EHPAD, USLD).

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301153-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mars 2021

Affiché le 24 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Assouplissement de l'offre médico-sociale sur le champ du handicap

Vu le rapport DA/2021/83

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020,

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à généraliser, dans le cadre du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, huit des neuf assouplissements de la « nouvelle nomenclature » dès le 1^{er} avril 2021 sur l'ensemble du territoire départemental, sur la base du cahier des charges annexé au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prolonger de deux ans, jusqu'au 31 mars 2023, l'expérimentation de la suppression des barrières d'âge par les huit associations de la première expérimentation (sur le territoire des Flandres maritimes l'APEI de Dunkerque, l'Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI), l'Aide aux Personnes Agées ou à Handicap Moteur (APAHM), l'APF France handicap, et Trisomie 21, ainsi que l'APEI de Lille, l'APEI de Roubaix-Tourcoing et l'APEI de Valenciennes), sur la base du cahier des charges annexé au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 48.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 11 h 50.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	82 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés – Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301152-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mars 2021

Affiché le 23 mars 2021

Notifié le 17 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Engagement du Département du Nord dans la Stratégie pauvreté - Rapport d'exécution 2020.

Vu le rapport DGASOL/2021/32

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'erratum oral de Monsieur LECERF, signalant que le rapport fait état au chapitre 3, page 4, de « 18 jeunes accompagnés en ateliers d'insertion et de 35 jeunes accompagnés dans le cadre de chantiers d'insertion (ACI) soit un total de 303 jeunes de 16 à 25 ans bénéficiant d'un accompagnement renforcé », et constatant que les chiffres paraissent erronés, il convient de remplacer ces chiffres par 218 jeunes qui ont été accompagnés en ateliers d'insertion et de 79 jeunes en chantiers d'insertion (35 jeunes en chantiers d'insertion (FCP) et 44 jeunes pour Itinéraires) soit 297 jeunes au total.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'exécution 2020 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, joint au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à transmettre à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, le rapport d'exécution 2020 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 51.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 12 h 06.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	30 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301071-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mars 2021

Affiché le 24 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

OBJET : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 : adoption des critères des publics prioritaires au relogement dans le parc social

Vu le rapport DIPLE/2021/132

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les nouveaux critères d'éligibilité des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, selon le tableau joint au rapport en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 07.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301155-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 mars 2021

Affiché le 24 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Motion "Face à la crise, nous demandons l'ouverture en urgence d'un minimum social pour les jeunes" déposée par le groupe Socialiste, Radical et Citoyen et le groupe Communiste, Républicain Citoyen et apparentés.

Vu le rapport DGASOL/2021/144

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020,

DECIDE à la majorité:

- de rejeter la motion déposée par les deux groupes d'élus Socialiste, Radical et Citoyen et Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, intitulée "Face à la crise, nous demandons l'ouverture en urgence d'un minimum social pour les jeunes".

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 01.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CHRISTOPHE et VICOT.

Vote intervenu à 15 h 03.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 79

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 28 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)

Contre : 51 (Groupe Union Pour le Nord)

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

« Face à la crise, nous demandons l'ouverture en urgence d'un minimum social pour les jeunes. »

Motion commune du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et du Groupe Communiste, Citoyen et Apparentés

Conseil départemental du Nord

Séance Plénière du 15 février 2021

Les jeunes représentent la moitié des pauvres en France. Et pourtant les 18-25 ans n'ont pas accès aux minima sociaux comme le RSA. Ils ont les mêmes devoirs mais moins de droits que les autres générations.

Eux-aussi ont été frappés de plein fouet par la crise sanitaire. Moins contaminés par l'épidémie, ils se sont retrouvés isolés, privés de loisirs, désocialisés, en détresse psychique, dans des universités fermées, écartés du marché de l'emploi ou obligés de se brader.

Mais surtout, les jeunes ont basculé massivement dans la précarité qui s'est largement aggravée. Nous sommes devant le spectre d'une génération sacrifiée.

30% des 18-25 ans ont renoncé à l'accès aux soins pendant la Covid-19 faute de moyens. 55 % des étudiants ont éprouvé des difficultés pour boucler leur budget alimentaire. 1 jeune sur 6 a interrompu ses études avec la crise.

Les chiffres sont catastrophiques. Les associations caritatives, le Secours Catholique, ATD Quart Monde ou le Secours populaire n'ont pas cessé de sonner l'alerte. Les Restos du Cœur soulignent que la moitié des personnes aidées par l'association ont moins de 25 ans.

Nous savons aussi que les perspectives ne sont guère positives. Le taux de chômage des jeunes actifs est jusqu'à 3 fois plus élevé. Plus de 35 % des jeunes actifs occupent un emploi précaire. L'âge moyen d'accès au premier CDI est proche de 29 ans et va encore reculer.

Les jeunes ont payé, payent et vont continuer à payer un lourd tribut à la crise. Y a-t-il une raison valable pour leur infliger de telles conditions de vie ou plutôt de survie ?

Face à l'urgence sociale, le Gouvernement bricole et étudie la création de mesurottes comme un prêt de 10 000 euros : pousser les jeunes à s'endetter, une annonce révélatrice de son décalage et de son inaction depuis le début de la crise comme depuis le début du quinquennat.

Nous devons stopper le sacrifice social de la jeunesse et proposer un véritable plan d'accompagnement notamment des plus fragiles qui ne sont pas toujours boursiers et qui n'ont pas ou peu d'aides familiales. Les inégalités concernent aussi et fracturent en premier les jeunes. La crise n'est qu'un miroir grossissant des dégâts humains du système capitaliste.

Plusieurs initiatives parlementaires ont essaimé afin d'apporter un véritable filet de sécurité aux jeunes.

Conseillers départementaux du Nord, nous soutenons la création en urgence d'un minimum social inconditionnel ouvert aux 18-25 ans. Il pourrait être mis en place directement dans tous les départements.

Ce revenu de base permettrait aux jeunes concernés d'être plus sereins et d'envisager autrement leurs études, leur apprentissage ou leur insertion professionnelle. Comment poursuivre un projet

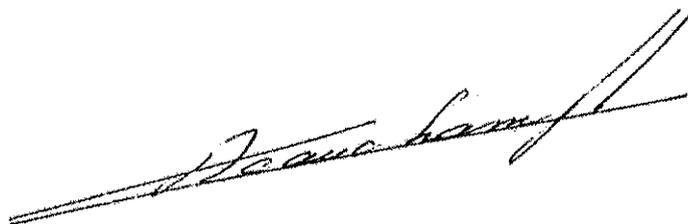
personnel lorsque vous êtes dans l'angoisse pour gérer un budget de misère à l'euro près constamment obligé d'arbitrer entre loyer, factures, dépenses alimentaires, d'hygiène ou de santé ?

Certains réfléchissent sur notre destin collectif dans le « monde d'après ». Pour qu'il soit plus digne et plus juste, il s'agit, dès aujourd'hui, de ne pas oublier celles et ceux qui auront vu leur jeunesse et leur avenir durablement marqués par l'épidémie de la Covid-19.



Didier MANIER

Groupe Socialiste, Radical et Citoyen



Charles BEAUCHAMP

Groupe Communiste, Citoyen et Apparentés

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-300762-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mars 2021

Affiché le 25 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix - Avenant n° 2 au contrat d'exploitation

Vu le rapport DSC/2021/61

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat initial d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix, signé entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Ville de Roubaix et la Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation du vélodrome couvert régional à Roubaix.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h24.

Madame ZOUGGAGH ainsi que Monsieur FICHEUX sont membres du conseil d'administration de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix. Madame ARLABOSSE est membre de l'assemblée générale de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix. Monsieur CABAYE est membre de la commission de contrôle analogue de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 15h29.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	3
N'ont pas pris part au vote :	4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	75
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	75 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301182-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mars 2021

Affiché le 25 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) au titre de l'année 2021 - Délibération modificative.

Vu le rapport DV/2021/146

DECIDE à l'unanimité:

- d'abroger la décision de la délibération DV/2020/515 du 14 décembre 2020 et de considérer en conséquence tout dossier de demande d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération déposé sur la base de cette délibération comme formulée au titre de la délibération DV/2021/146 du 15 mars 2021 ;
 - de déterminer les modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2021, conformément au dispositif décrit dans le rapport et dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h30.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 15h33.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	3
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	79
Majorité des suffrages exprimés :	40
Pour :	79 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Critères	PROJET(S) de la commune					SUBVENTIONS		
	Catégorie de travaux (à cocher)	Ordre de priorité de prise en considération des projets	Infrastructure concernée		Montant des travaux H.T.	Taux	Plafond H.T.	Montant attendu par la commune
			RD n°	Nom de la rue				
Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers								
■ Favoriser la conduite apaisée								
• Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	A	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
• Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes (hors éclairage public)	B	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
• Installation d'équipements de régulation * (y compris les raccordements)								
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 ensembles	C-1	<input type="checkbox"/>				75%	30 000 €	
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 ensembles	C-3	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	C-4	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 2 ensembles	C-5	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Panneaux électriques à Leds certifiés CE jusqu'à 2 ensembles	C-6	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
• Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	H	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
• Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée)	I	<input type="checkbox"/>				75%	40 000 €	
■ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public								
• Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	<input type="checkbox"/>				75%	20 000 €	
■ Eclairage public								
• Associé à une traversée piétonne	K	<input type="checkbox"/>				75%	5 000 €	
• Associé à un aménagement de sécurité	L	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
■ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes								
• Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	D	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
• Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	E	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
• Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	F	<input type="checkbox"/>				50%	5 000 €	
■ Sécurisation des circulations en deux roues légers								
• Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise)* ou pose d'équipements de jalonnement cyclable	G	<input type="checkbox"/>				75%	20 000 €	

*Conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national.

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2021

Catégorie	Code	Signification
A - Panneaux de danger	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piéton
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1	Intersection avec priorité à droite
	AB25	Carrefour à sens giratoire
	AB3a	Cédez le passage - signal de position
	AB3b	Cédez le passage - signal avancé
	AB4	Stop - signal de position
AB5	Stop - signal avancé	
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a	Piste ou bande obligatoire
	B30	Entrée d'une zone 30
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
	B33	Fin de limitation de vitesse
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a	
B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle	
B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h	
C - Signalisation d'indication	C12	Circulation à sens unique
	C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a	Passage pour piétons
	C27	Surélévation de chaussée
	C113	Piste ou bande cyclable conseillée
	C114	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a	
	M4d1	
	M4b	
	M4g	
	M9	Panonceaux divers

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2021

Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piéton
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
A21		Débouché de cyclistes	
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2021

Catégorie	Code	Image	Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC > 3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a		Piste ou bande obligatoire
	B30		Entrée d'une zone 30
	B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées

B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2021

Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-300896-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mars 2021

Affiché le 26 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Nouveau projet France Services itinérante dans les Flandres

Vu le rapport SEPPT/2021/70

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la création d'un projet de services publics itinérant dans les Flandres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Préfecture la labellisation de cet équipement structurant, au titre des France Services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides en investissement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2021, auprès de la Banque des Territoires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides en fonctionnement, notamment le forfait annuel France Services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour compte du Département, tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h33.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 15h49.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	3
N'ont pas pris part au vote :	10 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DES CONVENTIONS DE GESTION DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Organismes		Nombre de km	Montant	Commentaires
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	E	95,38	2 003 €	
Communauté de Communes du Pays Solesmois	E	70,76	1 486 €	
Commune de Grande-Synthe	E+B	10,5	325 €	
Communauté de Communes Pévèle Carembault	E	197	4 137 €	
Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis (CA2C)	E	132,48	2 782 €	
Commune de Steenwerck	E	37,38	785 €	
Douais Agglo	E	106	2 726 €	subvention supplémentaire de 500 € pour gestion différenciée
Commune d' Anor	E	25,76	541 €	
Commune de Comines	E+B	30,3	939 €	
PNR Avesnois : sentiers pédestres 4 boucles VTT gestion différenciée	E B	1115,1	23417,10 € 670,00 € 500,00 €	
Communauté de Communes Flandres Lys	E	42,68	896,28 €	
PNR Scarpe-Escaut	E	319,04	9 200 €	subvention supplémentaire de 2 500 € pour gestion différenciée
Métropole Européenne de Lille	E+B	176,29	5 465 €	
Amicale des Cavaliers et Meneurs de Flandres	E+B	151	4 681 €	
Les Attelages de la Quieze	E+B	66,25	2 054 €	
Buysscheure Bocage	E+B	23,29	722 €	
Association Cheval Pévèle	B	82	820 €	
Association Patrimoine, Histoire et Etude du Repassage	E+B	56,48	1 751 €	
Yser Houck	E+B+S	508,46	24 779,70 €	surveillance RPN 122,70 km 9349,24 € + entretien balisage des PR 15 430,46 €
Association randonneurs des Bois Jolis	E+B	34,61	1 073 €	
Association Bien Vivre à Oudezeele	S	86,59	3 550,40 €	
Comité Départemental Cyclotouristique / Codep	S	15 circuits	1 200 €	forfait de 80 € par circuit (2 passages/an)
Nature Eecke Flandres	E	17,71	372 €	
Office de Tourisme des Weppes	E	75,28	1 581 €	
Association Etrier de Mormal	B	80	800 €	

Total 99 257,38 €

(E) entretien = 21 €/km

(B) balisage = 10 €/km

(S) surveillance = 41 €/km

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-300986-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mars 2021

Affiché le 26 mars 2021

Notifié le 26 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Mise en place d'une nouvelle convention cadre avec l'Office National des Forêts 2021-2031.

Vu le rapport DRE/2021/129

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 1) entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts 2021-2031 ;
 - de demander à l'Office National des Forêts :
 - de rédiger un aménagement multisites regroupant les bois de l'Aumône, de Bouvignies, de Chabaud Latour, du Court Digeau, de l'Emolière (Nord), de Flines-lez-Râches, du Grand Marais, de Lécluse, du Mont Noir, de Nostrimont, de la Tassonnière, de Thivencelle, de la Petite Vilette et des Cinq Tailles ;
 - de procéder à la révision anticipée des aménagements des bois de Bouvignies, de Flines-lez-Râches, du Grand Marais, de Lecluse et de Thivencelle ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application financière entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts, relative à la prise en charge financière de l'aménagement multisites, dans les termes du projet joint au rapport (annexe 2) ;
 - d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 40 000 € dans le cadre de la prise en charge financière de l'aménagement multisites ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 40 000 €, sur l'opération 23005OP004 ;
 - d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 17 000 € pour l'entretien des chemins de randonnée ;
 - d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 8 000 € destinée à l'appui technique au Département hors cadre du régime forestier ;
 - d'imputer les dépenses annuelles correspondantes respectivement sur les opérations 23005OP010 et 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h49.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 16h15.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absent sans procuration :	3
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	79
Majorité des suffrages exprimés :	40
Pour :	79 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-300987-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mars 2021

Affiché le 26 mars 2021

Notifié le 26 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires - Attribution de subventions

Vu le rapport DRE/2021/87

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Vu l'erratum ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions aux partenaires pour la gestion des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), récapitulées dans le tableau, joint en annexe 1 ci-jointe, pour un montant total de 99 257,38 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre ces associations et structures publiques et le Département du Nord, relative à la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conforme au modèle, joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 46 650 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord relative au balisage de 253 circuits et 17 GR-GRP inscrits au PDIPR, jointe en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 300 € au Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord, pour la surveillance du Réseau Points-Nœuds 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme, relative à la surveillance des Réseaux Points-Nœuds cyclotouristiques, jointe en annexe 4 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 154 207,38 € sur l'opération 23005OP010 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Madame CLERC-CUVELIER est conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Monsieur FICHEUX est conseiller communautaire de la Communauté de communes de Flandre Lys.

Madame CIETERS est Vice-présidente de la Communauté de communes Pévèle Carembault, Monsieur MONNET en est conseiller communautaire.

Monsieur POIRET est Président de Douaisis Agglo, Madame SANCHEZ en est Vice-présidente et Madame LUCAS conseillère communautaire.

Messieurs CAUCHE et VICOT sont Vice-présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames BECUE, COEVOET, TONNERRE et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs CADART, MANIER et PICK en sont conseillers métropolitains.

Mesdames BREDAS, DEVOS, DEZITTER et MARTIN ainsi que Messieurs DECAGNY, HIRAUX et VANDEWALLE sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Mesdames BOISSEAUX et BRIDOUX ainsi que Messieurs DETAVERNIER, DUSART et RENAUD sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Monsieur VERFAILLIE est membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CHASSAING ainsi que Messieurs DUHEM, RAGAZZO, RINGOT et ZAREMBA avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE, Messieurs DELANNOY, VANDEWALLE, MANIER et POIRET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames LECHNER (conseillère métropolitaine de la MEL) et FILLEUL (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois) ainsi que Monsieur GADAUT (conseiller métropolitain de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN, Monsieur GODEFROY et Madame FAHEM. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DECAMPS-MARQUILLY (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut) et Monsieur PLOUY (conseiller métropolitain de la MEL) avaient donné pouvoir à Monsieur MONNET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEL PIERO (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame DEZITTER (elle-même membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

33 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301399-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mars 2021

Affiché le 26 mars 2021

Notifié le 26 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires - Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord (PDESI)

Vu le rapport DRE/2021/87

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Vu l'erratum ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord (PDESI) des 28 circuits pédestres, 2 circuits équestres et du Réseau Points-Nœuds vélo repris dans le présent rapport ;
 - d'approuver les adaptations de la composition des collèges des institutionnels et des gestionnaires, propriétaires et autres acteurs socioprofessionnels de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires reprises dans le présent rapport ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h15.

Pour la présente délibération, 63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210316-301400-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mars 2021

Affiché le 26 mars 2021

Notifié le 26 mars 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MARS 2021
SEANCE DU 16 MARS 2021**

Suite à la convocation en date du 26 Février 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie TONNERRE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patrick KANNER.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires - Groupement de commande

Vu le rapport DRE/2021/87

Vu l'avis en date du 8 mars 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020

Vu l'erratum ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la substitution de Nord Tourisme par le Département du Nord, dans les conventions (jointes à l'erratum) de groupement de commandes signées par Nord Tourisme, dans le cadre du projet Interreg V Eurocyclo ;
 - d'approuver la convention de groupement de commandes concernant le projet produit innovant « Bières et Fromages » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de groupement de commandes concernant le projet de produit innovant « Bières et Fromages » telle que jointe à l'erratum;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h15.

Pour la présente délibération, 63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DES 15 ET 16 MARS 2021
ERRATUM AU RAPPORT N° 5.3 (DRE/2021/87)

Objet : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Le Chapitre 4 du rapport est ainsi intitulé :

« Interreg V Eurocyclo : Substitution de Nord Tourisme par le Département du Nord dans les conventions de groupement de commandes signées par Nord Tourisme et signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes ».

Il a été omis de joindre les conventions évoquées dans ce chapitre. Elles sont jointes au présent erratum.

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Service Assemblées et Contrôle de la Légimité

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Batiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 23/04/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal